

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-sixième séance – Mercredi 24 novembre 2010, à 17 h

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Alexis Barbey, Christophe Buemi, M^{mes} Vera Figurek, Sophie Kuster et Odette Saez.*

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Pierre Maudet*, vice-président, *MM. Manuel Tornare, Patrice Mugny et Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 12 novembre 2010, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 23 novembre et mercredi 24 novembre 2010, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. La période de Noël approche; le Conseil administratif ne recule devant aucun sacrifice pour les petites marques d'attention à votre endroit. Après le miel de mon collègue Mugny, hier, j'ai le plaisir de vous remettre un ouvrage sur la trentaine de marchés qui parsèment notre territoire. Je vous remercie de lui réserver un bon accueil et de le placer sous les sapins à Noël, le cas échéant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. J'excuse l'absence de M^{me} la maire, Sandrine Salerno, dès 20 h 30. Comme annoncé, nous traiterons les deux motions d'ordre acceptées hier juste après les questions orales et, de 20 h 30 à 20 h 45, nous traiterons les réponses du Conseil administratif.

3. Questions orales.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je réponds à M. Pattaroni concernant le Restaurant UGS, qui annonce sa prochaine réouverture. Après avoir pris contact avec MM. Boutit et Haldimann, les futurs gérants de l'établissement, je peux vous annoncer que les travaux en cours, menés en collaboration avec ces derniers, devraient se terminer entre le 10 et le 15 décembre. La réouverture de l'établissement est prévue début janvier. La date n'a pas encore été fixée, car elle dépend de l'octroi des autorisations d'exploitation qui n'ont pas encore été délivrées aux gérants.

Concernant la question de M^{me} Olivier relative aux abribus de l'arrêt Coutance, à l'entrée de Manor, l'ensemble des abris de cet arrêt pour le tramway et le trolleybus sont en cours de fabrication. Les six abris seront installés d'ici le 12 décembre 2010, date de la mise en service de la nouvelle ligne de tramway Meyrin-Coutance. Quant aux abris et aux bancs liés au futur tramway Cornavin-Onex-Bernex, ils seront mis en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux pilotés par l'Etat. Mais ils seront tous en place à la date de mise en service de la ligne, en décembre 2011.

On m'a d'ailleurs également demandé pourquoi des travaux étaient actuellement effectués sur un revêtement posé il y a quelques mois entre les lignes de tram. L'entreprise qui a posé ce revêtement ne l'a pas fait dans de bonnes conditions. Par conséquent, tout cela doit être refait. Evidemment, c'est à la charge de l'entreprise. Je rappelle que ces travaux sont de la responsabilité de l'Etat.

Quant à M. Fiumelli, il voulait savoir quand la Ville de Genève installerait des bancs aux nouveaux arrêts de la place Bel-Air. Pour l'instant, il s'agit d'arrêts provisoires, Monsieur Fiumelli, aménagés dans le cadre de la phase actuelle de démolition-reconstruction des ponts de l'Ile, en amont. Des abris provisoires comportant des bancs particulièrement adaptés sont en cours de fabrication et seront mis en place d'ici les fêtes de fin d'année. De simples abris classiques n'ont pu être envisagés compte tenu des contraintes géométriques, en l'occurrence la largeur des trottoirs.

M. Dossan s'étonnait que tous les abaissments de trottoirs de la rue Voltaire aient été réalisés récemment, à l'exception de celui situé à l'angle des rues Voltaire et du Mandement. Les travaux relatifs aux collecteurs d'eau, d'électricité et de gaz sont en cours de réalisation sur la rue Voltaire par les Services industriels. La Ville de Genève accompagne ces travaux en améliorant les abaissments de trottoir au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers.

Cela dit, l'abaissement de l'angle des rues Voltaire et du Mandement n'a pas encore été réalisé car les Services industriels entreprendront des travaux dans ce secteur au cours des prochains mois. Les améliorations en question sont néanmoins provisoires, puisqu'une proposition sera déposée au début 2011 pour répondre à des objectifs d'assainissement du bruit routier de la rue Voltaire et pour proposer des mesures d'aménagement en lien avec les travaux de rénovation de notre réseau d'assainissement. Au carrefour des rues Voltaire et du Mandement, en particulier, le projet prévoit la réalisation d'un trottoir traversant, Monsieur Dossan. C'est pourquoi, nous avons jugé inutile de réaliser un abaissement du trottoir à cet endroit. Si vous le souhaitez, je peux vous montrer un petit plan de la rue qui va être assainie dans quelques mois, voire dans une année.

Pour sa part, M. Wisard m'a demandé pourquoi les travaux de maçonnerie du Musée d'ethnographie (MEG) ont été adjugés à une entreprise alémanique et non genevoise. D'autre part, il s'interrogeait sur la pondération du critère *prix* à 40%. Les travaux de maçonnerie du MEG ont été adjugés à une entreprise vaudoise dans le respect des règles sur les marchés publics et sur la base d'une évaluation pondérée par trois critères: le prix, les références de l'entreprise et son organisation.

Concernant le premier critère, vous nous aviez réclamé à plusieurs reprises d'attribuer au prix une pondération de 40%, et non de 60%. Alors, bien évidemment, il y a des fluctuations du fait du changement de ces critères. Les références

de l'entreprise et son organisation comptaient chacune pour 30% de l'évaluation. L'entreprise adjudicataire a présenté la meilleure offre, non seulement d'un point de vue économique, mais également en termes d'organisation, Monsieur Wisard. Elle a été classée deuxième sur huit en matière de références.

En ce qui concerne les abords du MEG, M. Bozkurt s'inquiétait des problèmes de sécurisation depuis le démarrage du chantier. Des mesures de modification de signalisation de la circulation pour les véhicules et les piétons au boulevard Carl-Vogt ont été mises en place, selon les directives de la Direction générale de la mobilité (DGM), lors d'un rendez-vous sur place et en présence de tous les intervenants dans le chantier. Ces mesures ont été contrôlées et validées par les représentants de la DGM. Ce chantier a donc été autorisé et a démarré.

Nous sommes conscients que ces mesures sont assez contraignantes pour les habitants du quartier. Elles doivent néanmoins être strictes pour garantir la sécurité de ces derniers. Lors des travaux de terrassement, l'évacuation des terres provoquera un va-et-vient incessant des camions. C'est pourquoi nous ne pouvons pas construire un trottoir: les passants doivent prendre l'habitude de changer de trottoir et de traverser du côté de la Radio suisse romande. Le Service d'architecture est prêt à rencontrer les patrouilleuses scolaires pour leur expliquer ces changements et parcourir avec elles ces cheminements pour bien comprendre leurs doléances.

J'en termine avec la plaine de Plainpalais. Bien que votre Conseil ait refusé l'urgence de la motion M-952, je me suis rendu cette nuit sur la plaine et je peux infirmer les dires de celles et ceux qui prétendaient que cette plaine ne pouvait être traversée par des piétons, faute de sécurité. Effectivement, la grande allée centrale est plus ou moins dans l'obscurité, mais l'allée qui lui est parallèle, elle, est éclairée par les anciens mâts. Cela dit, nous avons des luminaires sur les terrains de pétanque et nous allons examiner la possibilité de les allumer, le cas échéant, pour sécuriser cette région et combattre le sentiment d'insécurité par un éclairage adéquat. Notre Conseil est conscient de cette problématique et mettra tout en œuvre pour y remédier.

4. Motion du 3 novembre 2010 de MM. Yves de Matteis, Gérard Deshusses, Jean-Charles Lathion, Salvatore Vitanza, Simon Brandt, Alexandre Chevalier, Gary Bennaim, Pascal Rubeli, M^{mes} Ariane Arlotti, Maria Pérez, Salika Wenger, Nicole Valiquier Grecuccio, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Anne Carron-Cescato, Véronique Latella et Chantal Perret-Gentil: «Pour le lancement d'une coalition internationale des villes contre l'homophobie» (M-949)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le fait que plus de 76 pays punissent l'homosexualité de peines de prison pouvant aller jusqu'à plusieurs années d'incarcération;
- que sept pays punissent l'homosexualité de la peine de mort;
- que la mention et la dénonciation des persécutions, stigmatisations et discriminations basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont, pour l'instant, quasiment absentes de toutes les enceintes internationales, y compris celles qui ont trait au racisme, alors que la nécessité d'agir est criante;
- le fait que Genève est la capitale mondiale des droits humains, avec, notamment, la présence sur son territoire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;
- le fait qu'une «Coalition internationale des villes contre le racisme» a été fondée à Nuremberg, en Allemagne, sous les auspices de l'Unesco en 2004, coalition à laquelle la Ville de Genève appartient;
- que les Villes d'Amsterdam et de Bruxelles et la Catalogne font d'ores et déjà partie des soutiens officiels de la fédération mondiale luttant contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (ILGA – International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association);
- le fait que le Conseil municipal avait adopté à l'unanimité, lors de sa séance du 21 janvier 2008, la résolution R-105 intitulée «Homophobie: combattons aussi cette forme de discrimination»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre l'initiative de lancer une Coalition internationale des villes contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en prenant contact avec:
 - des associations internationales compétentes en la matière (par exemple l'ILGA);

¹ Annoncée et motion d'ordre, 3162.

- des villes déjà sensibilisées à ces thématiques (Amsterdam, Bruxelles, La Haye, Mexico, etc.);
- des organismes internationaux ad hoc (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONUSIDA, etc.) susceptibles de fournir une expertise afin de contribuer à l'élaboration d'un réseau international sur le modèle de la Coalition internationale des villes contre le racisme.
- à tenir régulièrement le Conseil municipal informé des progrès de cette démarche.

M. Yves de Matteis (Ve). Considérant le caractère urgent de la situation décrite par la motion, puisque sept pays condamnent encore l'homosexualité par une peine de mort et plus de 76 par des peines de prison de plusieurs mois, voire de plusieurs années; considérant que, dans notre ordre du jour pléthorique, des motions datant de plus d'une année n'ont toujours pas été traitées; dans la mesure où cette motion a été signée par des représentants de tous les partis et, enfin, compte tenu du souhait de plusieurs motionnaires, je demande le renvoi de cette motion directement au Conseil administratif, sans débat, ni prise de position.

La présidente. Il n'y a visiblement pas d'autres demandes de parole...

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité (57 oui).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre l'initiative de lancer une Coalition internationale des villes contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en prenant contact avec:
 - des associations internationales compétentes en la matière (par exemple l'ILGA);
 - des villes déjà sensibilisées à ces thématiques (Amsterdam, Bruxelles, La Haye, Mexico, etc.);
 - des organismes internationaux ad hoc (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONUSIDA, etc.) susceptibles de fournir une expertise afin de contribuer à l'élaboration d'un réseau international sur le modèle de la Coalition internationale des villes contre le racisme.

- à tenir régulièrement le Conseil municipal informé des progrès de cette démarche.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Interpellation du 23 novembre 2010 de MM. Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jacques Finet, Rémy Burri, Jacques Hämmerli, Alexandre Wisard, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Alexandra Rys, Odette Saez et Florence Kraft-Babel: «Gérance de la Perle-du-Lac: pourquoi avoir écarté l'Ecole hôtelière de Genève, fleuron de la gastronomie et de la formation de notre canton?» (I-225)¹.

M. Rémy Burri (R). Je remercie cette assemblée d'avoir accepté cette urgence car il vaut la peine d'évoquer ce sujet. Vous aurez appris par la presse que la gérance du Restaurant de la Perle-du-Lac a été attribuée au gérant de la Brasserie L'Alsacienne d'Annemasse au détriment de l'Ecole hôtelière de Genève. Le Parti radical et une majorité de cette assemblée sont convaincus que cette attribution est une erreur. Il n'est pas très heureux d'avoir écarté l'Ecole hôtelière, qui est l'un des fleurons de la formation de notre ville et de notre canton.

Nous aimerions bien savoir ce qui a motivé cette décision de la part de la magistrate, M^{me} Salerno. Pourquoi cette école hôtelière, qui forme des jeunes, a-t-elle été mise à l'écart? Je trouve cela assez paradoxal, puisque, simultanément, le Parti socialiste a réussi à lancer une initiative pour améliorer la formation des jeunes. On met de côté cette école, alors que nous avons là l'occasion de donner à des jeunes des formations de haut niveau et de haute qualité. Je pense qu'il vaut la peine que cette enceinte et la population genevoise soient renseignées à ce sujet.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je voudrais rectifier un point de détail: ce n'est pas la décision de la magistrate, Sandrine Salerno; c'est la décision du Conseil administratif in corpore. L'ensemble des documents qui ont présidé à

¹ Annoncée et motion d'ordre, 3171.

cette décision et l'évaluation des différents dossiers – nous en avons reçu de nombreux qui étaient très bons – ont été fournis à la commission du logement.

Pourquoi le Conseil administratif a-t-il statué, *in fine*, en faveur du dossier de M. Henrion «au détriment de l'Ecole hôtelière de Genève»? Eh bien, si le projet de l'Ecole hôtelière était en effet le meilleur projet, en termes de formation des jeunes, pour notre part, nous cherchions avant tout un candidat qui porte un projet de brasserie ainsi qu'un projet de gastronomie pour le premier étage. Le projet de l'école était intéressant, mais il était centré avant tout sur la formation, moins sur le lieu. C'est pourquoi l'Ecole hôtelière a obtenu moins de points pour le concept, le type de cuisine ou l'accueil proposés pour la Perle-du-Lac.

Nous avons souhaité qu'une attention particulière soit donnée au lieu. Le dossier de M. Henrion a été privilégié car cette personne va s'établir avec sa famille dans ce lieu, qui sera l'unique lieu qu'elle va gérer. Or, vous savez que l'Ecole hôtelière gère aussi le Restaurant Vieux-Bois, près des Nations Unies. Le projet de l'Ecole hôtelière n'était pas tant un projet axé sur la Perle-du-Lac. Cela dit, nous poursuivrons les discussions avec l'Ecole hôtelière puisqu'elle aimerait pouvoir gérer un autre établissement Ville de Genève, ce pour lui permettre de diversifier son offre et d'offrir d'autres possibilités de formation à ses élèves.

Nous avons également privilégié le dossier de M. Henrion car le nouveau gérant a indiqué qu'il reprendrait le personnel actuel de la Perle-du-Lac; c'est un point important. Nous avons plus de 25 collaborateurs – personnels de salle et de cuisine – employés à la Perle-du-Lac. L'appel d'offres demandait que ces personnes soient reprises, dans la mesure du possible. Cela évitait d'avoir autant de personnes au chômage, notamment un personnel qualifié au bénéfice de nombreuses années d'expérience dans l'hôtellerie et la restauration.

Par ailleurs, en matière de gastronomie, de connaissances et de savoir-faire, le candidat retenu présente des années de pratique dans ce métier. Il est bien connu à Genève pour avoir été, pendant de nombreuses années, à la tête du Restaurant du Cheval Blanc, à Carouge. Voilà les raisons pour lesquelles nous avons privilégié le dossier de M. Henrion, qui gère actuellement L'Alsacienne, à Annemasse, restaurant qu'il va quitter.

Nous espérons que M. Henrion – c'est toujours un défi et un pari – fournira d'excellentes prestations pour la Perle-du-Lac, un lieu cher aux Genevois et à la Genève internationale. Il faut d'ailleurs relever que, à peine avons-nous annoncé que nous lancions un appel d'offres pour un repreneur, le Canton nous a écrit pour nous dire qu'il serait très attentif à notre choix, notamment sur les critères d'accueil de la Genève diplomatique et internationale. Quant à nous, nous voulons un lieu ouvert pour toutes et tous, y compris les Genevois et les familles qui se promènent sur les quais le samedi et le dimanche et qui ont parfois envie de faire une halte à la Perle-du-Lac.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Est-ce que le contrat est déjà signé avec ce restaurateur d'Annemasse? N'est-il pas possible d'y réfléchir à nouveau dans la mesure où l'Ecole hôtelière de Genève est une institution forte, d'excellence? Ce que demandent les jeunes étudiants, c'est de pratiquer! Ils ont ce Restaurant Vieux-Bois; il y a maintenant une possibilité au bord du lac. Ne pourrait-on pas leur donner un outil qui puisse leur convenir et leur permettre d'exceller dans leur domaine? Dans le cas où le contrat ne serait pas encore signé, ne pourriez-vous pas revenir sur votre décision?

Je tiens également à relever que, à la commission du logement, nous avons vu passer la feuille d'attribution. Cette feuille est très floue. On n'y comprend rien. Ce n'est pas une façon très objective de donner des baux à ces restaurateurs. Il y aurait un travail d'explicitation à faire et j'espère que l'on aura l'occasion de vous voir en commission pour aborder les choses dans le détail.

M. Alexandre Wisard (Ve). Ce parlement a bien entendu les arguments de M^{me} la maire et nous en prenons acte. Cela dit, au cours de cette législature, nous avons quand même beaucoup parlé des restaurants et des fermages de la Ville de Genève – je pense notamment au Restaurant et Brasserie populaire du Parc des Eaux-Vives. Il est très bien mais le mot populaire est franchement un peu usurpé! A 58 francs les cuisses de grenouille, elles ont beau être très bonnes, c'est quand même un peu cher et cela n'a rien de populaire! Il y a quelques mois, nous avons refusé les crédits complémentaires pour la transformation de ce bâtiment; mais nous avons quand même toujours à cœur de voir cet endroit fonctionner pour la plus grande partie de la population.

On peut aussi évoquer la Brasserie des Halles de l'Ile, récemment ouverte. Ce dossier avait été étudié lors de la précédente législature. Il y a eu une volonté d'installer à cet endroit un établissement populaire. Vous verrez, le vin est servi avec un doseur à Ricard. Je n'ai jamais vu cela à Genève, c'est génial! C'est aussi relativement cher et ce n'est pas pour l'ensemble de la population. Nous avons donc quand même un grand problème avec l'attribution des fermages de la Ville de Genève. Je parlerai encore du Restaurant La Potinière. On ne sait pas ce qui s'y passe. Alors, Madame Salerno, comprenez le souci qu'ont les membres de ce parlement de maintenir ces fermages pour l'ensemble de la population et pas seulement pour ceux qui sont prêts à mettre 6 francs pour un ballon de Gamay!

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je répondrai d'abord à M. de Kalbermatten concernant la Perle-du-Lac. Le bail est-il signé? Non! Le Conseil administratif souhaite-t-il revenir sur sa décision prise à l'unanimité? Non! Ce n'est pas le cas.

Concernant le Restaurant La Potinière, je viens volontiers m'en expliquer en commission, Monsieur Wisard. Nous sommes actuellement devant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, procédure que j'ai initiée il y a deux ans. Je vous ferai volontiers l'historique en commission. Vous avez un rapport du Service du contrôle financier, qui est d'excellente qualité. Vous pourrez le relire. Pour le reste, aidée de deux avocates, je m'emploie à essayer de négocier à l'amiable le règlement du différend. Si je n'y arrive pas, cette procédure durera très longtemps au détriment de la Ville, des Genevois et des touristes. On essaie de mener une conciliation sur ce dossier; ce n'est pas gagné!

Concernant la Brasserie des Halles de l'Ile, ce n'est pas le seul endroit en ville où le vin est versé avec des doseurs, Monsieur Wisard, mais peut-être devriez-vous vous y rendre un week-end ou même en semaine avec M. Genevand, qui m'avait posé une question sur les bières genevoises des Halles de l'Ile. Il s'agissait quand même du lieu le plus désert qu'on connaissait au centre-ville; aujourd'hui, c'est un lieu vivant où l'on peine à rentrer le week-end. J'entends qu'il ne vous plaît pas, que le Gamay y est trop cher! Cela dit, c'est un lieu qui a rencontré son public et qui fonctionne bien. On peut certes toujours mieux faire. J'ai souvent des remarques concernant les différents établissements publics – le terme fermage n'existe d'ailleurs plus, pour votre gouverne – mais je transmettrai volontiers vos doléances à la gérante.

S'agissant enfin du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, nous avons là un contrat de gestion signé lors de la précédente législature, reconduit juste avant mon arrivée et qui échoit fin 2015, Monsieur Wisard. Certes, nous n'avons pas un lieu populaire comme le Conseil municipal le voulait dans ses débats, quoique cela soit assez flou à la relecture du *Mémorial*, puisque le populaire, dans l'imaginaire des uns et des autres, c'est beaucoup de choses à la fois.

Le concept de cet établissement n'est pas populaire mais en même temps il s'agit d'un restaurant de moyenne gamme, évalué comme étant un bon restaurant en rapport qualité-prix, si l'on tient compte du cadre exceptionnel dans lequel il se situe. Ce n'est pas mon jugement; c'est le jugement d'experts en gastronomie qui écrivent dans des quotidiens de la presse locale et qui ont mangé dans ce restaurant. Moi aussi, je me suis questionnée car il est légitime de savoir si le rapport qualité-prix est bon. C'est donc à ma demande que cette réponse m'a été faite.

Cela dit, je rediscuterai volontiers ou la personne qui me succédera à partir de 2014, pour voir ce que l'on souhaite faire de cet établissement. Il me semble difficile de décider de quelque chose avant cette date car on n'a aucune raison majeure de casser ce contrat. Je saluerai tout de même le travail qui a été fait par mon prédécesseur. Que ce soit pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives ou pour le Métropole avec Swissôtel, ces contrats de prestations sont favorables à la Ville. Sur le reste, on peut toujours discuter – peut-être pas en séance plénière – mais

j'écoute toujours les remarques, n'étant pas moi-même une experte ni en gastronomie, ni en hôtellerie et restauration.

Je répondrai par écrit à M. de Kalbermatten au sujet des efforts que la Ville de Genève a faits en matière d'apprentissage. Dans ce domaine, j'estime que notre collectivité publique a été exemplaire durant cette législature, même par rapport aux exercices précédents, puisque nous avons augmenté de manière très importante le nombre d'apprentis en Ville de Genève. Je vous fournirai les chiffres et je me permettrai peut-être de les commenter lors des communications du Conseil administratif de notre prochaine séance. Je partage avec vous ce souci, le souci de tout le monde, notamment quand on est en politique ou quand on est jeune parent – ce qui est notre cas – d'offrir aux jeunes des formations professionnelles de qualité qui leur permettront de se projeter dans la vie professionnelle de manière sereine et positive.

S'agissant de la formation professionnelle dans le cadre de l'Ecole hôtelière de Genève, ma porte et celle du Conseil administrative sont ouvertes. La candidature de cette école n'a pas été retenue pour la Perle-du-Lac; cela ne veut pas dire que cela ne peut pas fonctionner sur d'autres lieux; cela ne veut pas dire que nous sommes fâchés. On a reçu beaucoup d'excellents dossiers. Ce n'était pas facile à évaluer.

Le Conseil administratif a été saisi d'un rapport qui vous semble opaque – je viendrai m'en expliquer en commission – mais à nous, il nous a paru très clair. Nous avons validé le choix de M. Henrion et de sa famille, tout à fait sereinement et positivement. L'avenir nous dira si l'on a eu raison pour Genève, je l'espère! Si l'on s'est trompé, on aura toujours le temps d'en rediscuter. S'agissant de la formation professionnelle des jeunes, on peut imaginer d'autres solutions dans les années à venir. Nous sommes très ouverts aux partenariats, quand c'est possible, et nous sommes en bonne relation avec l'Ecole hôtelière de Genève.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Il me paraît important d'explicitier la raison pour laquelle nous avons tenu à déposer cette interpellation, quand bien même nous savons que le vin est tiré et que le choix est fait.

Nous voulons nous faire l'écho de nombreux restaurateurs – l'Ecole hôtelière n'est qu'un exemple – qui se sont inquiétés de ce que la Ville de Genève n'ait pas lancé, pour un lieu aussi emblématique que celui de la Perle-du-Lac, des appels à candidature auprès d'établissements reconnus de la place.

On ne peut pas se plaindre à Genève de ne pas avoir de talents locaux. Puisque vous dirigez, Madame, l'unité Agenda 21, nous aurions eu à cœur de pouvoir mettre en valeur une personnalité locale dans ce lieu. Quand je vais au Café de

Flore à Paris, je ne m'attends pas à ce qu'il soit tenu par des Suisses, ou encore que le lieu le plus emblématique de Rome soit géré par des étrangers. Nous voulions nous faire l'écho, dans la mesure où ces personnalités existent, de toutes celles et tous ceux qui ont été surpris par ce choix, presque un peu découragés, se sentant peut-être un peu méprisés. Je tenais à parler en leur nom.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je comprends, Madame Kraft-Babel, que la déception soit au rendez-vous, pour un lieu aussi emblématique. Je l'ai dit, on a eu d'excellents dossiers. C'est vrai, à Genève, nous avons de vrais talents! Il y a des personnes qui cuisinent bien, qui mettent en valeur les produits locaux et qui travaillent vingt heures sur vingt-quatre pour que leur établissement soit chaleureux, qu'on y soit bien accueilli, que le rapport qualité-prix soit bon et qu'il y ait aussi une découverte au niveau de la cuisine. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Cela dit, il était important pour nous d'avoir l'assurance que le repreneur travaille exclusivement à la Perle-du-Lac et non, au même moment, dans d'autres établissements, puisque dans ce cas l'accueil n'est pas le même, la personne ne peut pas vous garantir d'être toujours aux fourneaux.

Nous avons différents critères, tels que les produits locaux, la qualité de la réception ou ceux relevant du projet de départ esquissé par le Conseil administratif. J'entends bien cette partie de frustration légitime, mais en aucun cas cela ne signifie que le Conseil administratif déprécie la qualité du travail de certains restaurateurs genevois, au contraire. Le choix a été difficile, mais à un moment donné il a fallu trancher.

L'interpellation est close.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la rue Chandieu
et de l'avenue Giuseppe-Motta

- 6. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2009 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier, situé à l'angle de la rue Chandieu et de l'avenue Giuseppe-Motta, feuille 28, section Petit-Saconnex du cadastre communal, abrogeant et remplaçant pour partie le plan localisé de quartier N° 28748-215 adopté par le Conseil d'Etat le 30 octobre 1996 (PR-736 A)¹.**

Rapport de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio.

La commission de l'aménagement s'est réunie le 17 novembre 2009, puis le 15 décembre 2009, sous la présidence de M^{me} Sarah Klopmann assurant le remplacement de M^{me} Claudia Heberlein Simonett, pour étudier cette proposition renvoyée à la commission de l'aménagement par le Conseil municipal le 13 octobre 2009. Que M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré la prise de notes de ces séances soit remercié pour sa précieuse collaboration.

Préambule

En préambule, il convient de souligner, comme le relève la proposition du Conseil administratif, que celle-ci porte sur un projet de plan localisé de quartier (PLQ) concernant des terrains régis actuellement par le plan localisé de quartier N° 28748 et qu'elle implique une révision partielle de ce dernier. Le Conseil administratif, en liaison avec la commission cantonale d'urbanisme et le département cantonal concerné, fait usage du droit d'initiative qui lui est conféré en matière de plans d'affectation. Une résolution du Conseil municipal permet de cautionner les principes généraux de la démarche et de lancer la procédure définitive d'élaboration du projet de PLQ. L'approbation formelle du Conseil municipal sera à nouveau sollicitée dans le cadre de la procédure d'adoption du PLQ, notamment à l'issue de la première enquête publique.

Présentation de la proposition

Comme le souligne la proposition du Conseil administratif: «La planification de ce morceau de ville, dont les principaux fondements remontent aux années

¹ «Mémorial 167^e année»: Proposition, 1818.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la rue Chandieu
et de l'avenue Giuseppe-Motta

1930 et 1960, a connu de nombreuses péripéties au cours de la dernière décennie. Après l'adoption par le Conseil d'Etat du plan localisé de quartier N° 28748 en 1996 et celle de la modification du régime des zones avec déclaration d'utilité publique N° 28813 par le Grand Conseil en 1997, une vision large et unifiée du périmètre permettait d'appréhender la planification du secteur sur des bases actualisées. Le démantèlement de l'entreprise Landis & Gyr Communications, survenu aussitôt après l'adoption du plan localisé de quartier, a amorcé une période d'incertitude et de remises en question, qui ont notamment abouti à une première révision partielle du plan localisé de quartier N° 28748 concrétisée par l'adoption du plan localisé de quartier N° 29352, le 1^{er} mars 1996.» Signalons encore que le collectif Mottattom occupe des locaux appartenant à la Ville de Genève et jusque-là loués à l'entreprise Landis & Gyr.

Malgré ces changements, des réalisations ont vu le jour, comme la construction du Centre Azur et la création d'un mail public traversant l'îlot. Au début de l'année 2009, des projets de logements issus du premier plan localisé de quartier N° 28748 et de sa révision partielle N° 29352 entrent en phase de réalisation, après l'instruction de deux requêtes en autorisation de construire. Le crédit de rénovation du porche Fatio a également été voté en juin 2009.

Lors des deux requêtes en autorisation de construire mentionnées, s'est posée la problématique de la part de logements d'utilité publique (LUP) que la Ville entend voir se réaliser dans le quartier, notamment. Les opérateurs ayant orienté ces réalisations vers des logements à loyer libre et en copropriété, un accord a été trouvé entre ces derniers et la Ville de Genève qui a fait l'objet d'une convention validée par l'Office cantonal du logement: la part de logements sociaux constructible dans le périmètre sera prise en charge intégralement par la Ville, sur ses propres terrains, moyennant une compensation financière d'un montant de 1 937 000 francs versée par les opérateurs privés à la Ville. Elle permettra d'abaisser le prix de revient des logements à réaliser par la Ville. Ce mécanisme lie donc les opérations entre elles.

Il s'est agi de vérifier si le potentiel du périmètre concerné par le PLQ en vigueur était pleinement exploité, compte tenu de la volonté de réaliser le plus grand nombre de logements possible et de maintenir des lieux dédiés à la culture alternative, ainsi que de répondre aux enjeux patrimoniaux liés au maintien du porche sur l'avenue Giuseppe-Motta et aux objectifs du plan directeur communal visant notamment à terminer la pénétrante de verdure rive droite et à compléter l'équipement scolaire du territoire communal. C'est ainsi que, en juin 2008, le Conseil administratif a validé les premiers résultats de l'étude d'aménagement menée par le Service d'urbanisme et ses mandataires, l'étude démontrant qu'un nouveau projet permettrait de mieux répondre à l'ensemble des problématiques soulevées. En septembre 2008, le Conseil d'Etat a encouragé la Ville à poursuivre sa démarche.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la rue Chandieu
et de l'avenue Giuseppe-Motta

Le nouvel aménagement conserve toutefois les grands principes planifiés dans le cadre du PLQ en vigueur. Une légère modification de l'assiette du bâtiment haut permet à celui-ci de s'étendre jusqu'à l'avenue Giuseppe-Motta. Les gabarits proposés sont alignés sur ceux des bâtiments voisins afin de préserver l'harmonie urbanistique de l'ensemble de l'îlot. Le bâtiment «porche» peut être maintenu dans de meilleures conditions, puisqu'il se trouve encadré de part et d'autre par des constructions et que sa position par rapport à l'angle de l'îlot s'en trouve clarifiée. Sa fonction initiale retrouve sens avec le maintien des anciennes écuries qui lui sont liées.

Signalons que l'implantation du nouveau bâtiment empiète très légèrement sur le périmètre affecté à l'équipement public. Une procédure de modification des limites des zones n'est pas nécessaire à ce stade du projet, comme l'a confirmé la Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT). Une attention est portée aux aménagements extérieurs qui sont conçus de manière coordonnée, d'une part avec les espaces du mail et, d'autre part, avec la rue Chandieu et la pénétrante de verdure et qui viendront sur le front nord est de la rue.

Les surfaces brutes de plancher sont estimées à 10 250 m², soit une augmentation de 50% du potentiel par rapport au PLQ en vigueur. Le nombre de logements est estimé à 80 et le maintien des anciennes écuries permet une surface supplémentaire pour les activités artisanales, artistiques et socioculturelles d'environ 1000 m², auxquelles il faut ajouter les surfaces prévues dans le nouveau bâtiment. Au stade du PLQ, les conditions d'une affectation pérenne pour des activités artistiques, artisanales et socioculturelles sont donc réunies dans ce projet.

Enfin, le projet reprend les dispositions du PLQ N° 28748 prévoyant que les besoins en stationnement issus du potentiel de la Ville pourraient être pris en compte dans les infrastructures construites à proximité.

Cet avant-projet a été mis au point en collaboration avec la DGAT et la Direction générale de la mobilité (DGM). La commission d'urbanisme, quant à elle, l'a préavisé favorablement, sous réserve de quelques remarques que la DGAT considère comme des recommandations à affiner lors de la mise en œuvre. Le Conseil d'Etat a manifesté son soutien au projet dans sa lettre du 3 septembre 2008, «initiative bienvenue en cette période de grave pénurie en logements».

Séance du 17 novembre 2009

Audition de MM. Pierre Chappuis, chef de projet au Service d'urbanisme de la Ville de Genève, et Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Doessegger rappelle qu'il est question d'une modification d'un PLQ sur un site intégralement propriété de la Ville de Genève.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la rue Chandieu
et de l'avenue Giuseppe-Motta

M. Chappuis mentionne que ce projet porte effectivement sur le principe d'une modification du PLQ. Il rappelle alors qu'un PLQ proposé par la Ville doit être débattu deux fois au sein du Conseil municipal, une première fois par une résolution portant sur le principe de la modification du PLQ, et une seconde, après l'élaboration technique du PLQ définitif, par une résolution approuvant le PLQ définitif. Il précise que ce projet n'est donc pas encore complètement abouti. Il est d'ailleurs en consultation auprès du Canton. Il rappelle ensuite que, en 1996, un PLQ avait été adopté, puis modifié et que, en 2007-2008, la Ville instruisait deux demandes d'autorisation de construire (DD) (101729 et 101730) sur ce périmètre, «Bambou» et «Corail». Une préétude de faisabilité sur la modification du PLQ et la pénétrante de verdure a été menée en 2008. Une convention a été passée en juin 2008 avec les promoteurs de «Bambous» et «Corail» afin de prévoir des LUP. Ces opérateurs font donc du logement libre et participent financièrement à ces LUP. Il remarque que la démarche en est à présent à la finalisation du PLQ afin de pouvoir déposer une demande définitive. Il mentionne, en outre, qu'une parcelle (N° 326), en face, s'est débloquée, ce qui est une excellente opportunité dans le cadre de ce projet. Le travail réalisé permet donc de passer de 50 logements à 80, tout en concrétisant la pénétrante de verdure sur ce tronçon et en répondant aux attentes des usagers. Il remarque par ailleurs qu'il y a également un enjeu patrimonial, puisque le porche Motta et les écuries attenantes seront conservés. Il rappelle également que les perspectives indiquent un besoin de 12 classes qui pourront être mises à disposition pour la rentrée 2015.

M. Doessegger remarque que ce PLQ ne résoudra pas le problème scolaire, mais il mentionne que l'idée est de construire 12 classes dans le site de la pénétrante de verdure (actuellement un parking), ce qui implique un déplacement du point d'eau. M. Chappuis mentionne que c'est finalement un chaînon manquant qui va être complété, ce qui correspond à l'un des objectifs du plan directeur communal. Il en vient ensuite au projet en déclarant que le principe revient à articuler le porche Motta avec les droits à bâtir de la Ville, sans pour autant modifier le périmètre du PLQ.

M. Doessegger précise que le projet empiète sur une infime bande d'espace d'utilité publique. A une question d'une commissaire demandant de combien de mètres il est question, M. Chappuis précise qu'il s'agit de sept à huit mètres.

M. Doessegger explique alors qu'un bureau a été mandaté afin de développer plusieurs variantes. M. Chappuis ajoute que c'est un bâtiment en L jusqu'à l'avenue Giuseppe-Motta qui est envisagé, un bâtiment légèrement décalé afin de préserver les écuries. Il rappelle que le grand bâtiment en bois (halle Tavelli), doté d'une remarquable fenêtre, sera détruit. Les écuries qui possèdent une verrière centrale et qui sont occupées par Mottattom seront, quant à elles, préservées. Il précise qu'il va falloir gérer les différences de niveaux avec un bâtiment ouvert d'un côté et fermé de l'autre. Il remarque qu'une question qui se posait portait

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la rue Chandieu
et de l'avenue Giuseppe-Motta

sur les attiques. Il rappelle en l'occurrence que l'option Minergie permet 10% de construction en plus, ce qui a permis d'abord d'envisager un double attique. Toutefois, cette option, peu compatible avec des logements sociaux, a été abandonnée au profit d'une solution d'un étage plein. Il termine en déclarant que c'est donc un bâtiment collé aux écuries qui est imaginé. M. Doessegger signale qu'il y a encore une phase de réglage afin de finaliser ce projet.

M. Chappuis mentionne ensuite que, en termes de bilan, ce sont 80 logements sociaux qui sont prévus, pour 10 250 m² de plancher, contre 6840 m² dans le PLQ en vigueur, ainsi que des locaux destinés à des activités et à de l'artisanat dans les écuries. Il faut souligner la diversité des typologies de ces logements de trois à sept pièces. Il précise que l'animation culturelle et sociale est notamment ciblée dans ce lieu. Il ajoute que c'est un secteur qui est difficilement planifiable en raison de la sédimentation d'affectations successives qui complexifie la situation. Il signale encore que le parking actuel est utilisé par des pendulaires, une situation qui va évoluer doucement. Il mentionne qu'un parking souterrain aurait été une gageure et que les frais auraient été très importants. Il rappelle que le plan précédent ne prévoyait pas non plus de parking. Il déclare que la solution est donc de faire une convention entre la Ville et d'autres acteurs afin de trouver des places de parc ailleurs. Il rappelle, en outre, que la gare se trouve à dix minutes à pied via la pénétrante de verdure.

M. Doessegger signale encore que les rez-de-chaussée sont affectés à des activités artisanales et culturelles, afin de compenser la destruction du hangar voisin occupé par Mottattom.

Questions des commissaires

Une commissaire ne voit pas où se trouvent ces écuries et elle se demande d'ailleurs si c'est une bonne idée de les conserver et si elles ne représentent pas un facteur de risque à l'égard des incendies. M. Chappuis montre les écuries sur les plans et répond que ces écuries sont en maçonnerie. M. Doessegger ajoute qu'un crédit est prévu afin de les rénover.

Une deuxième commissaire aimerait savoir si l'Office du logement est favorable à l'accord portant sur les LUP. M. Doessegger acquiesce en mentionnant que l'Office du logement a participé à la négociation et a donné son accord en demandant que ces logements soient construits rapidement. La commissaire demande alors si des contacts ont été pris avec l'Etat pour la modification de ce PLQ. M. Doessegger répond que la Direction de l'aménagement est favorable à ce projet et qu'elle pousse dans le même sens que la Ville. Il ajoute que la DGM demande une solution pour les places de parc en se coordonnant avec d'autres parkings. Il mentionne encore que la commission de l'urbanisme est également d'accord. Cette même commissaire rappelle alors l'existence d'une convention

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la rue Chandieu
et de l'avenue Giuseppe-Motta

entre Mottattom et le Conseil administratif, et elle demande si Mottattom est partie prenante dans ce projet. M. Doessegger répond, pour le premier point, qu'il y a un bail, mais qu'il n'a pas connaissance d'une convention et, pour le second point, par la négative. M. Chappuis ajoute qu'il s'agit d'un aspect politique. Cette commissaire déclare qu'elle posera donc cette question à M. Pagani.

Un commissaire demande si les volumes dans les futurs locaux artisanaux seront similaires à ceux du hangar actuel. M. Doessegger répond que le projet n'est pas encore abouti pour pouvoir bien répondre. Il déclare cependant qu'il existe une différence de 1,5 m par rapport à la rue et qu'il faudra peut-être en tenir compte pour avoir des volumes aussi généreux que dans le hangar.

Une autre commissaire demande ensuite ce qu'il en est des deux villas proches. M. Chappuis répond qu'elles ne sont pas intégrées dans le cadre de ce projet et M. Doessegger ajoute que l'idée n'est pas de mettre ces gens à la rue. Il ajoute qu'il faudra trouver des solutions de relogement, notamment pour le garage et la fleuriste.

Poursuite des travaux

Un commissaire propose l'audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Celle-ci est acceptée à l'unanimité (1 AGT, 3 S, 2 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC).

Séance du 15 décembre 2009

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, chargé du département des constructions et de l'aménagement

Une commissaire mentionne que la commission se demandait quelles étaient les conditions négociées avec Mottattom. Elle ajoute avoir évoqué, lors d'une séance consacrée à cette proposition, le projet de convention négocié entre le Conseil administratif et Mottattom et elle aimerait savoir ce qu'il en est exactement.

M. Pagani répond avoir négocié beaucoup de choses au cours de sa vie. Il ajoute que, à ce stade, l'idée était de savoir si Mottattom était d'accord de voir l'écurie rénovée et le bâtiment voisin démoli, avec une compensation d'espace de 1500 m² dans le nouveau bâtiment. Il mentionne, en l'occurrence, que Mottattom a accepté ce principe et que ce collectif lui a alors fait parvenir une convention. Il déclare que, pour le moment, il est nécessaire d'étudier les besoins. Il estime donc que la première étape est terminée. Il ajoute que, dès que le PLQ sera terminé, il sera nécessaire d'aborder ce qui doit l'être avec Mottattom.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la rue Chandieu
et de l'avenue Giuseppe-Motta

Discussion et vote de la commission

La présidente passe au vote d'une modification de l'ordre du jour afin de permettre le vote sur cet objet. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire socialiste mentionne qu'il s'agit d'un projet de modification de PLQ négocié par la Ville avec les différents acteurs concernés en la matière. Elle ajoute qu'un projet définitif reviendra en commission au vu de la procédure d'adoption du PLQ et que son groupe acceptera donc cette proposition. Aucune autre prise de parole n'est demandée.

Mise aux voix, la proposition PR-736 est acceptée par 12 oui (1 AGT, 2 S, 2 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 1 abstention (S). (*Voir ci-après le texte de la résolution adoptée sans modification.*)

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, rapporteuse (S). J'aimerais rappeler quelques éléments forts de cette proposition votée par la commission de l'aménagement et préciser que nous avons demandé qu'elle soit ajournée après avoir dû procéder à des auditions complémentaires. Il s'agit de se prononcer sur un projet de résolution visant à modifier un plan localisé de quartier (PLQ) en vigueur, plan qui a d'ailleurs été déjà partiellement révisé puisqu'il prend en compte deux demandes d'autorisation de construire de 2009 pour des projets de logements. Le PLQ existant intègre également les écuries Fatio qui seront conservées et rénovées ainsi que le porche Motta, dont nous avons déjà voté la conservation.

Cette proposition a pour but de développer un projet de logements qui prenne en compte les nouveaux éléments intervenus depuis l'adoption du premier PLQ. Le Conseil administratif et plus particulièrement M. Pagani ont étudié plusieurs possibilités avant de choisir un avant-projet intégrant la conservation des écuries et la construction d'environ 80 logements. La révision de ce PLQ tient aussi compte d'un accord avec les propriétaires privés de parcelles avoisinantes qui souhaitent mener deux projets de logements. A ce titre, M. Pagani a obtenu de reporter la proportion de logements d'utilité publique (LUP) sur les parcelles concernées par la modification du PLQ, moyennant une compensation financière de près de 2 millions de francs versée par les propriétaires privés. Cette compensation permet la maîtrise des coûts et d'élaborer un projet de logements économiques sur les parcelles existantes.

Les services de l'administration nous ont dit en commission que la résolution que nous devrions prendre porterait sur le principe de modification du PLQ et que, suite à l'élaboration technique du PLQ, nous devrions voter une seconde résolution pour approuver le PLQ définitif. J'aimerais tout de même dire que ce

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la rue Chandieu
et de l'avenue Giuseppe-Motta

n'est pas tout à fait ainsi que devraient se passer les choses, si l'on se réfère à l'article 5A de la loi générale sur les zones de développement, qui traite de l'élaboration du projet de plan localisé de quartier par les communes.

Il y est dit que «les communes peuvent également solliciter en tout temps du Conseil d'Etat l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un plan localisé de quartier concernant leur territoire...» C'est le cas pour Chandieu. Je poursuis: «A cet effet, le Conseil administratif, le maire, élabore, en liaison avec le Département des constructions et des technologies de l'information...» – ce qui a été fait – ...«et la commission d'urbanisme, un projet de plan localisé de quartier» – on nous a dit que la commission d'urbanisme avait été consultée. «Sur préavis du Conseil municipal exprimé sous forme de résolution le projet est transmis au Conseil d'Etat, lequel, après s'être assuré qu'il répond sur le plan formel aux exigences légales...» – c'est le cas – «est alors tenu d'engager la procédure prévue à l'article 6»: il s'agit de la procédure d'adoption du PLQ après enquête publique et à l'issue de laquelle le Conseil municipal donne son préavis.

Ce deuxième acte n'est en fait pas une résolution; il s'agit bien d'un préavis. Les deux résolutions que les services de l'administration ont évoquées ne s'appliquent qu'en cas de modification de zones, au sens de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Je me suis permis de clarifier la procédure car je pense que c'est plus correct que la version qui a été présentée aux commissaires et qui comprend deux résolutions.

Lors de la session d'octobre, le Conseil municipal a accepté de reporter l'examen de ce rapport pour que la commission puisse auditionner une nouvelle fois M. Pagni mais aussi Mottattom, qui, comme vous le savez, occupe des locaux sur ces lieux et qui avait demandé à être auditionné. Avec le changement de présidence en juin, les courriers s'étaient légèrement perdus et le Conseil administratif lui-même a eu de la peine à entrer en contact par courrier avec Mottattom: c'est pourquoi nous nous sommes dit qu'il serait plus sage d'auditionner à nouveau l'ensemble des interlocuteurs, puisque Mottattom avait présenté plusieurs variantes de PLQ en collaboration avec un groupe d'architectes.

Depuis, M. Genecand a repris la présidence de la commission. Nous avons convenu que je lirais la lettre que Mottattom lui a adressée le 17 novembre dernier et qui va dans le sens de l'apaisement souhaité par tous les membres de la commission. Il y est dit: «Nous profitons de l'occasion de ce courrier pour vous informer que nous venons de signer une lettre-convention avec la Ville de Genève dans laquelle nous avons établi une relation contractuelle et défini notre participation en qualité de partenaire reconnu du projet, notamment dans le programme de constructions, avec prise en compte de nos besoins. Une nouvelle audition auprès de votre commission ne se justifie donc plus, pour le moment. Nous y renonçons.» La lettre est signée par le président de Mottattom, Jean Musy.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la rue Chandieu
et de l'avenue Giuseppe-Motta

Par conséquent, nous n'aurons pas à procéder à une nouvelle audition. Nous avons pris connaissance des arguments des uns et des autres, M. Pagani ayant eu l'opportunité de répondre aux revendications légitimes de Mottattom, selon le courrier auquel je viens de me référer. M. Pagani a également eu l'occasion de rappeler qu'il n'était pas possible de modifier le périmètre d'implantation du PLQ au-delà d'une certaine limite sans entrer dans un processus de modification du régime des zones, ce qui suppose évidemment toute une autre procédure légale, extrêmement longue qui plus est. Il a également rappelé tout l'intérêt d'avoir signé la convention avec les propriétaires privés, puisqu'elle permet d'obtenir une rétrocession financière. Il faut enfin relever tout le travail effectué autour de la requalification de la pénétrante de verdure Braillard. Nous l'avons souvent évoquée dans cette commission, notamment à travers de nombreux projets localisés dans le quartier de Chandieu. Compte tenu de tous ces éléments, la commission vous recommande l'adoption de cette résolution. Le groupe socialiste ne peut que se joindre à cette recommandation, tout en se montrant satisfait à la lecture du courrier que je viens de lire.

Premier débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. C'est un dossier extrêmement complexe, puisque, comme l'a rappelé M^{me} Valiquier, cette modification de plan localisé de quartier comporte passablement d'enjeux. L'un des plus essentiels est d'intégrer 51 appartements au PLQ en vigueur, auxquels s'ajoutent 40 logements de plus dans le cadre du PLQ que vous allez initier par votre droit d'initiative, soit 91 logements au total.

On peut également relever le maintien de la coulée verte de Braillard et l'école qui va y être aménagée ou le rachat des bâtiments dits bâtiments Tua, qui sont en fait des garages à voiture. Il faut également souligner qu'il s'agit de procéder à un assainissement global de ce secteur et rappeler l'obligation faite aux promoteurs de construire des logements d'utilité publique, ce qui nous permettra, si faire se peut, d'abaisser encore le montant de 3600 francs la pièce par année pour mettre à disposition de la population les appartements bon marché dont elle a tellement besoin. Il ne faut pas oublier non plus la problématique des lieux artistiques dans notre municipalité. A cet égard, nous avons maintenant une relation conventionnelle avec le groupe Mottattom.

Tout cela a été négocié comme un horloger. J'ai bien compris votre volonté d'aller de l'avant et de soutenir ces négociations. Je vous en remercie. La prochaine étape, c'est la validation par le Conseil d'Etat de la mise à l'enquête publique, et surtout, le crédit d'étude pour la rénovation des écuries, un projet qui me tient à cœur, à l'étude en commission des travaux. Nous devons là aussi avancer pour une mise à disposition rapide.

Pétition: pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire

Deuxième débat

Mise aux voix, la résolution est acceptée par 69 oui contre 1 non.

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement;

sur proposition du Conseil administratif,

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier abrogeant et remplaçant pour partie le plan localisé de quartier N° 28748-215 du 30 octobre 1996, situé à l'angle de la rue Chandieu et de l'avenue Giuseppe-Motta, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire» (P-232 A)¹.

Rapport de M^{me} Anne Carron-Cescato.

La pétition P-232 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 16 septembre 2009. La commission des pétitions l'a traitée lors de ses séances du 21 septembre 2009, du 5 octobre 2009, du 11 janvier 2010, du 15 février 2010 et du 29 mars 2010, sous la présidence de M. Rémy Burri. Les notes de séances ont été assurées par M^{mes} Nathalie Bianchini et Ksenia Missiri, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

¹ «Mémorial 167^e année»: Commission, 1465.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 21 septembre 2009

Désignation de la rapporteuse.

Séance du 5 octobre 2009

Audition de M^{me} Odile Seidel, pétitionnaire

La pétitionnaire expose la situation. Elle explique que le petit square situé en dessous du collège Voltaire est squatté depuis des années (près de dix ans) par des gens de type clochards, mais que la population a changé depuis l'été 2009. Les occupants sont plus nombreux, plus jeunes et, de ce fait, plus bruyants et agressifs envers le quartier. Par ailleurs, ils vendent aussi de la drogue en pleine rue, à deux pas du collège Voltaire. La situation est devenue particulièrement insupportable au cours de l'été 2009, empêchant le voisinage de dormir la nuit à cause, notamment, de bruits causés par la musique et les bagarres de chiens. La police est intervenue à la suite de ces incidents. La place a été débarrassée des objets qui l'encombraient et la partie qui donnait sur la salle de gym du collège a été fermée par des barrières de chantier. La pétitionnaire précise que la pétition a démarré après la parution, dans la presse locale, d'un article décrivant la situation à cet endroit et faisant état d'un commentaire du porte-parole de la police qui disait que le désœuvrement n'est pas un délit.

La pétitionnaire rappelle que les habitants du quartier sont excédés par les nuisances émanant de ce squat en plein air. Le directeur du collège s'inquiète du trafic de drogue existant sous les fenêtres de son établissement et les commerçants du voisinage se plaignent de vols répétés. Certains ayant dû prendre des mesures de surveillance particulières. Avec l'arrivée de l'automne, les occupants libèrent les lieux en fin de journée pour revenir chaque matin. Le tapage nocturne a cessé, tandis que les problèmes de drogue subsistent.

A la suite de cette présentation, les commissaires posent leurs questions. Un commissaire résume la situation, à savoir qu'il s'agit d'une affaire de drogue, de vol et de tapage nocturne. Dans les cas précités, les lois ne sont certes pas respectées, mais il se trouve que les domaines visés par la présente pétition sont de la compétence du Canton. La pétitionnaire ajoute que cette pétition a été envoyée au Grand Conseil et qu'elle-même a été auditionnée par la commission des pétitions du Grand Conseil. En réponse à une question de ce même commissaire, M^{me} Seidel précise qu'elle n'a pas adressé de courrier au magistrat chargé du Département des institutions.

Pétition: pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire

Le président de la commission des pétitions rappelle à la personne auditionnée que la commission a peu de possibilités d'intervention dans les domaines concernés par la pétition.

Une discussion s'ensuit sur l'aménagement de l'endroit et l'effet dissuasif de travaux d'embellissement sur le squat. Aucune solution précise ne ressort de la discussion. La possibilité d'une amélioration de la situation par ce biais est cependant partagée par un grand nombre de commissaires.

Une commissaire rappelle qu'une pétition (P-115) traitant de la même problématique au même endroit avait été déposée en 2004. Malgré le travail entrepris par la commission des pétitions du Conseil municipal pour faire avancer les choses, aucune solution n'a été trouvée. Face au constat de la dégradation manifeste de la situation, il semble bien que l'audition du magistrat chargé du Département des institutions soit à présent indispensable.

Il est aussi fait référence à la jeunesse des occupants qui ont succédé aux clochards dont il était question dans la pétition de 2004 et aux pistes à explorer, par exemple, du côté du Département de l'instruction publique pour réinsérer ces personnes.

Une commissaire revient sur la problématique de l'aménagement. Cet endroit est un no man's land qui a été mal conçu. Il s'agissait, à l'origine, d'un espace lié au collège, mais qui a toujours été un lieu immensément triste avec la capacité d'accueillir toute forme de désespérance quelle qu'elle soit. La commissaire poursuit en disant qu'on peut suggérer au niveau municipal de travailler sur cet espace intérieur qui a été pensé comme intégré au collège et non comme un parc de la Ville de Genève. Elle est convaincue que le moment est venu, à l'occasion du traitement de cette pétition, de repenser la conception de cet espace. La commissaire conclut en ajoutant qu'un projet d'immeuble est en cours au bas de la rue Voltaire, juste avant le pont ferroviaire. Elle propose d'englober les nouveaux propriétaires dans la discussion sur la modification de cet espace.

Un commissaire remarque que l'on en est à la proposition de solutions alors que la pétition demande clairement l'application de la loi. Il pense qu'une solution consisterait à améliorer l'encadrement pour placer ces gens là où ils devraient être, c'est-à-dire ailleurs que dans la rue.

A la suite de l'audition de la pétitionnaire, le président passe à l'organisation des travaux liés au traitement de la pétition.

Le président synthétise les propositions: la commission souhaite auditionner M. Tornare, M. Maudet et également M. Pagani.

La commission souhaite faire une demande de renseignements concernant:

- les responsables de l'entretien de ce parc;

Pétition: pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire

- faire une recommandation pour écrire au Département des institutions de M. Moutinot.

Vote pour la demande de renseignements concernant les responsables de l'entretien du parc: oui à l'unanimité.

Vote pour la demande de renseignements auprès des services de M. Moutinot: 13 oui et 2 abstentions (2 Ve).

Vote pour la demande de renseignements aux services de M. Maudet en précisant que des informations au sujet des médailles de chiens sont souhaitées par la commission: 13 oui et 2 abstentions (2 Ve).

Séance du 11 janvier 2010

Le président rappelle que, suite à la demande d'informations écrites adressée à la Ville et à M. Moutinot, les commissaires ont reçu deux réponses, la première de M. Maudet et la deuxième de M. Moutinot, transmise par M. Pagani. Ces courriers étaient censés répondre aux premières interrogations relatives au parc Voltaire, et aider ainsi les commissaires à se prononcer sur la suite des travaux.

La commission fait état de sa déception face aux réponses reçues (voir annexes) car, d'après celles-ci, la situation est sous contrôle, étant soi-disant maîtrisée par la police ainsi que par toute une série d'associations.

Plusieurs propositions sont faites pour la poursuite des travaux. La première consiste à suspendre les travaux, le temps de prendre connaissance du rapport du Grand Conseil sur la présente pétition, étant donné que les compétences relèvent du Canton.

Votation pour la suspension de l'étude de la pétition P-232. La suspension de l'étude est refusée par 12 non (2 AGT, 3 S, 2 DC, 2 L, 2 UDC, 1 R) contre 3 oui (Ve).

La deuxième proposition consiste à auditionner M. Maudet pour avoir plus de précisions sur les mesures déjà prises par la Ville sur le terrain, notamment dans des cas similaires (quartier de la Coulouvrenière).

L'audition de M. Maudet est refusée par 10 non (2 AGT, 3 Ve, 2 DC, 2 L, 1 R) contre 5 oui (3 S, 2 UDC).

La troisième proposition vise à entendre les autorités cantonales qui ont toutes les compétences requises pour faire avancer les choses.

L'audition de M^{me} Isabel Rochat est acceptée par 12 oui (2 AGT, 3 S, 2 DC, 2 L, 2 UDC, 1 R) contre 3 non (Ve).

Séance du 15 février 2010

Audition de M^{me} Christine Meyer, îlotière à la Servette, de M. Patrick Grunder, capitaine de gendarmerie, et de M. Luc Broch, îlotier à Plainpalais

M. Grunder, auditionné sur proposition et en remplacement de M^{me} Rochat, précise qu'il est venu accompagné d'îlotiers, qui représentent la police de proximité et qui pourront donc répondre factuellement et dans le détail aux questions des commissaires concernant ces pétitions. Il propose que M^{me} Meyer commence par faire un topo de la situation.

M^{me} Meyer rappelle la problématique dont il avait été question en 2005/2006 au collège Voltaire, qui dénonçait la présence de personnes traînant dans le parc, fumant de la marijuana et consommant de l'alcool. Cette pétition dénonçait aussi la présence de sans domicile fixe (SDF), et également le dépôt de beaucoup de débris.

M^{me} Meyer explique que tout a démarré à la fin de 2007, suite à ce premier constat, quand un partenariat entre plusieurs acteurs, comme les travailleurs sociaux hors murs (TSHM)), les agents de ville, l'unité d'action communautaire (UAC) et la direction du collège Voltaire, a été mis en place.

Assez rapidement, le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a décidé de grillager la zone du collège mais, pour des raisons cadastrales, le petit parc au-dessous n'a pas pu être fermé. Celui-ci était déjà squatté par des SDF, parfois alcooliques, mais qui ne posaient pas trop de problèmes au collège, qui était plutôt concerné par des individus «zonant» à l'intérieur du préau. Lors de la fermeture de la zone du collège, toutes ces personnes se sont déplacées du côté du Clos Voltaire et du parc des Délices.

A la fin de l'année 2008, un contrat de quartier a été mis en place par la Ville. Un groupe de travail qui s'était formé a envoyé une lettre aux autorités, en octobre 2008, pour leur exposer la situation et leur demander de faire partie de ce contrat de quartier. M^{me} Meyer précise qu'elle est membre du groupe sécurité, mais qu'il existe maintenant d'autres groupes de travail dans le cadre de ce contrat de quartier.

M^{me} Meyer ajoute que, durant tout l'été 2008, l'Association Café Cornavin a approché la population pour évaluer quelles étaient les possibilités d'action; elle annonce avoir pris avec elle les rapports, au cas où les commissaires auraient besoin de les consulter.

C'est donc en été 2008 qu'ont démarré les travaux de fermeture du préau, et qu'a commencé l'étude de solutions. En 2009, la gendarmerie s'est surtout préoccupée de prévention par le biais, notamment, de la participation de ses membres au groupe de travail traitant de la sécurité.

Concernant la répression, des agents en patrouille sont intervenus à 33 reprises dans ce parc pour des problèmes liés au bruit. M^{me} Meyer précise que sur ces 33 appels il y en a 18 qui proviennent d'un seul habitant domicilié à la rue du Vuache. Lors d'une rencontre, cette personne lui a expliqué qu'elle ne supportait pas de voir ces personnes, qu'elle considérait comme des parias de la société, sous ses fenêtres: le simple fait qu'ils soient là la gênait.

Or, pour agir, la gendarmerie a besoin de bases légales: elle peut mettre des contraventions en cas de constatation de bruit, mais elle ne peut rien faire pour des personnes qui, bien que ivres sur la voie publique, ne créent pas de problèmes; les gendarmes peuvent leur dire de circuler, mais au bout de deux minutes ces gens reviennent. La gendarmerie n'a donc aucun moyen légal pour faire pression sur ces personnes. L'habitant à l'origine de ces plaintes répétées a été informé de l'existence des groupes de travail et orienté vers les UAC pour y participer mais, visiblement, il ne souhaite pas y prendre part.

Cela dit, sur ces 33 appels, il y en a 13 qui concernent des problèmes de bruit entre 22 h et 8 h du matin, et sur les 13 déplacements de la patrouille, seulement cinq fois le bruit a été effectivement constaté; les autres fois, la situation était calme, les personnes s'étant probablement déplacées.

M^{me} Meyer explique que, actuellement, la population rencontrée à cet endroit est composée principalement de SDF, âgés de 15 à 20 ans, qui fréquentent l'Armée du Salut. Elle ajoute que, depuis cet été, des SDF français se sont ajoutés aux personnes du bas du collège Voltaire.

S'agissant des solutions, M^{me} Meyer explique qu'il existe plusieurs options: la première possibilité est de fermer la zone, ce qui déplacerait le problème. La deuxième solution consiste à réaménager le parc et à le donner aux habitants, ce qui impliquerait un minimum de mobilisation de leur part. C'est là une proposition qui doit être faite dans le cadre du contrat de quartier. Le groupe sécurité proposait également d'engager des civilistes, ce que le collège Voltaire envisage de faire à la rentrée de septembre seulement, pour des raisons budgétaires.

A un commissaire s'interrogeant sur l'efficacité des groupes de travail tels qu'ils sont envisagés dans ce dossier, M^{me} Meyer répond que c'est un peu tôt pour le dire, puisqu'ils ont été mis en place en janvier et doivent donner leurs recommandations au mois de mars. Dans l'idéal, il serait souhaitable que les habitants se mobilisent et demandent que les autorités fassent des aménagements dans ce parc. Toutefois, elle ne peut pas garantir que les travaux iront dans ce sens et, si ça ne devait pas être le cas, ce sera aux autorités de décider ce qu'elles souhaitent faire de ce parc. Elle ajoute que, si cette population, qui à première vue peut effectivement être choquante, est chassée, elle sera probablement remplacée par une autre, qui risque de ne pas être beaucoup plus agréable. Les groupes de travail

permettent aux habitants de se positionner; s'ils ne le font pas, il faudra prendre des mesures plus radicales dès la fin du mois de mars.

M. Grunder précise que les groupes de travail n'existent pas que pour le quartier de la Servette. Il ajoute que le fait que tous se mettent autour d'une table, en bénéficiant aussi bien de l'appui des personnalités politiques de la Ville et du Canton, que de celui du Service social et des familles habitant dans le quartier, représente une démarche importante. C'est pourquoi les îlotiers travaillent aussi en phase avec les directeurs des écoles et, chaque fois, là où c'est possible, mettent en place des groupes de travail. Ceux-ci sont donc très importants, car ils permettent d'avancer et de trouver des solutions aux problèmes rencontrés.

A l'impression personnelle d'un commissaire sur le fait que les travaux des groupes de concertation mettent rarement fin aux problèmes du type de ceux constatés au parc Voltaire et observés également dans différents quartiers, M^{me} Meyer répond que, pour l'instant, le seul résultat évident a été obtenu suite à la fermeture du préau car, bien que quelques alcooliques aient voulu rentrer, ils ont tout de suite été interpellés. Ils peuvent constater de l'efficacité de cette démarche aussi par le fait que les professionnels se manifestent beaucoup plus vite, notamment au niveau de la gendarmerie, car, comme ils connaissent mieux les UAC et les services sociaux, la transmission d'information est réellement plus efficace. Cela dit, pour que la résolution des problèmes commence, il faudra attendre les premières propositions des habitants, au mois de mars. M^{me} Meyer confirme, par ailleurs, qu'un groupe de travail étudie la question de l'aménagement du parc et qu'il n'y a pas de trafic de drogue sur cette place. Elle confirme aussi que le collège Voltaire participe au travail de la table ronde.

Un commissaire constate, sans vouloir remettre en question la qualité du travail et l'engagement des auditionnés, qu'il y a tout de même un certain décalage entre la description de la situation par les pétitionnaires et ce qu'ils viennent d'entendre. Les premiers leur avaient, en effet, évoqué une situation dramatique, dénonçant du trafic de drogue, un tapage nocturne systématique, ainsi que de la criminalité de rue et, notamment, un cas d'agression à la Coop de la rue Voltaire. Or les auditionnés, pour les endroits concernés, ont essentiellement évoqué des problèmes liés à des SDF avinés, dont les inculpations se résument aux salissures et aux nuisances sonores. Il souhaiterait savoir comment les auditionnés expliquent ce décalage.

M. Grunder répond que la gendarmerie n'a évidemment pas la même vision que certains habitants. Ceux-ci, en venant habiter dans le quartier, se trouvent confrontés du jour au lendemain à une population de SDF qui peut effectivement faire peur. Il remarque avoir personnellement constaté, cet après-midi même, que ces personnes, réunies en attroupements d'une quinzaine d'individus, «gueulent» lorsqu'on passe à côté d'eux, et ce malgré la présence des agents.

M. Grunder ajoute que c'est justement parce qu'ils n'ont pas la même vision qu'il a demandé la présence de M^{me} Meyer et de M. Broch, afin que ceux-ci puissent leur présenter le véritable état de la situation. Il est, par ailleurs, tout à fait compréhensible que les habitants du voisinage souhaitent que cette population s'établisse ailleurs.

Il ressort de l'échange qui s'ensuit que l'on est bien confronté à un problème lié à la présence de marginaux perturbant la tranquillité des alentours et que le trafic de drogue se limite à la rue du Vuache et n'a pas cours sur cette place. M^{me} Meyer complète en disant que, depuis que la grille a été installée, les problèmes se sont déplacés un peu sur le bas. Toutefois, ils sont loin d'être comparables à ceux qui avaient été dénoncés pour le collège, en 2007. Il s'agit maintenant de marginaux (SDF auxquels se sont ajoutés des SDF français) qui font la fête, qui crient, qui génèrent donc des nuisances, mais il n'y a plus du tout de problèmes d'insalubrité.

S'agissant de la présence ou non de dealers, M^{me} Meyer est étonnée qu'il soit fait mention de problèmes liés à un trafic de stupéfiants dans ce parc. Elle assure que, à cet endroit, les personnes concernées sont au courant que des enquêtes et des arrestations se font. Elle ajoute que, la drogue étant moins cher à Genève, les problèmes qui lui sont associés sont effectivement une réalité, mais le petit parc en bas du collège Voltaire n'est pas concerné, du moins pas à sa connaissance. Force est toutefois de constater que ces trafiquants peuvent bouger. M^{me} Meyer rappelle que les agents ne peuvent agir que conformément à des bases légales. En aucun cas ils n'ont le droit d'obliger des personnes à partir, si elles ne commettent pas d'infractions.

Concernant le véritable état de la situation, un commissaire relit un passage significatif de la lettre de M. Maudet (annexe): «Il ressort des constats effectués par les agents de sécurité municipaux (ASM) que les problèmes récurrents rencontrés sur place sont: trafic et consommation de stupéfiants, notamment aux abords des accès au parking souterrain, ainsi que le cirque jouxtant le collège, vagabondage, consommation d'alcool, déchets encombrants abandonnés dans le parc, salissures de chiens dans le préau et le parc, nuisances sonores, notamment après minuit. La plupart de ces infractions n'étant pas de la compétence des ASM, les agents ont pour mission d'informer régulièrement la gendarmerie des infractions constatées. Des contacts réguliers ont lieu notamment avec la *task force*, unité antidroque; l'identité de squatters détenteurs de chiens est vérifiée, et les ASM procèdent à un contrôle systématique des médailles. Par ailleurs, il faut rappeler qu'une grande partie du périmètre concerné se trouve sur le domaine privé, ou propriété du Canton: les ASM ne peuvent y accéder, sauf cas de force majeure.». Si les ASM (devenus APM – agents de la police municipale – depuis janvier 2010) ne peuvent pas tout faire, ce commissaire se demande ce que fait la police.

M. Broch répond que, au niveau de la nouvelle collaboration entre la gendarmerie et les APM, la base légale de ceux-ci a été étoffée et qu'ils ont, à ce jour, plus de prérogatives, liées notamment à la tranquillité et à l'ordre public. Cette nouvelle loi permettra donc de combler une partie du problème puisque, auparavant, les APM ne pouvaient que constater ce genre d'infraction, sans avoir le pouvoir de poursuivre les contrevenants. Cette collaboration, toujours plus active entre les APM et la gendarmerie, permet avant tout une meilleure complémentarité (car, spécialement dans ce genre de problématique, c'est souvent le flux d'informations qui est déficient). En effet, les APM ont la possibilité d'être beaucoup plus sur le terrain que ne l'est la police, puisque celle-ci est amenée dans l'urgence à réagir à des réquisitions, ce qui mobilise une grande partie du personnel au détriment des patrouilles pédestres.

Concernant les bases légales, celles-ci existent. Il faut relever toutefois que la police a atteint les limites de son champ d'action s'agissant d'une problématique sociale, impliquant des gens qui ont décidé de s'établir dans un parc, sans pour autant commettre d'infractions. Dès lors, c'est l'appui des services sociaux qui doit compléter l'intervention de la police: celle-ci intervient suite à une réquisition ou à un contrôle, mais, dès l'instant où le SDF a été identifié, s'il n'y a pas de charges à retenir contre lui, la police ne peut pas arbitrairement lui annoncer qu'il est en marge de la société et qu'il doit partir, parce qu'il n'a rien à faire là. Même s'il partait, il finirait quand même par revenir. C'est là qu'il y aurait peut-être une dynamique à trouver, pour pouvoir travailler plus en symbiose avec les services sociaux. M. Broch constate que, rien que dans l'organisation de ces services, les responsabilités sont partagées entre la Ville, l'Etat et les communes. Il faudrait donc trouver une dynamique commune pour tenter de se compléter, ce qui, en l'occurrence, fait partie des sujets actuellement traités par le Service social de la Ville.

Un commissaire souhaite entendre les auditionnés sur des questions plus générales concernant la présence physique des forces de l'ordre insuffisante dans la rue et la violence gratuite qui touche particulièrement Genève ces derniers temps.

Sur la présence policière dans les rues, M. Grunder annonce les chiffres suivants: 5100 arrestations et 82 000 réquisitions, ce qui veut dire plus de 220 déplacements par jour d'une ou de plusieurs patrouilles suite à des appels de citoyens. Ce chiffre est à mettre en corrélation avec celui d'il y a cinq ans, à savoir 56 000 réquisitions. Il fait donc remarquer que, en cinq ans, le nombre de réquisitions annuelles a augmenté de 26 000, ce qui est énorme, alors que les effectifs de la gendarmerie étaient les mêmes en 2009 qu'il y a vingt ans. Depuis le 1^{er} février 2010, ces effectifs ont été légèrement augmentés, mais comme il l'a déjà mentionné les services de gendarmerie priorisent leurs interventions en fonction des problèmes qu'ils rencontrent.

Pétition: pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire

Concernant la possibilité de voir la violence se développer dans certains quartiers, M. Grunder fait remarquer que c'est justement pour cette raison que les gendarmes travaillent avec les services sociaux. Par exemple, dans des quartiers autres que celui concerné par la pétition, les gendarmes ont été jusqu'à prendre les jeunes par la main pour les amener devant le politique et créer avec eux une association pour qu'ils puissent demander un local où se retrouver. La gendarmerie travaille donc vraiment de façon large, et pas uniquement sur la répression, car elle est bien obligée de constater ses limites sans pour autant permettre le développement des délinquances locales. M. Broch constate qu'il s'est peut-être mal fait comprendre en disant que la gendarmerie n'a pas le temps pour l'ilotage. La mission d'ilotier consiste à intervenir, mais les collègues qui se chargent des réquisitions n'ont malheureusement pas assez le temps d'être présents aux endroits où ils ne sont pas appelés. C'est pour cette raison qu'ils ont besoin de la collaboration de tous les services, uniformés ou pas, pour pouvoir faire une cartographie des lieux qui posent problèmes. Cet état de fait n'est pas dû à un problème d'organisation mais, vu le nombre important de réquisitions, il ne leur reste plus beaucoup de place pour des patrouilles dans les quartiers sujets à problèmes.

M. Grunder confirme aussi que le manque de places et la fermeture en journée d'institutions telles que l'Armée du Salut n'arrange en rien la situation observée au parc Voltaire.

Séance du 1^{er} mars 2010

Bien que la commission n'ait pas souhaité auditionner M. Maudet sur cet objet, il est décidé de l'entendre tout de même à l'occasion d'une audition du magistrat concernant d'autres pétitions.

L'audition est approuvée par 11 oui (3 Ve, 3 S, 2 L, 2 UDC, 1 R) contre 1 non (DC) et 1 abstention (DC).

Séance du 29 mars 2010

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité

M. Maudet reconnaît que la situation du parc Voltaire est assez problématique à divers titres. Tout d'abord, il faut relever la réaction survenue à peu près au même moment que le dépôt de cette pétition, en automne 2009, de la direction du collège Voltaire, qui a grillagé les accès semi-souterrains et les anfractuosités dans le bâtiment. Premier effet constaté, la population migrant à ces endroits s'est déplacée du côté de la rue, dans le parc des Délices et sur le chemin Galiffe. Par ailleurs, cette intervention n'a pas résolu les problèmes liés à la drogue, puisqu'on

Pétition: pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire

continue à observer tout un groupe de toxicomanes qui s'installent dans ces espaces et qui profitent parfois de planquer les substances dans les bosquets, la conception de ce parc offrant ce genre de cachettes.

A sa connaissance, le parc Voltaire connaît, à l'heure actuelle, essentiellement un problème lié à la présence de marginaux qui se retrouvent pour boire, qui ont parfois des chiens, mais qui sont relativement pacifiques. Ces gens peuvent gêner visuellement voire auditivement mais restent confinés dans ce parc, empêchant par là la venue de collégiens auxquels ce parc est prioritairement dévolu. Quelques plaintes sont aussi parvenues de la part de personnes se rendant au collège Voltaire pour des cours du soir. Outre cela, le périmètre précité n'est pas particulièrement concerné par des problèmes de drogue.

La difficulté rencontrée par la Ville est double, car il s'agit d'un parc sous gestion du Canton. La Ville a donc tendance, ce que pourrait confirmer le magistrat de la Ville en charge des espaces verts, à faire remarquer au Canton que, pendant des années, elle a entretenu ses parcs et qu'il serait temps maintenant qu'il prenne la relève.

La deuxième difficulté est liée aux consignes strictes reçues de la part de la police par rapport au trafic de drogue. Celle-ci a en effet demandé, étant donné que les APM n'ont aucune compétence dans ce domaine, de laisser les gens à cet endroit, sans intervenir. C'est un moyen pour la police d'assurer un certain contrôle de la situation, notamment au moyen de la Task Force Drogue, qui faisait régulièrement des interventions. Si la Ville envoyait des agents en uniforme sans en informer la police, elle casserait ses schémas et l'empêcherait de faire correctement ses surveillances habituelles. C'est pour cette raison que la Ville est relativement peu intervenue sur ces problèmes qui ne sont plus d'actualité dans le périmètre concerné par la pétition.

M. Maudet ajoute que, à son avis, la solution réside moins dans une présence d'agents de la police municipale que dans une opération de nettoyage consistant à éradiquer une partie des bosquets et à transformer l'aménagement du parc. Il y a là une action de réaménagement à entreprendre avant de faire intervenir la police. Le magistrat précise aussi que, hormis la consommation sans doute excessive d'alcool, il n'y a pas beaucoup de motifs d'arrestation qui se présentent pour la population marginale qui squatte ces lieux.

En réponse à une question, le magistrat précise qu'il n'y a, à sa connaissance, jamais eu de démarche de la Ville en faveur d'un réaménagement de ces lieux. Il interprète ce choix de la Ville comme une volonté de ne pas se substituer à l'Etat en matière de gestion des espaces verts. Dans cette affaire, l'Etat doit se dire qu'il a fait son travail en grillageant les accès au collège. Par ailleurs, le magistrat trouve que la police a une position plutôt ambiguë, en disant qu'elle préfère que cette population ne quitte pas le parc pour pouvoir en garantir le contrôle.

Pétition: pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire

M. Maudet assure partager l'avis de la commission sur la nécessité d'un aménagement de la place. Il s'en tient à ce qu'il a dit dans son courrier du 9 décembre 2009. (Voir annexe.)

Une commissaire demande quelle est la compétence de la commission des pétitions en matière de qualité de vie nocturne des habitants en ville de Genève et elle souhaite savoir ce qu'il est possible de faire dans l'immédiat pour soulager les habitants qui ne peuvent plus dormir tranquilles.

M. Maudet rappelle que la Ville a une double limitation, à raison du lieu, et à raison de l'heure. Concernant le lieu, les limites légales sont celles posées par les domaines privé et public. La population n'accordant en général pas d'importance au fait de savoir si un lieu ressort du domaine public ou privé, le magistrat dit généralement aux agents d'intervenir, car c'est avant tout une question de bon sens. A cet égard, le cas des chiens est cité. S'il ne s'agit que de rappeler à leurs propriétaires le bon sens et les règles communes pour assurer la tranquillité publique, il n'y a généralement pas de problèmes. M. Maudet rappelle que la Ville vit actuellement sous l'emprise d'une initiative votée par le peuple qui n'est pas encore en application. Si l'on appliquait cette initiative, les agents devraient pratiquement patrouiller avec une balance pour, dans le doute, peser les chiens d'une certaine corpulence et incarcérer les animaux de plus de 25 kg, ce qui n'est pas sans poser des problèmes pratiques. Pour revenir à la sécurité publique au sens large, la nouvelle loi sur les APM permet d'aller un peu plus loin, sans pour autant avoir complètement clarifié les choses. En résumé, tant que le bon sens peut être rappelé et que les APM peuvent intervenir de façon légère, la plupart des doléances se règlent assez rapidement. Pour les cas plus lourds, la collaboration avec la gendarmerie est en général assez bonne.

Après l'audition du magistrat, le président propose de passer à la discussion pour voir quelle suite les commissaires entendent donner à cette pétition.

Une longue discussion aboutit à différentes propositions à savoir: le classement de la pétition, une demande de renvoi au Conseil administratif liée à une recommandation sous forme de résolution (pour intervenir auprès de l'Etat pour un projet d'aménagement), une demande de classement de la pétition suivie de la rédaction d'une motion et, enfin, une proposition de renvoi au Conseil administratif liée à une motion.

Il est proposé de soumettre au vote, dans un premier temps, le classement de la pétition. Si celui-ci est refusé, la commission pourra se prononcer sur les recommandations.

Classement de la pétition P-232

Le classement est refusé par 12 non (2 AGT, 1 Ve, 3 S, 2 DC, 1 L, 2 UDC, 1 R) contre 1 oui (Ve) et 1 abstention (Ve).

Pétition: pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire

Ajout d'une résolution

L'ajout d'une résolution est accepté par 9 oui (2 AGT, 2 Ve, 3 S, 2 DC) contre 3 non (1 R, 1 L, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

Ajout d'une motion

L'ajout d'une motion est refusé par 8 non (2 AGT, 1 Ve, 1 S, 1 DC, 1 L, 1 UDC, 1 R) contre 1 oui (Ve) et 2 abstentions (1 Ve, 1 S).

Les commissaires se prononcent en faveur de la résolution.

(Sur la pertinence de lier le renvoi de la pétition à une résolution ou à une motion, le choix se porte finalement sur la résolution, la motion ayant pour effet d'obtenir du Conseil administratif des mesures précisées dans un rapport, ce qui implique une procédure plus lente.)

Les commissaires acceptent à l'unanimité le texte de la résolution, proposé par une commissaire. Cette résolution devant être traitée en séance plénière, conjointement au rapport sur la pétition P-232 et à la demande des auteurs de la résolution.

PROJET DE RÉOLUTION R-138

«Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire»

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de poursuivre le travail de concertation en cours concernant les nuisances dans les environs du parc Voltaire, notamment entre les services de la Ville de Genève, le collège Voltaire et les îlotiers;
- de prendre contact avec le Département des constructions et des technologies de l'information pour qu'il lance un projet d'aménagement du parc attenant au collège Voltaire.

Annexes mentionnées

R 13.07.07

Pétition pour le droit au sommeil et à la jouissance du petit parc de la rue Voltaire, en toute sécurité pour les habitants du quartier.

Now, les habitants du quartier, compte tenu du bruit intempestif fait par les squatteurs du parc, du trafic de drogue au vu et au su de tout le monde, de la transformation d'un lieu public en poubelle et du sentiment d'insécurité que tout cela engendre,

nous demandons:

- le maintien de l'ordre public dans le square et aux alentours
- la lutte contre le bruit nocturne et la criminalité de rue
- une approche différente et responsable du problème des SDF incluant un déplacement dans des lieux appropriés.

Odile Seidel
3 rue du Vuache
1201. Genève

O. Seidel

3348

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)

Pétition: pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire



NOTE à

Monsieur Rémy BURRI
Président de la commission des pétitions
Secrétariat du Conseil municipal
Palais Eynard

Genève, le 17 novembre 2009

Objet

P-232 : « Pour le droit au sommeil et à la jouissance du Parc Voltaire »

Monsieur le président,

Je réponds, avec un retard que vous voudrez bien excuser, à votre note du 16 octobre 2009 concernant la pétition mentionnée en titre.

La parcelle qui accueille le petit parc de la rue Voltaire situé dans l'angle de la rue du Vuache et de la rue Voltaire 13 est rattachée au collège Voltaire. De fait, elle est propriété de l'Etat de Genève. Quant à l'entretien du parc, il est assuré par le service travaux et entretien du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

J'espère ainsi avoir répondu à votre demande et vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Rémy Pagani'.

Rémy Pagani

Pétition: pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des Institutions
Le Conseiller d'Etat

CP

DI
Case postale 3962
1211 Genève 3

N/réf.: LMO/BDU/dda/405820-09
V/réf.:

Ville de Genève Administration
Reçu le: 03 DEC. 2009
Séance CA du: 9.12.09
Décision: DA A transmettre à la comm. des pet-mun.
A traiter par:
Copies: M. Pagani

Ville de Genève
Conseil administratif
M. R. Pagani, Maire
M. J. Moret, Directeur général
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

Genève, le 30 NOV. 2009

Concerne : P-232 "Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire"

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur général,

Votre courrier du 4 novembre 2009, dont je vous remercie, a retenu toute mon attention.

La situation du parc Voltaire est bien connue de mes services de police et a déjà fait l'objet d'interventions auprès des pouvoirs publics par des habitants du quartier. Tous les partenaires, publics et privés, concernés par la sécurité et la salubrité dans le secteur sont déjà à l'œuvre.

Un collectif Voltaire, réunissant les services de police, les ASM de la Ville de Genève, la direction du collège, les UAC du quartier, les TSHM, ainsi que diverses associations, a été créé en février 2008 et travaille à la réalisation des invites de la pétition P-232.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma parfaite considération.

Laurent Moutinot

Pétition: pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire



Monsieur Rémy Burri
Président de la Commission des Pétitions

Genève, le 9 décembre 2009

P-232 « Pour le droit au sommeil et à la jouissance du Parc Voltaire »

Monsieur le Président,

Le Conseiller administratif
Pierre Maudet
pierre.maudet@ville-ge.ch

Je me réfère à votre courriel du 25 novembre 2009, relatif à l'objet cité en marge, et vous prie de trouver ci-après réponse à vos questions complémentaires.

Depuis quelques années déjà, le périmètre où se trouve le Parc Voltaire rencontre des problèmes liés à la sécurité, au bruit, à l'insalubrité, au vagabondage et au trafic de stupéfiants, qui génèrent régulièrement des plaintes des habitants et riverains.

Il ressort des constats réguliers effectués par les ASM que les problèmes récurrents rencontrés sur place sont : trafics et consommation de stupéfiants (notamment aux abords des accès au parking souterrain ainsi que le cirque jouxtant le collège ; vagabondage, consommation d'alcool ; déchets encombrants abandonnés dans le parc ; salissures de chiens dans le préau et le parc ; nuisances sonores (notamment après minuit).

La plupart de ces infractions n'étant pas de la compétence des ASM, les agents ont pour mission d'informer régulièrement la Gendarmerie des infractions constatées. Des contacts réguliers ont lieu notamment avec la « task force » (unité anti-drogue). Toutefois, lorsque l'identité de « squatters » détenteurs de chiens est vérifiée, les ASM procèdent à un contrôle systématique des médailles.

Par ailleurs, il est à relever qu'une grande partie du périmètre concerné se trouve sur domaine privé ou propriété du canton. Les ASM ne peuvent y accéder (sauf cas de force majeure).

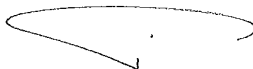
Au surplus, la Gendarmerie qui infiltre les milieux de la drogue a expressément demandé que les ASM cessent leurs rondes dans le périmètre concerné, à la tombée de la nuit.

Tenant compte de ce qui précède, les ASM effectuent très régulièrement des patrouilles dans le secteur en question. Des contacts fréquents ont lieu avec les habitants, commerçants, enseignants et parents d'élèves du quartier.

Pétition: pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire

Lors de ces interventions, des rapports sont établis et remis à la direction du service. Ces informations sont également transmises à la Gendarmerie lorsque cela est nécessaire.

Tout en souhaitant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre Maudet

M^{me} Anne Carron-Cescato, rapporteuse (DC). Cette pétition a été traitée en cinq séances par la commission des pétitions, sous l'excellente présidence de M. Rémy Burri, avant d'être votée le 29 mars dernier. Le parc Voltaire est ce petit square attenant au collège Voltaire, squatté depuis près de dix ans par des clochards, puis par une population plus jeune, plus bruyante, souvent même en rupture. La situation était devenue particulièrement insupportable pour le voisinage; c'est pourquoi des habitants du quartier, victimes de cette nuisance, ont lancé cette pétition. Outre les pétitionnaires, les magistrats Maudet et Pagni ont été entendus, de même que deux flics de la police et un capitaine de gendarmerie.

Le square en question est propriété de l'Etat. Le collège Voltaire a été grillagé durant l'été 2008 pour empêcher que les nuisances ne s'étendent jusqu'aux portes du collège. La problématique du square Voltaire a été étudiée par un groupe de travail ad hoc dans le cadre du contrat de quartier mis en place par la Ville fin 2008.

Au cours des différentes auditions, nous avons appris que la population concernée était principalement composée de sans domicile fixe, pour la plupart très jeunes. Nous avons appris également que la police disposait de bases légales pour faire pression sur ces personnes, que cette dernière était intervenue à répétées reprises à cet endroit pour des problèmes liés au bruit mais qu'elle avait atteint les limites de son champ d'action, puisque le problème relève surtout d'une problématique sociale. Par conséquent, il semble qu'il soit devenu nécessaire que les services sociaux appuient l'action de la police.

Il nous a également été précisé que le manque de place et la fermeture en journée d'institutions telles que l'Armée du Salut n'arrangeaient pas la situation. Au cours des auditions, et plus particulièrement celles de MM. Pagni et Maudet, il est apparu que le réaménagement pourrait contribuer à grandement améliorer la situation. Il s'agirait notamment de supprimer les bosquets attenants et d'embellir ce square, actuellement confiné dans des murets.

La commission s'est opposée au classement de cette pétition, à l'unanimité moins une abstention. En outre, elle a décidé d'adjoindre à cette pétition une résolution du Conseil municipal pour le renvoi au Conseil administratif. Cette résolution demande à ce dernier de poursuivre le travail de concertation en cours et de prendre contact avec le Département des constructions et des technologies de l'information pour le lancement d'un projet d'aménagement du parc.

Depuis lors le Conseil administratif et plus particulièrement le magistrat Maudet ne sont pas restés inactifs sur cette problématique. Ils ont réalisé par anticipation ce qui avait été demandé par la pétition, puisque l'Etat a été interpellé à répétées reprises. La dernière lettre adressée à M^{me} Isabelle Rochat, datant du 29 septembre dernier, est restée sans réponse.

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la résolution R-138 de la commission des pétitions est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité (61 oui).

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de poursuivre le travail de concertation en cours concernant les nuisances dans les environs du parc Voltaire, notamment entre les services de la Ville de Genève, le collège Voltaire et les îlotiers;
- de prendre contact avec le Département des constructions et des technologies de l'information pour qu'il lance un projet d'aménagement du parc attenant au collège Voltaire.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées sans opposition (60 oui et 2 abstentions).

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour des pavillons autour de la rade qui respectent le développement durable et favorisent l'économie sociale et solidaire» (P-233 A)¹.

Rapport de M^{me} Anne Carron-Cescato.

La pétition P-232 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 16 septembre 2009. Elle a été traitée à la commission des pétitions lors des séances du 21 septembre 2009, du 9 novembre 2009 et du 18 janvier 2010, sous la présidence de M. Rémy Burri. Les notes de séances ont été assurées par M^{mes} Nathalie Bianchini et Ksenya Missiri, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

¹ «Mémoires 167^e année»: Commission, 1465.

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

Séance du 21 septembre 2009

Désignation de la rapporteuse.

Séance du 9 novembre 2009

Audition d'un des pétitionnaires représentés par M. Grégoire Carasso, président du Parti socialiste en Ville de Genève

M. Carasso explique que cette pétition a vu le jour lorsqu'il a lu, dans la *Feuille d'avis officielle*, l'annonce relative à la mise au concours de huit pavillons saisonniers amovibles sur le pourtour de la rade. Etonné par la discrétion de la procédure de soumission, il décide de consulter le cahier des charges et le détail de l'annonce.

A la lecture de ces documents, il constate que les critères d'attribution sont brefs (deux lignes) et flous. L'absence de critères à dimension sociale et environnementale le frappe. De même que la mise au concours limitée aux seules personnes physiques, qui empêche les acteurs œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire de soumissionner.

Face à ce constat, les pétitionnaires demandent l'intégration de critères de développement durable dans de tels cahiers des charges et l'attribution, à raison d'un tiers de ces pavillons, à des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

M. Carasso relève, en outre, que la récolte des signatures pour la pétition a été effectuée en seulement trois semaines, étant donné qu'il était inutile de continuer après l'attribution des pavillons. Il relève aussi que, sur l'attribution des pavillons, trois d'entre eux l'ont été à de nouveaux exploitants, dont un à une association par le biais d'une dérogation (dossier en nom propre). M. Carasso regrette enfin que les acteurs de l'économie sociale et solidaire soient les grands absents dans les attributions.

Une commissaire rappelle que, lors du traitement de ce dossier à la commission de l'aménagement, les magistrats Pagani et Maudet avaient annoncé qu'ils encourageraient les initiatives à caractère social ou environnemental (développement durable). Cette commissaire demande au pétitionnaire s'il avait eu vent de ces déclarations. Elle demande aussi la raison de cette pétition, alors que les pétitionnaires savaient que le Conseil municipal était saisi de la question.

M. Carasso répond que c'est en raison du calendrier. Autrement, il est vrai que la voie la plus naturelle aurait été une intervention au Conseil municipal. Il ajoute que l'avantage reconnu d'une pétition est aussi de porter sur la place publique une problématique.

Un commissaire remarque que l'investissement lié à l'exploitation d'un pavillon est élevé (100 000 francs) et qu'il ne s'amortit pas en une saison.

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

A ce sujet, M. Carasso observe que les associations sont devenues crédibles et qu'elles ont un *business plan*.

Un autre commissaire demande s'il est bien responsable, de la part du Parti socialiste, de tout remettre en question après l'attribution des stands.

M. Carasso répond que la présente pétition a été lancée avant qu'une association ne puisse déposer un dossier avec l'étiquette d'un de ses membres. Les candidatures ne seront pas ouvertes à nouveau, ce qui n'entre de toute façon pas dans les compétences du Conseil municipal.

Une commissaire siégeant à la commission de l'aménagement rappelle dans la foulée que, lors de la présentation de la proposition relative aux pavillons de la rade en commission, M. Maudet avait énuméré, plus précisément que dans l'appel d'offres, tous les critères et que la différence était flagrante. Ce que confirme M. Carasso.

Mise au vote, l'audition d'un membre du Conseil administratif est acceptée à l'unanimité.

Séance du 18 janvier 2010

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité

M. Maudet indique les problèmes posés par cette pétition.

Sur la forme, le magistrat rappelle le déroulement de la procédure. En avril 2009, une proposition de crédit relative à 12 pavillons (huit glaciers et quatre pavillons souvenirs, ainsi que quelques W.-C. et billetteries) a été déposée par le Conseil administratif. Cette proposition contenait le montant nécessaire à l'acquisition de ces pavillons, ainsi que les questions relatives aux conditions d'exploitation. Un appel d'offres a été effectué conformément à la loi. Tous ces éléments figurent dans le rapport de la commission de l'aménagement, paru en juin 2009. Le magistrat souligne que cette pétition a été lancée en juillet 2009, postérieurement au vote du Conseil municipal et à l'étude de la proposition du Conseil administratif par la commission de l'aménagement et qu'il est par conséquent problématique de recevoir des remarques de ce type qui modifient substantiellement le cahier des charges. Le Parti socialiste avait, par ailleurs, tout loisir de faire valoir ses arguments plus tôt, lorsque cette proposition était dans les mains du Conseil municipal (printemps 2009).

Sur le fond, M. Maudet renvoie la commission au cahier des charges (en annexe) s'agissant des critères. La possibilité d'octroyer des pavillons à des personnes qui se lancent dans leur première expérience économique figure dans le

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

cahier des charges. L'intérêt social du projet et les dimensions environnementales telles que la gestion des déchets ou l'implantation de panneaux solaires font partie des critères. Il est aussi fait mention du souci du respect des produits du terroir et de l'importance de favoriser les productions locales. Au vu de tous ces éléments, le magistrat estime que le Conseil administratif a fait son travail.

Concernant la deuxième demande de la pétition, à savoir «réserver un tiers des pavillons à des acteurs de l'économie sociale et solidaire», le magistrat indique que, lorsque l'on crée un cahier des charges, il faut essayer d'être le plus en adéquation possible avec le principe d'égalité de traitement pour éviter des recours et des batailles juridiques. Le magistrat rappelle la volonté du Conseil administratif d'attribuer ces pavillons à des personnes physiques uniquement. Les mauvaises expériences faites par la Gérance immobilière municipale avec certains fermages et la volonté d'avoir des locataires se sentant «investis du lieu» et répondant en leur nom, sur les cinq ans que dure le bail, figurent au nombre des motivations du Conseil administratif.

En conclusion, le magistrat répète que le Conseil administratif ne reviendra pas sur ces attributions, rappelant l'article 48 de la loi sur l'administration des communes. Il invite les commissaires à classer cette pétition.

Aux questions posées par la commission, on peut apprendre du magistrat que:

- les exploitants doivent être titulaires du certificat de cafetier-restaurateur au moment de la signature du bail ou sur le point de passer l'examen;
- des restrictions sont posées par la Ville concernant la vente d'alcool, rendue possible jusqu'à une certaine heure et jusqu'à un certain taux d'alcool puisqu'il s'agit de pavillons glaciers;
- les prix de base doivent être établis conformément aux règles du Service du commerce.

Discussion de la commission:

L'Union démocratique du centre constate que la messe est dite et propose le classement de cette pétition.

Le Parti démocrate-chrétien va dans le même sens. Il est interpellé cependant par le système d'attribution qui permet de retenir la candidature d'une personne physique pouvant être couverte par une association (cas de l'emplacement près de Baby-Plage cité par le magistrat). Il craint que, dans ce genre de situation, le projet soit couvert par l'argent de l'association, situation qui fausse les règles du jeu et peut entraîner des complications.

Le Parti socialiste rappelle que, malgré l'impression de la commission que cette pétition arrive trop tard, un certain nombre de critères d'attribution du cahier

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

des charges n'étaient pas très clairs, ce qui reste un souci. De plus, la somme demandée pour l'acquisition d'un glacier étant considérable, il y a lieu de se demander si une association ne serait pas davantage en mesure d'y accéder. Malgré la promesse du magistrat que ces critères seront éclaircis en vue de la prochaine attribution dans cinq ans, les socialistes demandent le renvoi de cette pétition au Conseil administratif pour s'assurer qu'elle soit prise en considération lors du renouvellement des baux.

Les libéraux trouvent que le fait de n'attribuer ces pavillons qu'à des personnes physiques contribue à clarifier les choses. Ils ont aussi pu constater que le Conseil administratif n'était pas insensible aux critères du développement durable et de l'économie sociale et solidaire. Par ailleurs, ils sont convaincus des arguments du magistrat concernant la discrimination qui serait mise en œuvre si l'on réservait un tiers des pavillons à des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Pour toutes ces raisons, ils classeront cette pétition.

Le Parti démocrate-chrétien, ayant aussi constaté la préoccupation du Conseil administratif s'agissant de l'économie sociale et solidaire, se déclare opposé à l'introduction du quota proposé par les socialistes, qui entraînerait une discrimination. Par ailleurs, il pense que le dossier est assez mal embouché au regard des sommes demandées aux locataires de ces stands (35 000 francs plus la TVA pour y accéder) et de la durée des baux (cinq ans). Ces projets sont à côté de la réalité et ne tiennent pas compte de la véritable marche d'un commerce.

Les Verts trouvent que la pétition n'est plus d'actualité, mais ils ne sont pas convaincus par le classement de l'objet étant donné que l'appel d'offres n'a pas entièrement correspondu à ce qui était prévu. De ce fait, ils s'abstiendront.

A gauche toute! annonce que le groupe s'abstiendra. Ce qui a été discuté à la commission de l'aménagement ne correspondant pas clairement à ce que stipulait l'appel d'offres, les commissaires auraient aimé pouvoir consulter leur caucus avant de prendre position.

Vote

Mis aux voix, le classement de la pétition P-233 est accepté par 7 oui (2 DC, 2 L, 2 UDC, 1 R) contre 3 non (S) et 3 abstentions (1 Ve, 2 AGT).

Annexes mentionnées

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

Pour des pavillons autour de la rade qui respectent le développement durable et favorisent l'économie sociale et solidaire.

Les « sollicitations d'offres pour la location de huit pavillons saisonniers amovibles sur le pourtour de la Rade de Genève destinés à des glaciers » ont paru dans la Feuille d'Avis officielle (FAO) le 24 juillet dernier.

Pour la qualité de vie de toutes les Genevoises et tous les Genevois, pour l'image de notre ville et l'accueil des touristes, ces pavillons doivent offrir des prestations de qualité dans le respect de l'environnement et du développement durable.

Les bénéficiaires de ces locations doivent par exemple s'engager à :

- fournir des produits de qualité à des prix raisonnables, favoriser la production locale et saisonnière,
- sélectionner des fournisseurs non seulement sur le prix et la qualité mais aussi sur les aspects écologiques et sociaux (transports, emballages, conditions de travail...),
- respecter l'environnement en diminuant leur empreinte écologique (réduction et tri des déchets, choix des énergies renouvelables...).

A l'heure où chacun·e réclame une économie responsable tant de l'environnement que de son rôle dans la société, il est essentiel de favoriser une économie qui replace l'humain au centre de ses buts. Cela signifie favoriser les acteurs économiques qui attachent une plus grande place aux conditions de travail, à l'équité salariale, à la formation et à la réinsertion professionnelle. Pour atteindre ce but, il est essentiel de privilégier les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour des pavillons autour de la rade qui respectent le développement durable et favorisent l'économie sociale et solidaire, nous, signataires, demandons aux autorités municipales :

- que des critères de développement durable soient intégrés dans les conditions d'attribution et le cahier des charges et ce, pour toutes les candidatures
- et qu'au moins un tiers des pavillons soit attribué à des acteurs de l'économie sociale et solidaire, ce qui signifie ouvrir à nouveau les candidatures et leur permettre de déposer leur dossier, acte aujourd'hui impossible de par l'accès limité aux seules personnes physiques.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
-----	--------	---------	-----------

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

**Sollicitation d'offres pour la location d'un pavillon (glacier ou souvenirs)
sur le pourtour de la Rade de Genève**

Cahier des charges

1. Objet offert à la location

- 1.1 La Ville de Genève offre par la présente à la location huit pavillons glaciers, numérotés de 1 à 8 sur le plan ci-annexé, et quatre pavillons de souvenirs, désignés par les lettres A à D situés sur le pourtour de la Rade de Genève (*annexe 1*).

Les candidats retenus ne pourront louer qu'un seul des pavillons précités.

- 1.2 Le pavillon, construction mobilière objet de la location, sera mis à la disposition de l'exploitant retenu par la Ville de Genève. Elle l'installera au début de chaque saison (1^{er} mars) et l'enlèvera à la fin de chaque saison (31 octobre).
- 1.3 La location du pavillon à l'exploitant retenu fera l'objet d'un bail à loyer, portant sur une construction mobilière (*annexe 2*). Ce bail à loyer énumérera entre autres les obligations à la charge de l'exploitant retenu (cf. art. 4 et 7 dudit bail).
- 1.4 Le pavillon concerné fait l'objet d'un plan et d'un descriptif technique (*annexe 3*). Les plans sont fournis à titre indicatif ; ils sont susceptibles d'être modifiés en cours de réalisation. Les finitions de détail seront décidées en accord entre la Ville et l'exploitant retenu.

2. Durée du bail mobilier

- 2.1 Le pavillon, objet de la location, sera loué à l'exploitant retenu pour les périodes suivantes :
- Du 1^{er} mars 2010 au 31 octobre 2010.
 - Du 1^{er} mars 2011 au 31 octobre 2011.
 - Du 1^{er} mars 2012 au 31 octobre 2012.
 - Du 1^{er} mars 2013 au 31 octobre 2013.
 - Du 1^{er} mars 2014 au 31 octobre 2014.
- 2.2 Le bail mobilier prendra irrévocablement fin le 31 octobre 2014, terme fixe, sans que l'une ou l'autre des parties n'ait à le résilier.

- 2.3 Pour les saisons ultérieures, le bail sera remis à la location à des tiers.

Le locataire dont le bail arrivera à échéance le 31 octobre 2014 ne pourra pas faire acte de candidature pour la période suivante. En effet, parmi les exploitants potentiels, la Ville de Genève tient à répartir équitablement dans le temps l'attribution des pavillons glaciers ou de souvenirs de la Rade.

La Ville se réserve toutefois le droit de déroger à cette règle, notamment dans l'hypothèse où le nombre de candidats retenus pour la période suivante est insuffisant.

- 2.4 Les candidats à la location sont réputés avoir pris connaissance des clauses et conditions du futur bail. En particulier, ils sont réputés accepter les obligations à la charge du locataire, notamment celles définies aux art. 4 et 7 dudit contrat (*annexe 2*).
- 2.5 Pour la première saison, la Ville octroiera à l'exploitant retenu une permission d'utilisation de la portion du domaine public sur lequel sera installé le pavillon.

Cette permission précaire et saisonnière sera renouvelée pour les quatre saisons ultérieures mentionnées ci-dessus à l'art. 2.1.

Cette permission précaire et saisonnière deviendra caduque en cas de résiliation anticipée du bail mobilier par l'une ou l'autre des parties. Elle ne sera en aucun cas prolongée au-delà du 31 octobre 2014.

3. Loyer

- 3.1 Pour la location des pavillons, visés par le présent cahier des charges, le locataire s'acquittera par saison et d'avance, pour la première fois à la signature du bail mobilier, d'un loyer :

- Compris entre Frs 30'000.- et Frs 35'000.-, selon le type de pavillon, les dimensions du pavillon et de la terrasse, ainsi que de son emplacement, pour les pavillons glaciers.
- De Frs 8'000.- par saison pour les pavillons de souvenirs.
- Ces montants sont soumis à TVA.

Dans les montants précités, est comprise la redevance saisonnière pour l'utilisation du domaine public. Les baux mobiliers que signeront les candidats retenus distingueront les montants dus à titre de loyer, d'une part, et les montants dus à titre de redevance pour l'utilisation du domaine public, d'autre part.

- 3.2 Le montant du loyer mentionné à l'art. 3.1 tient compte de la valeur d'acquisition du pavillon, des frais résultant de l'installation de la dépose et de l'entreposage hors saison de la construction mobilière.

Ce loyer restera le même durant les cinq saisons pendant lesquelles le pavillon sera loué au candidat retenu.

- 3.3 La redevance pour la permission précaire et saisonnière d'utilisation du domaine public dont devra s'acquitter le candidat retenu sera calculée conformément à l'art. 7 du Règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (L 1 10.15).

Cette redevance, soumise à TVA, demeurera la même pendant les cinq saisons mentionnées à l'art. 2.1, sous réserve d'éventuelles modifications des tarifs légaux.

4. Possibilité de faire acte de candidature pour plusieurs pavillons

- 4.1 Les candidats à la location du pavillon peuvent simultanément postuler pour l'un et/ou l'autre des douze pavillons mis au concours par la Ville de Genève pour des glaciers ou des commerces de souvenirs.
- 4.2 Toutefois, la Ville n'attribuera pas plus d'un pavillon, toutes catégories confondues, par candidat retenu.

5. Qualité pour postuler

- 5.1 Seules les personnes physiques de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement en Suisse peuvent faire acte de candidature.

Les personnes morales (sociétés anonymes, sociétés coopératives, sociétés à responsabilité limitée, sociétés en nom collectif, associations ou fondations, etc.) ne sont pas habilitées à faire acte de candidature.

- 5.2 Les personnes physiques qui déposeront leur candidature devront exploiter personnellement le pavillon, si nécessaire avec l'aide d'un personnel, pendant toute la durée des saisons mentionnées à l'art. 2.1.

La présence physique du titulaire du bail sur place sera requise la moitié des heures effectives d'ouverture, sauf pendant deux semaines de vacances par saison au maximum.

- 5.3 Les exploitants des actuels pavillons sur le pourtour de la Rade sont habilités à faire acte de candidature, aux conditions mentionnées dans le présent cahier des charges.

6. Délai de dépôt des candidatures

- 6.1 Les dossiers de candidature sont à la disposition des candidats à dater du 22 juillet 2009 auprès du Service de la sécurité et des espaces publics, 29, boulevard Helvétique, 1207 Genève. Ces dossiers peuvent y être consultés ou retirés, pendant les jours et heures ouvrables.

En outre, ces documents peuvent être téléchargés sur le site suivant :
www.ville-ge.ch/seep/fr/soumissions

- 6.2 Les offres de candidature doivent être remises au Service mentionné ci-dessus à l'art. 6.1 **jusqu'au lundi 24 août 2009 à 18h.00, au plus tard.**

Ces offres peuvent être également envoyées par pli recommandé au Service de la sécurité et des espaces publics, dans le délai précité. La date du dépôt auprès d'un office postal suisse du pli recommandé contenant l'offre fera alors foi.

- 6.3 L'enveloppe, fermée, contenant l'offre portera la mention "pavillons de la Rade".

7. Documents à produire

- 7.1 Les candidats devront fournir à la Ville de Genève, dans le délai mentionné à l'art. 6.2, les documents suivants :

- a. La copie d'une pièce d'identité et, cas échéant, du permis de séjour ou d'établissement en Suisse.
- b. Un extrait du Registre du commerce, s'ils y sont inscrits.
- c. Une attestation récente de l'Office des poursuites et faillites, ainsi que des documents attestant de leur solvabilité (déclaration d'impôts, avis de taxation, comptes actuels, etc.).
- d. Un certificat de bonne vie et mœurs et un extrait du casier judiciaire.
- e. Un curriculum vitae ou un descriptif des activités professionnelles exercées précédemment.

- 7.2 Ultérieurement, les candidats retenus devront fournir à la Ville, au jour de la signature du bail mobilier, un certificat de capacité (pour les glaciers), une autorisation d'exploiter délivrée par le Service du commerce, ainsi que les attestations concernant les conditions de rémunération des employés et leur couverture sociale, ainsi que les attestations de retenue de l'impôt à la source.

- 7.3 Avec les documents mentionnés ci-dessus ad 7.1, les candidats devront fournir une lettre de motivation mentionnant leur adresse postale et électronique, leur numéro de téléphone et de fax et décrivant :

- Leur expérience et compétences dans l'exploitation d'un commerce du type de celui qui sera exploité dans le pavillon (glacier ou souvenirs).
- Le concept d'exploitation proposé.
- Un plan financier prévisionnel
- Leur intention éventuelle de favoriser les produits écologiques et/ou du terroir.
- L'éventuel intérêt social du projet.
- L'originalité éventuelle du projet.

7.4 Les candidatures ne comportant pas les documents mentionnés ad 7.1 ou n'étant pas accompagnées d'une lettre d'intention (art. 7.3) seront écartées sans autre formalité.

8. Jury du concours et critères de choix

8.1 La Ville de Genève a confié à un jury de trois personnes le soin d'évaluer les candidatures et de proposer au Conseil administratif le choix des candidats.

8.2 Ce jury est composé de trois personnes émanant :

- L'une du Département de l'environnement urbain et de la sécurité.
- L'autre du Département des constructions et de l'aménagement.
- La troisième de la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève.

8.3 Le jury siégera du 27 août au 9 septembre 2009. Il remettra son rapport et ses propositions de choix au Conseil administratif de la Ville de Genève le 11 septembre 2009. Le Conseil administratif statuera lors de sa séance du 16 septembre 2009.

8.4 Le choix des candidats retenus interviendra en fonction des critères suivants (énumérés sans ordre d'importance) : expérience; compétence; sérieux et respectabilité; nature du projet; originalité du projet; intérêt social du projet; intention éventuelle de favoriser les produits écologiques et/ou du terroir; diversité et complémentarité dans l'attribution des douze pavillons offerts à la location.

8.5 Le choix du Conseil administratif sera sans appel. Il ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

8.6 L'ensemble des candidats ayant postulé sera informé par écrit du résultat. La Ville se limitera à informer le candidat retenu qu'il a été choisi et qu'il devra prendre contact avec le Service de la sécurité et de l'espace publics. Les candidats non retenus seront informés que le choix de la Ville s'est porté sur un autre candidat.

9. **Documents annexés**

Font partie intégrante du présent cahier des charges les documents suivants :

1. Plan des futurs emplacements des pavillons.
2. Bail à loyer portant sur une construction mobilière.
3. Descriptif technique et plans du pavillon, objet du bail mobilier.

Fait à Genève, le ...

Signature

Annexes :

- 1) *
- 2) *
- 3) *

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

M^{me} Anne Carron-Cescato, rapporteuse (DC). Cette pétition, déposée par la section Ville de Genève du Parti socialiste, demandait que des critères de développement durable soient intégrés dans les conditions d'attribution et le cahier des charges des candidats. Elle demandait également qu'au moins un tiers des pavillons soient attribués à des acteurs de l'économie sociale et solidaire: cela impliquait d'ouvrir les candidatures, puisque, jusqu'ici, l'accès à ces pavillons se limitait aux seules personnes physiques.

Cette pétition a été classée par la majorité de la commission, soit 7 oui, 3 non et 3 abstentions, convaincue, semble-t-il, par les arguments du magistrat Maudet. Lors de son audition, ce dernier avait en effet souligné que cette pétition arrivait un peu tard et que les pétitionnaires auraient eu tout loisir de faire valoir leurs arguments lorsque la proposition PR-689 relative aux 12 pavillons de la rade était à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Le magistrat a également précisé que le Conseil administratif avait fait son travail, puisque les critères figurant dans le cahier des charges répondaient en tout cas à la première demande de la pétition. En termes d'intérêt social et pour la dimension environnementale, on peut citer la gestion des déchets, l'implantation de panneaux solaires, l'usage de produits du terroir, ainsi que l'importance de favoriser les productions locales.

Concernant la deuxième demande, à savoir, réserver un tiers des pavillons à des acteurs de l'économie sociale et solidaire, le magistrat a estimé que l'application de cette demande violait le principe d'égalité de traitement. Concernant l'attribution aux seules personnes physiques – décidée par le Conseil administratif – le magistrat a rappelé que la Gérance immobilière municipale avait fait de mauvaises expériences avec certains fermages, d'où la nécessité d'avoir des gérants répondant en leur nom pendant la période de bail de cinq ans.

Premier débat

M. Grégoire Carasso (S). Il vient d'être fait référence aux expériences de la Gérance immobilière municipale. Cet organisme a encore récemment démontré, à l'initiative de la magistrate Sandrine Salerno, qu'il était capable de progresser pour reconnaître d'autres acteurs que des individus ou des sociétés anonymes, dans les rapports que la municipalité de Genève ou les collectivités publiques en général entretiennent avec la société: je pense aux baux qui ont été attribués non plus seulement à des particuliers mais à des collectifs, dans toute une série d'immeubles qui ont récemment été rénovés. Il s'agit là d'une rupture avec le passé.

De ce point de vue, s'agissant des pavillons de la rade, on ne peut que regretter que le cahier des charges et les annonces publiés par le magistrat Pierre Mau-

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

det soient finalement des modèles que je qualifierais volontiers de modèles du passé, puisqu'on n'y retrouve que des éléments lapidaires des paramètres sociaux et environnementaux, utilisés ensuite comme critères pour attribuer cette forme de marché public que sont les pavillons autour de la rade. Le terme de marché public n'est certainement pas juridiquement le terme consacré mais nous parlons tout de même d'espaces publics sur lesquels on permet à huit pavillons de réaliser un chiffre d'affaires. Au vu des convoitises qui règnent autour de ces attributions, tout le monde sait qu'il s'agit là d'une véritable mine d'or.

Comme à l'origine ce dossier s'est référé à bien des intentions en matière de développement durable et d'économie sociale et solidaire – c'était du moins l'intention exprimée par le Conseil administratif alors – les socialistes ont été particulièrement déçus de constater que le magistrat n'avait pas de volonté de transformer cette belle intention politique en actes: il s'agissait pourtant de concrétiser cette intention en imposant dans un cahier des charges l'introduction de critères sociaux et environnementaux pour l'attribution de ces marchés.

C'est dans ce contexte, et en ayant pleinement conscience que le processus était en cours, que nous avons lancé cette pétition. Notre objectif était double: inviter d'abord le magistrat à essayer, dans le cadre du processus lancé, de ménager une place à l'économie sociale et solidaire. Par ailleurs, nous souhaitions qu'à l'avenir un tel cahier des charges puisse réellement donner du poids et de l'importance à des acteurs de l'économie sociale et solidaire, par exemple des associations mais aussi des sociétés en noms propres, des sociétés à responsabilité limitée ou des sociétés anonymes, par hypothèse, puisque les frontières de l'économie sociale et solidaire sont tout sauf étanches par rapport aux différentes formes juridiques que peut recouvrir une activité économique.

Il y a là sans doute une fenêtre d'opportunités que bien des magistrats dans ce Conseil administratif ont saisies ces dernières années et que, malheureusement, dans ce cas d'espèce, M. Pierre Maudet n'a pas saisies.

Je citerai encore volontiers l'extraordinaire expérience, reconnue jusqu'au niveau européen, de la barge, dans ses volets promenade des Lavandières et Perle du Lac. Ces expériences ont démontré l'intérêt social, environnemental et économique d'accepter des candidatures venant d'associations ou d'autres structures ayant des buts très clairs en matière de développement durable. En ce qui concerne les pavillons de la rade, il s'agit sans doute d'une occasion ratée. Je vous invite néanmoins à accepter cette pétition et son renvoi au Conseil administratif, puisqu'à n'en pas douter son intention reste valable pour les dossiers à venir, que ce soient les pavillons de la rade ou d'autres dossiers de marchés publics.

M. Christophe Dunner (Ve). Cette pétition ne demande rien de plus que la mise en œuvre du rapport de commission qui a permis l'adoption de la propo-

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

sition PR-689, par 67 voix pour contre 7 non. Nous constatons que la mise en œuvre diffère de ce rapport de commission sur trois points essentiels: le rapport indiquait que le loyer serait fixé en fonction de la qualité de l'exploitant et citait explicitement les associations de l'économie sociale et solidaire. Or, aujourd'hui, on constate qu'il n'en est rien et que ces mêmes associations ont été exclues du cahier des charges. En outre, le loyer n'est plus fixé en fonction de la qualité mais il est fixe. Enfin, les critères d'attribution sur l'insertion sociale et les produits locaux sont certes inclus dans l'article 8.4 du cahier des charges mais – on ne peut que reprendre les termes du rapport – ces derniers sont brefs, flous et facultatifs.

C'est pourquoi nous vous invitons à poursuivre dans la volonté qui avait mené à l'adoption de la proposition PR-689, à adopter cette pétition et à la renvoyer au Conseil administratif, pour que dans quatre ans les baux qui suivront soient attribués selon les critères qui avaient été promis en séance du 22 juin 2009.

M. Jacques Baud (HP). Je lis des choses qui me semblent un peu bizarres, cela fait longtemps que je les entends, comme le terme développement durable. C'est quoi, ce terme? Cela ne veut rien dire! Rien n'est durable, tout est en mouvement constant, ce d'autant plus quand on parle de commerces. Il y a des jours où ça va, et d'autres non. D'autre part, on veut mettre du social là-dedans, mais j'y vois une certaine forme d'étatisation des commerces autour de la rade. Cela sonne désagréablement à mes oreilles. Il est temps de laisser le commerce libre et tranquille et de cesser de vouloir gauchiser notre ville. Il y en a ras le bol!

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais interpellier M. le magistrat. Il se trouve que j'habite dans le quartier des Eaux-Vives et que je me promène parfois sur les quais. L'autre jour, un samedi, c'était vraiment mort de chez mort, on se serait cru à Genève! Alors je me demande dans quelle mesure on ne pourrait pas faire en sorte que ces superbarraques puissent offrir quelque chose l'hiver – un thé, un vin chaud ou autre – pour sortir de cette tristesse genevoise qui est si souvent décriée. Je pense que vous pourriez quand même contribuer à stimuler les esprits pour créer une animation, par exemple, jusqu'à 7 h le soir.

M. Rémy Burri (R). J'aimerais relever que, dans cette enceinte, nous sommes peut-être en train de confondre pétition et motion. On a eu l'occasion de parler de ces sujets en commission. Effectivement, on a admis qu'on aurait pu un peu développer le volet développement durable, économie sociale et solidaire, pourquoi pas! Par contre, ici, on s'attaque clairement à des marchés et à des baux qui ont été conclus et qui sont entrés en force. Renvoyer cette pétition au Conseil admi-

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

nistratif alors que tout a été fait ne me paraît pas très judicieux. C'est pourquoi nous sommes plutôt de l'avis de la classer. Cela dit, pourquoi ne pas revenir sur ce sujet dans quelques années, au moment où les baux seront renouvelés?

Par ailleurs, il n'est pas tout à fait juste de dire qu'il n'y a rien eu. Les aspects de développement durable et les aspects sociaux ont été mentionnés dans cet appel d'offres et ont certainement été pris en compte dans l'adjudication. Mais je trouve quand même assez fort de réclamer un minimum de 30 % en faveur des entreprises sociales et solidaires; ce seuil me paraît un peu surévalué. Il faut faire attention à ne pas entrer dans des problèmes de concurrence déloyale.

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC). Comme M. Burri, le groupe démocrate-chrétien pense aussi que l'étude de cette pétition arrive un peu tard pour pouvoir véritablement changer le cours des choses. Par conséquent, il nous semble que la seule démarche cohérente est de la classer, même s'il faut reconnaître que les questions posées par les pétitionnaires ne sont pas dénuées de sens.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Sur le fond, Monsieur Pattaroni, je regrette, comme vous, que l'animation diminue l'hiver à partir de la tombée de la nuit – quoique raisonnablement. Au bord du lac, il fait tout de même assez froid! Je relève néanmoins que l'Association du bains des Pâquis et la buvette font un effort considérable pour animer notre ville en hiver – même si l'on a froid aux pieds quand on sort après avoir mangé une fondue au champagne... Mais c'est bien dans ces conditions-ci, en étant protégés de la bise, que l'on peut vaquer à ses occupations commerciales. Malheureusement, les édicules que nous avons mis à disposition ne permettent pas d'être protégés de la bise. Si le besoin s'en fait sentir ou si les exploitants le demandent – c'était d'ailleurs l'un des objectifs – il nous faudra tenter d'ouvrir toute l'année un banc de glaces, d'un côté de la rive et de l'autre.

Cela étant, nous avons mené d'intenses négociations avec l'ensemble des protagonistes de ce dossier, que ce soient les représentants des commerces ou de l'économie sociale et solidaire. Dans l'appel d'offres, nous avons décidé de privilégier les anciens exploitants. Vous l'avez relevé, la question se posera dans cinq ans. Personnellement, comme ancien syndicaliste, je trouve assez regrettable d'instituer une économie et des salariés à deux vitesses, tels que les représente, ponctuellement, l'économie sociale et solidaire. A mon avis, on devrait faire plutôt l'effort de donner de réels emplois dans l'administration municipale. C'est ce à quoi nous nous employons année après année en ouvrant des postes, notamment. Nous veillons aussi à défendre la dignité de chaque travailleuse et travailleur en leur offrant des prestations exemplaires.

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

Pour celles et ceux qui défendent l'économie sociale et solidaire, n'oubliez pas que nous avons mis l'un de nos édicules à disposition de T-Interactions, car il est nécessaire de soutenir ponctuellement ce type d'activités, comme transition vers un nouveau travail, un travail effectif qui donne un salaire et un plein emploi.

Au-delà, nous allons continuer à mettre de l'ordre autour de la rade pour permettre aux Genevois, comme il le font depuis deux ans, de se réapproprier ce panorama exceptionnel. Nous allons trier un peu dans les panneaux publicitaires et de signalisation, grâce d'ailleurs à mon collègue Pierre Maudet ainsi qu'à l'Office du tourisme, qui s'est associé à cette tâche. Une entreprise de construction doit prochainement déménager sous la rampe de Vésenaz. Tout cela pour permettre à tout un chacun de se promener librement et de bénéficier de ce panorama exceptionnel qui nous est envié de par le monde.

M. Grégoire Carasso (S). Je trouve malheureuse la confusion qui a été faite – je ne sais pas si elle est intentionnelle – consistant à laisser entendre que l'économie sociale et solidaire représenterait une forme de concurrence déloyale vis-à-vis de l'économie traditionnelle. Je ne sais pas si vous souhaitez préciser votre intervention, Monsieur Pagani, mais lorsque le Parti socialiste demandait que l'une de ces huit mines d'or soit attribuée à l'économie sociale et solidaire – vous avez cité T-Interactions qui fait effectivement de la réinsertion – nous ne souhaitions certainement pas participer à alimenter la sous-enchère salariale et la mise en place d'une économie à deux vitesses.

L'économie sociale et solidaire doit répondre à des critères sociaux les plus exigeants, notamment de salaire. Or c'est très généralement au sein de cette économie sociale et solidaire que l'on trouve non seulement le respect des minimums salariaux, mais aussi, Monsieur le magistrat, les écarts les plus faibles entre les salaires. Lorsque vous insinuez que T-Interactions, entreprise sociale et solidaire, fait de la sous-enchère salariale dans son seul pavillon, non seulement c'est inexact, mais vous donnez en plus l'impression que les sept autres sont des exemples en matière de rémunération salariale. Aucun d'entre eux n'est exemplaire en matière de rémunération, puisqu'il s'agit de sociétés en nom propre et de familles qui ne travaillent certainement pas sous le contrôle d'une quelconque convention collective de travail. Cette confusion-ci est inacceptable aux yeux du groupe socialiste.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je ne veux pas entrer dans le discours pour le discours, mais j'ai été intéressé par les réponses du magistrat en ce qui concerne l'ouverture de ces pavillons. Il est vrai que les bains des Pâquis sont ouverts parce qu'ils sont protégés de la bise. Je constate aussi que nous avons de

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

très belles journées durant l'hiver, comme cela a été le cas dernièrement; beaucoup de touristes et de Genevois se sont baladés sur les quais, alors qu'effectivement ces pavillons étaient fermés. Quand ils sont fermés – vous le savez comme moi, Monsieur Pagani – ces pavillons sont hideux. Alors, oui, essayons de les faire vivre le plus possible! Que le propriétaire Ville de Genève incite les tenants à ouvrir ces pavillons chaque fois que c'est possible, quand il fait beau le matin. Donnons-leur l'occasion de faire fructifier leurs mines d'or, pour le plus grand bien des Genevois!

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. J'aimerais compléter les propos de mon collègue. Il faut peut-être rappeler ici les quelques principes de fonctionnement que nous suivons en matière d'usage du domaine public. Le premier principe, c'est celui d'un usage saisonnier, soit du 1^{er} mars au 1^{er} octobre, Monsieur Lathion. Cela dit, la Ville, régulièrement, assouplit un peu ce principe, comme c'était le cas cette année avec une tolérance jusqu'au 15 novembre. Cela est bien tombé puisqu'il a fait grand beau le week-end du 13 et du 14 novembre. Les terrasses et les installations saisonnières ont eu le loisir d'ouvrir. Il se trouve que cela n'a pas été le cas, mais on ne peut pas forcer les exploitants à ouvrir s'ils ne le souhaitent pas. Le principe, c'est donc un usage saisonnier; la tolérance, c'est parfois une marge de près de 15 jours supplémentaires.

Je voudrais également rappeler l'autre grand principe, puisque peu de gens y ont fait allusion: c'est le principe de l'égalité de traitement. On est quand même très surveillé de ce côté-là. Il faut vous rendre compte que les appels d'offres, tels qu'on les lance dans le cadre des marchés publics ou des ouvertures de buvette, font presque systématiquement l'objet de recours aujourd'hui, ne serait-ce que lorsqu'il y a une petite entorse. Je ne vous raconte pas la guérilla juridique à laquelle nous avons dû faire face dans le cas d'espèce pour cette année, mon collègue Pagani et moi-même, et ce n'est pas tout à fait terminé.

Je crois que nous l'avons bien dit lorsque le Conseil municipal avait été appelé à voter le crédit pour réaliser et installer ces pavillons; il s'agissait pour nous d'être irréprochables – peut-être même un peu trop droits! – pour faire en sorte que ces pavillons soient attribués et puissent être exploités. Je m'adresse aux pétitionnaires: nous aussi, nous souhaitons un peu plus de souplesse pour la prochaine période, à l'horizon 2014-2019, vis-à-vis de l'attribution de ces pavillons. Il n'en reste pas moins que le respect du droit était important. La Cour des comptes a d'ailleurs relevé dans un récent audit que tout avait été fait de façon orthodoxe, et c'est précisément ce qui nous permet d'avoir des pavillons exploités aujourd'hui.

J'insisterai sur un troisième élément et je pense que ma collègue Salerno opinera du chef: il s'agit de la nature de la relation que nous avons avec les exploi-

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

tants et de l'importance aujourd'hui d'avoir une relation directe avec des personnes physiques. Cela n'est pas complètement réhibitore mais cela contrevient un peu au travail avec les associations. Cela peut être contourné: dans un cas d'espèce, celui du huitième pavillon situé à Baby-Plage, on n'a pas confié la gestion à une association mais à une personne qui répond, pendant cinq ans, pour le compte d'une association.

Que ce soit pour les fermages, en raison d'exemples funestes remontant aux législatures précédentes, ou pour l'attribution d'installations saisonnières, la Ville de Genève souhaite avoir un contact direct avec des personnes physiques. Cela nous limite donc un peu au niveau de l'attribution à des personnes morales. On a tous en tête le cas de cette société à responsabilité limitée, au début des années 2000, qui était passée entre plusieurs mains et qui nous avait posé toutes sortes de problèmes sur le site à proximité de l'horloge fleurie.

Un dernier élément concerne l'éventuelle discrimination liée à la nature économique de l'ayant droit ou de l'exploitant. Mon collègue Tornare et moi-même n'avons pas encore réglé le problème juridique; on est en voie de le faire. Cela dit, je vous annonce que le Conseil administratif a validé le principe d'une extension du nombre de buvettes saisonnières sur le domaine public, dans les parcs par exemple. On parle d'une mise en place du système à l'horizon 2012 et on le destine notamment à des associations, sur des modèles qui ont été cités mais avec certaines cautions – je pense à la barge, qui est une expérience qui nous intéresse.

A la faveur de cette pétition, je vous annonce que nous allons poursuivre les réflexions, intégrer un certain nombre des critères évoqués dans cette pétition, tout en le faisant dans le respect du droit, en souhaitant, au final, que l'animation de nos rues s'en ressente favorablement.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Le Conseil administratif est souvent en manque d'idées pour l'utilisation de ces pavillons pendant l'hiver. M. Carasso et moi-même lui suggérons de les donner à l'Union des espaces culturels autogérés qui saura très bien les utiliser!

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont refusées par 36 non et 31 oui.

La présidente. La pétition est donc renvoyée au Conseil administratif.

9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre les nuisances du Café de la Pointe» (P-241 A)¹.

Rapport de M. Alexandre Wisard.

Cette pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 20 janvier 2010. Sous l'élégante présidence de M. Rémy Burri, la commission a examiné cet objet lors de cinq séances, soit les 8 février, 1^{er}, 22, 29 mars et, enfin, 19 avril 2010.

Le rapporteur adresse ses vifs remerciements à M^{mes} Nathalie Bianchini et Tamara Saggini pour leurs notes de séances fort utiles à la rédaction du présent rapport.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 8 février 2010

Audition des représentants des pétitionnaires

La commission accueille le porteur de la pétition en la personne de M. Michaël Berker, accompagné de sa fille Lisa.

M. Berker informe la commission qu'il vit à Genève depuis 1991 et qu'il travaille à l'Etat de Genève, au Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE). Il pose le tableau de la situation qu'il vit en tant que locataire de l'immeuble du 4, rue de la Tour, voisin direct du Café de la Pointe, dans lequel il a emménagé à la fin de 2008.

Dès le mercredi soir, les riverains du Café de la Pointe vivent des soirées difficiles, cet établissement engendrant des nuisances diverses extérieures, essentiellement sonores, jusqu'à 3 h du matin. Ces nuisances ne proviennent pas de l'intérieur du commerce, mais bel et bien de la clientèle présente à l'extérieur, affirme le pétitionnaire.

Cris, chants, libations sont le lot quotidien des riverains de cet estaminet. Les lendemains de soirées arrosées, le sol est couvert de détritits, notamment de cannettes de bière, de vomi, et parfois même de sang.

¹ «Mémorial 167^e année»: Commission, 4547.

M. Berker informe qu'il a interpellé une multitude de services cantonaux, qui ont répondu à son appel sans toutefois que cela ne se traduise sur le terrain par une situation plus acceptable

La régie Grange, qui gère l'immeuble où loge le représentant des pétitionnaires, a été interpellée par courrier. En synthèse, sa réponse laconique postule que, en emménageant devant un établissement public, le bailleur doit s'attendre à subir quelques désagréments. Cette régie a toutefois prolongé les préoccupations de son locataire auprès de la Gérance immobilière municipale, chargée du bâtiment accueillant en son rez-de-chaussée le Café de la Pointe.

Aux questions de la commission des pétitions, on retiendra pour l'essentiel que:

- M. Berker confirme que la pétition est munie d'une quarantaine de signatures;
- le représentant des pétitionnaires a adressé un courrier à la régie Grange, qui lui a répondu que, en emménageant devant un établissement public, il devait bien s'attendre à subir des désagréments. Ce courrier a été prolongé par la régie auprès de la Ville de Genève;
- la gendarmerie a été appelée, mais ses interventions se sont révélées trop tardives pour être efficace;
- les pétitionnaires ont contacté le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR), avec qui ils ont eu des échanges de courriels. Ce service ne s'est toutefois pas encore transporté sur place pour réaliser d'éventuelles analyses;
- le Service cantonal du commerce a transmis un courrier aux pétitionnaires, en date du 1^{er} février 2010, pour les informer qu'il allait prendre contact avec les gérants du Café de la Pointe, en présence d'un représentant de la police et d'un autre du SPBR;
- le pétitionnaire mentionne que, à Carouge, certains établissements ont été contraints de faire appel à un service de sécurité privé afin de discipliner les clients à la sortie ou fermeture de leur établissement;
- il existe une commission tripartite interdépartementale à l'Etat de Genève, qui comprend le Service du commerce, qui examine les conditions de l'exploitation concernée, le SPBR, qui entreprend des mesures contre les nuisances subies et, enfin, la police. L'action du pétitionnaire a donc eu pour effet d'engager une excellente procédure, car le fait que ces trois services se réunissent est une démarche globale en matière d'autorisation d'exploiter un établissement;
- les pétitionnaires ne se plaignent pas du bruit provenant de l'intérieur du Café de la Pointe;
- le but recherché par la pétition n'est pas de faire fermer l'établissement, car le quartier doit vivre. C'est le bruit à l'extérieur qui pose vraiment problème;

- M. Berker s'est rendu dans l'établissement un soir où le bruit était insupportable. Les gérants n'étaient pas présents et l'employé ne lui semblait pas très disposé à l'écouter;
- la fille de M. Berker est également dérangée la nuit par les gens qui hurlent. Le matin, elle découvre le devant de sa maison plein de papier et de bouteilles cassées.

Après avoir remercié les pétitionnaires et les avoir libérés, la commission organise ses travaux.

Elle accepte, à l'unanimité des commissaires présents, une proposition libérale consistant à auditionner les exploitants du Café de la Pointe.

Elle accepte, également à l'unanimité, une autre proposition du groupe A gauche toute! d'entendre des représentants de la Gérance immobilière municipale (GIM) qui loue le Café de la Pointe.

C'est avec le même enthousiasme qu'elle soutient une proposition de l'Union démocratique du centre d'auditionner M. Pierre Maudet, chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, par 13 oui contre 1 non, audition qui se fera une fois entendue M^{me} Isabel Rochat, chargée de la police, sur proposition des Verts, audition acceptée à l'unanimité.

Séance du 1^{er} mars 2010

Audition des gérants du Café de la Pointe, MM. Alexandre Walpen et Ali Perroud

M. Walpen indique qu'il a pris récemment connaissance de la présente pétition, suite à un courrier que lui a adressé l'Office du commerce, afin de l'entendre sur la gestion de son activité. Cela fait plus de sept années qu'il a repris, avec son associé, M. Perroud, la gérance de l'établissement, sans aucun problème particulier de nuisances.

Les deux associés se sentent particulièrement touchés par la pétition, dans la mesure où ils déclarent faire tout leur possible pour que cela se passe au mieux dans ce café, afin de perpétuer la tradition propre aux vieux bistros genevois. La cohabitation avec les commerçants ou riverains, parfois clients, leur paraissait bonne, jusqu'au dépôt de la pétition, démarche qui les touche beaucoup.

Ils ajoutent que le Café de la Pointe est ouvert cinq jours par semaine, soit mardi et mercredi de 17 h à 1 h du matin, jeudi et vendredi de 17 h à 1 h 30 et, enfin, le samedi de 21 h à 1 h 30, bien qu'ils disposent d'une autorisation de fermeture à 2 h du matin en semaine.

Les deux exploitants terminent leur présentation en informant la commission qu'ils se sont toujours efforcés de veiller, à l'heure de fermeture, à ce que les

clients sortent de leur établissement sans faire trop de bruit, et aussi à ce qu'ils ne restent pas sur la terrasse. Ils rappellent enfin qu'une grande place a été aménagée, il y a quelques années, devant le café, place qui est réservée aux piétons, mais qui est aussi propice à accueillir des gens de passage qui remontent depuis Plainpalais à l'heure de fermeture des bistrots.

Aux très nombreuses questions des commissaires, les exploitants du Café de la Pointe répondent que:

- la place située devant leur établissement est vide dès 2 h du matin, suite à leur intervention;
- le Café de la Pointe se situe sur un axe de déplacement important. Cette zone de passage est propice à l'arrêt, bien que les personnes concernées ne soient pas clients du Café de la Pointe. Il leur paraît important de dissocier les clients du Café de la Pointe et les passants, et ainsi d'éviter l'amalgame;
- à proximité se trouve la maison de quartier, ainsi qu'un foyer d'étudiants;
- la loi antifumée a poussé certains clients dans la rue, dès le 1^{er} novembre 2009, ce qui génère du bruit. Toutefois, l'établissement limite ces nuisances en ne proposant pas de terrasse extérieure en hiver, ainsi qu'en priant les clients de ne pas sortir avec leur consommation au-delà d'une certaine heure;
- l'un ou l'autre des gérants est toujours sur place, sauf quand ils mangent, afin que cela fonctionne bien. M. Walpen est possesseur de la patente d'exploitation, et les deux gérants, qui sont tous deux diplômés de l'école hôtelière, sont associés;
- les gérants ont voulu rencontrer les plaignants de la pétition et les ont contactés par courrier nominal. Une seule personne s'est déplacée;
- MM. Walpen et Perroud payent une entreprise qui débarrasse tous leurs déchets, sauf les cartons, récupérés par la Ville de Genève. Les déchets rencontrés devant l'immeuble voisin ne peuvent pas leur être attribués;
- les gérants ne laissent pas sortir leurs clients avec des bouteilles ou des verres;
- les exploitants du Café de la Pointe ont reçu une seule fois une amende de la police, pour cause de bruit, en lien avec une fête spéciale avec DJ qu'ils organisaient;
- la police s'est souvent rendue sur place, suite à des appels, pour des problèmes de bruit mais, après constat, la responsabilité des gérants n'était pas engagée;
- les gérants souhaitent que la situation s'arrange avec leurs voisins, et ils restent ouverts à toute discussion;
- ils ont placé des pancartes très visibles où est inscrit le texte suivant: «Silence dans le quartier, s'il vous plaît, sinon fermeture!» afin de provoquer un effet

de choc et sensibiliser les clients. Depuis deux semaines, ils n'hésitent pas à prendre chaque client à part pour lui expliquer la situation;

- la Ville de Genève s'est adressée aux deux exploitants afin de leur demander de placer des mots sur les tables, demandant aux clients de respecter le voisinage.

Séance du 22 mars 2010

Audition de M^{mes} Valentina Wenger, adjointe au département des finances et du logement, et Valérie Garbani, juriste à la Gérance immobilière municipale

M^{me} Wenger indique que, suite à des plaintes adressées par la régie Grange à la Ville, en mars 2009, la GIM a écrit aux gérants pour qu'ils veillent aux horaires de fermeture, ainsi qu'au bruit provenant de la terrasse du Café de la Pointe. Jusqu'au dépôt de la pétition, l'affaire était close.

M^{me} Garbani complète en précisant que le droit de bail à loyer ne prévoit pas d'heure de fermeture. La GIM s'en remet donc à l'autorisation d'exploiter délivrée par le Département de l'économie, pour lui le Service du commerce et des patentes.

Si les nuisances d'un établissement continuent, le propriétaire peut avertir son locataire et le menacer de résilier son bail. En l'occurrence, si la GIM voulait entreprendre une telle démarche dans le contexte du Café de la Pointe où un seul immeuble voisin est signataire de la pétition et pas le reste du voisinage, cela serait sans doute contesté en justice, au titre de congé abusif.

Elle conclut que cela n'est pas souhaitable dans le cas présent, car le premier et unique courrier de la GIM aux gérants n'est pas un avertissement, et la GIM n'a jamais menacé de résilier le bail. Enfin, M^{me} Garbani rappelle que les exploitants ont réagi, notamment en mettant un panneau, et que la régie Grange n'a plus rien signalé depuis.

Aux nombreuses questions de la commission, il faut souligner que:

- le bruit est un problème de fond pour toutes les terrasses qui sont autorisées toute l'année, ce d'autant plus que la loi antifumée, acceptée récemment par le peuple, a déplacé une partie des nuisances sur l'extérieur des établissements;
- les salissures présentes sur le domaine privé ne sont pas à la charge de la municipalité, mais bien des propriétaires des immeubles voisins;
- dans le cadre général de conflit avec un établissement, il est possible d'intervenir par la clause générale de police et de demander au département de restreindre les heures d'ouverture. Cela est toutefois applicable seulement si les

violations sont avérées et effectives. Dans cette hypothèse, la liberté du commerce et d'industrie entre en jeu, et le dossier doit être étayé;

- la commission pourrait dire aux pétitionnaires qu'ils ont été entendus, dans la mesure où les locataires de l'établissement ont pris des mesures et qu'ils sont prêts à en prendre d'autres. Un délai de mise à l'épreuve est également possible, consistant à observer si une amélioration de la situation est atteinte après six mois, voire une année.

Séance du 29 mars 2010

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité

Le magistrat, informé de la pétition, a détaché sur place des patrouilles afin d'examiner la situation actuelle. A ce jour, aucune problématique spécifique ne lui est remontée concernant la présence de déchets sur la voie publique, dont l'enlèvement est de compétence municipale, contrairement aux déchets trouvés sur le domaine privé.

En ce qui concerne les nuisances sur le plan général, les contrôles réguliers effectués par les patrouilles durant le mois de mars 2010 n'ont débouché sur aucun constat d'infraction en rapport avec les griefs de la pétition.

M. Maudet précise toutefois que les agents de la police municipale ont terminé leur contrôle à 22 h et que, avec le changement à l'horaire d'été, ces contrôles se prolongeront jusqu'à 24 h.

Les contacts entre police municipale et cantonale sont nombreux. L'îlotier de la police cantonale est intervenu à plusieurs reprises sur le secteur entre 23 h 30 et 1 h du matin pour évacuer des attroupements de personnes qui parlaient relativement fort et qui dérangent le voisinage. Il a été constaté que les gérants du Café de la Pointe mettaient tout en œuvre pour remédier à ce problème, mais que, quelquefois, ils n'arrivaient pas forcément à tout contrôler. Ce même cas de figure n'est pas spécifique à cet établissement, et il ne semble pas qu'il y ait un problème plus important à cet endroit-là qu'ailleurs, conclut M. Maudet.

Aux deux questions de la commission, le magistrat apporte les réponses suivantes:

- lorsqu'un établissement public génère des déchets liés à la consommation, et que ces déchets se retrouvent à proximité sur le domaine public, la Ville détache un chef de secteur de la Voirie, accompagné du chef de poste de la police municipale, pour rencontrer le cafetier-restaurateur et solliciter de sa part le nettoyage des lieux. En général, cette procédure mise en place récemment par le magistrat fonctionne bien, même si parfois des gérants sont confrontés à des

gens qui restent au-delà de l'heure de fermeture et salissent les lieux. Dans ce cas, les gérants doivent venir le lendemain matin pour nettoyer;

- le département a mis en place une procédure qui implique la police municipale, la Voirie et les gestionnaires du domaine public, afin d'appréhender la problématique des nuisances liées aux activités des cafetiers-restaurateurs. Ce miniguichet universel permet de gérer les différentes demandes des tenanciers et leurs implications publiques. Cette nouvelle approche se fait petit à petit dans tous les quartiers de la ville, prioritairement là où il est enregistré des plaintes.

Séance du 19 avril 2010

Audition de la police cantonale, M. Luc Broch, îlotier

Le représentant de la police cantonale indique qu'il a pris des mesures, dès qu'il a été averti de la pétition.

Tout d'abord, l'îlotier témoigne de sa surprise à la découverte de la pétition car, en général, les plaignants s'adressent d'abord au poste de quartier, alors que, pour cette affaire, cela n'a pas été le cas.

Il poursuit en informant la commission que, aujourd'hui, il existe à Plainpalais un îlotier LRDBH (loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement), avec des horaires administratifs, qui s'occupe uniquement des cafés-restaurants, ce qui n'était pas le cas en 2009. Son secteur couvre près de 480 établissements publics.

Par rapport à l'année 2009, ils sont intervenus à 10 reprises pour diverses réquisitions, notamment pour des problèmes de bruit, mais aucune contravention n'a été dressée, puisque le bruit n'a jamais été constaté, ou en tout cas jamais pu être imputé directement au Café de la Pointe.

Fort de ces éléments, M. Broch s'est rendu sur place avec son collègue îlotier LRDBH et ils ont discuté avec les tenanciers, qu'ils ont trouvés cohérents et ouverts au dialogue, ayant bien pris la mesure du problème. Ils ont d'ailleurs informé ces derniers que la pétition, même si elle est portée par un collègue de la police, serait traitée comme n'importe quelle autre pétition. Il ajoute qu'il a contacté M. Berker, qui lui a indiqué qu'il n'a pas voulu faire appel à la police vu sa surcharge de travail. Il a donc été proposé d'organiser une réunion entre toutes les parties concernées.

Malheureusement, M. Berker n'a pas pu participer à cette réunion mise sur pied par les tenanciers. Un seul signataire de l'immeuble de la rue de la Tour 4 s'y est rendu, ce qui avait des allures de boycottage, estime l'îlotier.

La police cantonale a fait, parallèlement, une enquête de voisinage qui a conclut que les voisins n'avaient pas tous la même sensibilité par rapport aux problèmes de bruit, certains riverains indiquant, en fait, qu'il n'y avait pas de problèmes particuliers. M. Broch a donc alerté ses collègues de la police municipale pour leur suggérer de procéder à des contrôles inopinés, afin de vérifier si les bonnes dispositions témoignées par les gérants du Café de la Pointe étaient traduites sur le terrain.

Une dizaine de passages ont été faits par la police municipale, et une réquisition a été enregistrée entre le 12 mars et le 17 avril 2010, toujours pour du bruit.

Le constat est que les soirs de week-end, il y a un responsable à l'entrée pour filtrer les clients qui sortent avec des verres.

L'îlotier de la police cantonale ajoute, et c'est essentiel, que les doléances adressées à la police cantonale arrivent pour du bruit survenant à 3 h 30 du matin, donc bien plus tard que la fermeture du Café de la Pointe.

De son point de vue, il est difficile d'imputer le bruit que font les gens vers le haut de la rue aux tenanciers du café qui est en dessous. Une fois que les clients quittent l'établissement, les gérants peuvent seulement les rendre attentifs au problème, mais ils ne peuvent pas faire la police dans tout le quartier.

Il conclut en regrettant que tout le monde n'arrive pas à se mettre autour de la table, et fait remarquer qu'un café génère du bruit, mais qui n'a pas de commune mesure dans ce secteur avec celui produit par le passage des ambulances ou de l'important trafic routier du boulevard du pont d'Arve, sans oublier les activités de la maison de quartier toute proche.

Aux diverses questions de la commission, l'îlotier de la police cantonale répond que:

- il n'a pas participé, tout comme son collègue îlotier LRDBH, à la réunion de médiation convoquée par les gérants, à laquelle il n'avait pas été convié, mais de laquelle il avait été informé. Ils ont préféré ne pas s'immiscer dans une dynamique dont ils n'étaient pas les instigateurs;
- la police va garder un œil sur l'évolution de la situation. Ce qui compte surtout, c'est que la situation ne s'envenime pas;
- la seule intervention en 2010, faisant suite à une réquisition, a été faite à 1 h 37 du matin et concernait les usagers de la terrasse, mais elle n'était pas de nature à troubler la tranquillité publique;
- à la fermeture de l'établissement, il a été demandé aux gérants de faire partir les clients de la terrasse. Ils peuvent tout au plus les rendre attentifs au fait qu'il y a des plaintes pour des problèmes de nuisances liées au voisinage;

- les patrouilles de la police municipale travaillent depuis janvier 2010 de 6 h à 24 h;
- les plaintes arrivent surtout à la belle saison, quand les voisins ouvrent leurs fenêtres, ce qui peut expliquer la raréfaction des plaintes constatées ces derniers mois. La police restera attentive avec l'arrivée des beaux jours.

Prises de position et vote

La représentante des Verts constate que le Café de la Pointe n'est pas plus une source de nuisances sonores qu'une autre, et que la présence de personnes dans la rue ne peut être attribuée à cet établissement de manière sûre. Elle ajoute que les gérants du café lui semble être de bonne foi, et qu'elle s'est elle-même rendue sur place pour constater les mesures prises par l'établissement. Par conséquent, elle propose le classement de la pétition.

Pour le représentant du Parti démocrate-chrétien, qui s'en tient aux faits, les gérants ont mis en place tout ce qui était en leur pouvoir pour assurer la tranquillité et, notamment, pour discipliner leurs clients. Les affichettes posées sur place sont d'ailleurs très explicites. Comme la représentante des Verts, il est convaincu de la bonne foi des tenanciers. Tout en relevant l'impartialité de la police cantonale dans cette affaire et l'admirable clarté des déclarations de l'îlotier, il conclut également au classement de la pétition.

La représentante des socialistes est tout aussi favorable au classement de la pétition, en soulignant le bon travail des divers partenaires des administrations cantonales et municipales et la bonne volonté des gérants. Elle souligne que cette bonne coopération arrive à point nommé dans cette problématique sensible des nuisances en matière de bruit ou de déchets, et elle relève avec satisfaction le rôle de médiation joué par la police cantonale.

La représentante du groupe A gauche toute!, associée au représentant de l'Union démocratique du centre et à celui du Parti radical, confirme le classement de la pétition.

C'est donc à l'unanimité des 14 commissaires présents que la commission des pétitions recommande au Conseil municipal de classer cette pétition.

PÉTITION

*Madame, Monsieur, nous vivons tous à proximité de l'établissement "Le Café de La Pointe".
Chaque fin de semaine, en général depuis le jeudi, tard le soir, nous devons subir les insupportables nuisances provoquées
par les clients enivrés de cet établissement.*

*Ces personnes restent dans la rue jusqu'à 2h30 voire 3h00 du matin, crient ou chantent, sans se soucier du sommeil des
riverains.*

*Des courriers ont déjà été adressés à la Ville de Genève propriétaire des lieux pour qu'une solution soit trouvée à ce
problème, en vain.*

La Ville de Genève prétend être intervenue pour faire corriger le problème.

*Si vous ne dormez plus en raison de ces nuisances, si vous et les vôtres souffrez de ces nuisances sonores, veuillez
svp signer la présente pétition qui sera adressée à la Ville de Genève.*

*Cette dernière, en sa qualité de propriétaire-gérante de l'immeuble, ne pourra pas prétendre ignorer la gêne réelle.
Elle devra donc prendre des dispositions pour permettre au quartier de retrouver un semblant de quiétude.*

Nom de famille	Prénom	Date naissance	Adresse (rue et No)	Signature
----------------	--------	----------------	---------------------	-----------

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)

Pétition: contre les nuisances du Café de la Pointe

Café de la Pointe
Boulevard du Pont-d'Arve 3
1205 Genève

Genève, le 1^{er} mars 2010
Séance de la Commission des pétitions
Document factuel – appui au procès-verbal de séance

Situation :

- Reprise de l'exploitation par nos soins en 2002, dans un souci de continuité de l'histoire du Café de la Pointe.
- Etablissement public genevois, considéré comme une institution et un des rares acteurs de la vie culturelle à Genève, existant depuis plus d'un demi-siècle et qui a survécu à diverses restructurations du quartier, grâce à un soutien populaire très important. De très bonne réputation, fréquenté par des habitués, des universitaires, des musiciens, des artistes et de nombreux habitants du quartier, sans restriction d'âge ou de milieu social.
- Etablissement situé dans un quartier populaire et extrêmement passant, à côté des HUG et d'axes de circulation importants. Nous constatons que de nombreuses personnes rentrent de la ville en empruntant le boulevard du Pont-d'Arve et les rues avoisinantes. Des groupes s'arrêtent fréquemment dans le quartier pour discuter, la plupart n'étant pas nos clients tout en habitant pour beaucoup dans le voisinage direct. Cette situation s'explique notamment par la présence d'une cité d'étudiants en face du Café de la Pointe, ainsi que d'une maison de quartier limitrophe à notre établissement. Enfin, de nombreux restaurants se sont établis dans la rue Micheli-du-Crest et aux alentours.

Exploitation concrète :

- Horaires d'ouverture : mardi, mercredi : 17h00-1h00 / jeudi, vendredi : 17h00-1h30 / samedi : 21h00-1h30 / dimanche, lundi : fermé ;
- Récemment, nous avons pris l'initiative de fermer le bar, hiver comme été, à 1h30 au plus tard et ce, uniquement les jeudi, vendredi et samedi, étant entendu que nous sommes titulaires d'une autorisation d'exploitation jusqu'à 2h00 du matin. Une telle mesure nous semble déjà avoir largement diminué le risque de nuisances à des heures trop tardives. A 2h00, le trottoir est définitivement évacué. Les seules personnes qui restent dans le bar sont nous-même, ainsi que nos employés, afin d'effectuer les nettoyages.
- Nous demandons constamment à notre clientèle de respecter le voisinage et, à cet effet, nous avons notamment installé des panneaux préventifs, visibles à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement exigeant de leur part un maximum de discrétion. En outre, nous insistons encore sur ce point régulièrement à l'occasion du service proprement dit.
- Etant sensible au bruit que pourrait générer à l'extérieur les fumeurs depuis l'entrée en vigueur de la loi anti-tabac, nous avons décidé, depuis le mois de décembre 2009, d'interdire toute consommation à l'extérieur dès 22h00 et ce, jusqu'à la terrasse soit installée, ce qui est le cas durant cinq mois au maximum dans l'année (sans tenir compte des aléas de la météo et sachant que le Café de la pointe est fermé du 15 juillet au 15 août en général). Nous ne laissons en outre aucun client quitter l'établissement avec un verre ou une bouteille, un employé étant en tous les cas engagé à cet effet aux heures de sortie.

Mesures complémentaires envisageables :

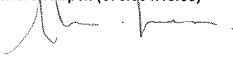
- Dès que nous avons pris connaissance de la pétition, nous avons réagi en invitant par courrier tous les habitants de la rue de la Tour à discuter tous ensemble des solutions envisageables autour d'un verre. Malheureusement, une seule personne y a donné suite. De notre côté, nous bénéficions d'un soutien très important de la population genevoise, dont de nombreux habitants du quartier, lesquels ne se plaignent en aucune manière des nuisances reprochées au Café de la Pointe.
- Malgré tous les efforts entrepris et en faisant abstraction de la pure problématique des rapports de voisinage, nous serions disposés à :
 - accroître les mesures de prévention et de sensibilisation de notre clientèle (cartes à distribuer, panneaux)
 - maintien d'une personne en permanence à l'extérieur du Café de la Pointe, du jeudi au samedi, chargée de sensibiliser la clientèle
 - réaménagement de la terrasse en installant des panneaux amovibles. En diminuant notre terrasse et en les combinant avec une toile de store, ils créeront un volume quasiment clos et pourront ainsi atténuer les émissions sonores
 - envisager toute autre mesure raisonnable, dans la perspective de maintien de relations de bon voisinage et la perdurance de l'exploitation du café.

Café de la Pointe :

Ali Perroud



Alexandre Walpen (078.684.15.65)



SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)
Pétition: contre les nuisances du Café de la Pointe

3383

GÉRANCE IMMOBILIÈRE
MUNICIPALE



RECOMMANDE - NIM/stp

Café de la Pointe S A
Boulevard du Pont-d'Arve 3
1205 Genève

Genève, le 27 mars 2009

Concerne : Loc. 1124.00.002.01
Café, restaurant de 68 m2 n° 2 au rez-de-chaussée
Immeuble sis boulevard du Pont-d'Arve 3
Nuisances sonores

Affaire traitée par : Messieurs.

N. Marti, gérant/stp
022.418.34.05

Nous faisons suite à une plainte reçue de la Régie Grange & Cie en date du 20 courant auprès de notre Service, celle-ci concerne des nuisances sonores provenant de votre établissement et terrasse en fin de soirée.

A ce sujet, nous attirons votre attention sur le fait que vos clients doivent impérativement respecter la tranquillité des habitants du quartier, lorsqu'ils quittent votre café-restaurant.

Il serait souhaitable à cet effet que vous apposiez sur les tables un avis rappelant ce point très important.

D'autre part, nous vous rappelons que votre bail à loyer prévoit dans ses clauses particulières la disposition suivante :

« Le locataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'exercice de sa profession ne soit la cause d'aucune gêne quelconque pour les habitants de l'immeuble et des immeubles voisins. Il s'engage en outre, notamment lors de la fermeture de son établissement le soir, à respecter les égards dus aux locataires de l'immeuble en ce qui concerne la tranquillité et le repos. Le locataire reste seul responsable des demandes de dommages et intérêts ainsi que toute réclamation pouvant provenir des voisins par suite de négligence de sa part. »

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas Marti
Gérant d'immeubles

P.-S. A toutes fins utiles, nous vous adressons le duplicata de la présente sous pli simple.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)
Pétition: contre les nuisances du Café de la Pointe



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
Service du commerce

DARES - SCom
Direction
Centre Bandol
Rue de Bandol 1
1213 Onex

Monsieur
Michael Berker
Rue de la Tour 4
1205 Genève

N/réf. : 388/MT/mma

Onex, le 1^{er} février 2010

Concerne : plainte nuisances sonores café-restaurant "Le Café de la Pointe" sis
Boulevard du Pont-d'Arve 3 - 1205 Genève

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier daté du 08 octobre 2009, lequel a retenu notre meilleure attention.

Nous vous informons que suite à votre lettre, nous allons convoquer l'exploitant, le propriétaire de l'établissement ainsi qu'un représentant du corps de police-gendarmerie et du Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SBPR) afin de trouver une solution aux nuisances sonores.

Nous pouvons dès lors vous assurer que le Service du Commerce prendra les mesures qui s'imposent et attache une importance particulière au respect des dispositions légales en vigueur.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'avancement de ce dossier.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Metin Turker
Chef du secteur autorisations a.i.

Copie à : - Madame Lucie Baillon, Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants
- Poste de police de Plainpalais

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité (63 oui).

- 10. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 24 juin 2008 de M^{mes} Isabelle Brunier, Nicole Valiquer Grecuccio, Martine Sumi, Andrienne Soutter, Silvia Machado, Véronique Paris, Diana Duarte Rizzolio, Mary Pallante, Annina Pfund, Christiane Olivier, MM. Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Gérard Deshusses, Thierry Piquet, Christian Lopez Quirland, Patrick Baud-Lavigne et Jean-Louis Fazio, renvoyée en commission le 17 décembre 2008, intitulée: «Des ateliers pour les artistes attribués et gérés d'une façon plus juste et égalitaire» (M-817 A)¹.**

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

La commission des arts et de la culture s'est réunie les 5 février, 2 avril et 4 juin 2009, sous la présidence de M^{me} Anne Carron-Cescato, puis les 3 septembre et 26 novembre 2009, ainsi que le 27 mai 2010, sous la présidence de M^{me} Christiane Olivier. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Marianne Cherbuliez jusqu'au 3 septembre 2009, puis par M^{me} Consuelo Frauenfelder, que la commission remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Note de la rapporteuse: La motion déposée initialement a été amendée lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 décembre 2008: la deuxième invite a été supprimée.

Considérant:

- le problème récurrent et non résolu que représente le manque d'ateliers d'artistes en ville de Genève, que la disparition du site d'Artamis va encore aggraver;
- que la Ville de Genève dispose cependant de bon nombre de ces locaux tant convoités (au Grütli, à l'Usine, à la Maison-Rose, à la Coulouvrenière, aux Halles de l'Ile, à la salle du Faubourg, aux derniers étages d'immeubles de logement à Saint-Gervais et ailleurs, etc.);
- que ces locaux sont cependant attribués et gérés de façons différentes, certains ne l'étant que pour des périodes limitées, sur concours, tandis que d'autres

¹ «Mémorial 166^e année»: Développée, 3879.

peuvent demeurer quasiment à vie à la disposition de la même personne, ce qui représente un système injuste et inégalitaire;

- que ces locaux sont parfois détournés de leur fonction première, voire laissés inutilisés, sans vérification, semble-t-il,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de dresser un bilan précis et complet du nombre de ces ateliers et des systèmes qui régissent leur attribution et leur mode de location.

Préambule

Pour traiter de cette motion, la commission a auditionné M^{me} Isabelle Brunier, représentante des motionnaires; M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, accompagnée de MM. Philippe Aegerter et Philippe Bovard; M. Patrice Mugny, conseiller administratif, accompagné de M^{mes} Martine Koelliker et Michèle Freiburghaus-Lens; MM. Laurent de Pury, Toni Tirabosco et Roberto Vignola, membres du Groupement des usagers de l'ancienne SIP (GUS); M^{me} Karin K. Farquet, responsable de la Coopérative du renouveau de Saint-Jean.

Séance du 5 février 2009

Audition des motionnaires, représenté-e-s par M^{me} Isabelle Brunier

M^{me} Brunier souligne que c'est une motion de tout le groupe socialiste et elle rappelle qu'elle est déposée dans le contexte de la disparition du site d'Artamis.

Le point de départ a été d'aller voir ce qui se passait à la Maison-Rose (sentier du pont Sous-Terre), transformée en cinq ateliers d'artistes. Lorsque cette motion a été rédigée, en été 2008, il y avait une boîte aux lettres qui ne correspondait à aucun nom et les volets de cet atelier étaient fermés depuis un certain temps. Il était difficile de savoir si ce lieu était attribué ou pas.

Pour les autres locataires, la motionnaire a fait une petite enquête et a pu constater qu'une des personnes avait un atelier dans un autre quartier de la ville et était domiciliée ailleurs, hors ville. Elle semblait avoir ainsi deux ateliers. Actuellement, et selon les indications de l'annuaire, cette personne n'aurait plus qu'un atelier. M^{me} Brunier conclut que, sur cinq ateliers, un n'est vraisemblablement pas utilisé et l'un des quatre autres est utilisé par un artiste lyrique. Elle s'est demandée si, lors de l'attribution des ateliers, une priorité était donnée aux plasticiens.

Elle relève que certains lieux, telles les Halles de l'Ile, avaient été attribués à des ateliers d'artistes à l'étage, et qu'il y avait eu la transformation de certains d'entre eux devenus des dépôts de la Ville. Il apparaît nécessaire de clarifier l'attribution de ces lieux.

M^{me} Brunier note encore qu'il y a des ateliers au-dessus de la salle du Faubourg. Elle a appris, par hasard, qu'un étage était aménagé en petits locaux pour des associations et que l'étage supérieur comportait des ateliers d'artistes, plus vastes. Elle connaît un artiste qui avait sous-loué un local à une association pour y travailler, en pensant que cette démarche était légale. La Gérance immobilière municipale (GIM) a cependant procédé à des vérifications et cet artiste s'est fait chassé. Maintenant, ce local est reloué quatre fois plus cher sous le titre de bureau.

Elle constate que certains bâtiments s'appellent «ateliers d'artistes», alors qu'ils sont en réalité des logements. Il y a tout ce qu'il faut pour habiter ces locaux. Elle relève qu'il y a bien une composante artistique chez certains locaux, mais elle ne sait pas si cela est un hasard ou un critère d'attribution.

M^{me} Brunier remarque encore que les ateliers d'artistes sont une denrée rare et que certains artistes ne se les voient attribuer que pour un temps déterminé et limité.

Cette motion vise ainsi à faire un état des lieux.

Remarques des commissaires

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il faut d'abord savoir ce qu'est un atelier d'artiste. Il ne s'agit pas d'un local, mais d'un véritable outil de travail. Il n'est pas possible de le partager et de le limiter dans le temps. Il y a aussi la question de l'orientation qui peut avoir toute son importance, selon l'artiste concerné. A titre d'exemple, il indique que le plain-pied est nécessaire pour un sculpteur, ou que l'éclairage a beaucoup d'importance pour nombre d'artistes. Il y a divers éléments qui font que se pose la question de savoir combien de ces ateliers correspondent réellement aux besoins des artistes. Il n'est, selon lui, pas possible d'attribuer n'importe quel local à n'importe quel artiste.

Une commissaire socialiste relève qu'il s'agit de voir ce qui est à disposition et ce qui est attribué et à qui. C'est le sens développé par la motion. Elle croit qu'il faut d'abord voir si les attributions sont bien faites en ayant un inventaire. Elle note que certains logements ont été définis en ateliers d'artistes, ou que des ateliers sont devenus des bureaux. Les choses sont peu claires. Enfin, elle constate que ce domaine est géré par deux départements, soit la GIM, du département des finances et du logement, et le département de la culture.

Un commissaire libéral a l'impression que la Ville de Genève a la possibilité de mettre à la disposition de ses artistes des locaux et qu'elle peut, en plus, se demander s'ils sont appropriés ou s'il faudrait faire quelque chose de plus pour les artistes. Il concède que, du moment que des locaux sont mis à la disposition des artistes, autant le faire bien. Un inventaire serait intéressant, car c'est un domaine qui manque cruellement de transparence. Il faudrait aussi définir certaines règles, ainsi les artistes sauraient à quoi s'en tenir et comment gérer leur carrière en fonction d'informations claires.

Une commissaire libérale évoque la motion M-837 qu'elle avait signée et qui traitait d'une question semblable à la rue François-Grast. Elle se demandait alors si cette problématique générale des ateliers ne pourrait pas être traitée de façon plus large. Le manque d'ateliers et d'attention pour les artistes est une réalité.

Concernant la motion M-837, «Rendons Grast aux artistes», une commissaire des Verts rappelle que son parti avait proposé de la lier à la motion M-817 et que le Conseil municipal avait rejeté cette requête. Elle note que les sujets sont différents. La motion des Verts demande de remettre à jour et de construire des ateliers d'artistes, sur la base d'un projet qui existe déjà. La motion M-817 demande autre chose, soit de dresser un bilan et un inventaire des ateliers existants. Elle reconnaît qu'il manque des ateliers à Genève.

M^{me} Brunier estime que l'inventaire peut aller dans le sens d'identifier le manque. Ensuite, la motion relative à la rue François-Grast consistant à créer de nouveaux ateliers pourra être accueillie d'autant plus favorablement.

Une commissaire d'A gauche toute! signale qu'il y a aussi des habitants et des artistes pauvres qui ne peuvent pas payer des loyers élevés. Ils constituent une majorité. Elle avait soulevé, à la commission du logement, la problématique des baux associatifs et elle se demande s'ils ne devraient pas être intégrés dans le règlement de la GIM, au bénéfice des artistes.

Une commissaire socialiste dit s'être renseignée, notamment pour les locaux à la rue du Vélodrome. Elle a entendu que ces personnes ne pouvaient pas être subventionnées en plus de recevoir un local. Le magistrat lui a dit que ce n'est pas lui qui avait établi cette règle et qu'il s'agissait peut-être du département des finances et du logement, chargé de la GIM. La magistrate dudit département a répondu que son département n'avait pas posé ces conditions. Quand elle a demandé à M^{me} Salerno s'il était possible d'avoir la liste des artistes occupant ces locaux, cette dernière lui a fourni une réponse négative. A la rue du Vélodrome, il y a un bail associatif, et il n'est pas possible de savoir qui est dans ces locaux. Elle trouve intéressant que les locaux soient gérés par une association, mais elle ajoute que cela pose le problème de ne pas pouvoir dire qui est dans ces locaux.

Séance du 2 avril 2009

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, accompagnée de MM. Philippe Aegerter et Philippe Bovard

M^{me} Salerno explique qu'il y a des ateliers d'artistes au département de la culture et à la GIM; le département de la culture en a 21 (annexes 1 et 2) et la GIM en possède aussi, lesquels ont des caractéristiques différentes. Il y a des ateliers d'artistes, un bail associatif au Vélodrome, des ateliers-logements, etc.

(annexe 4). Elle précise que la GIM gèrait également, par le passé, le collectif de l'Arquebuse.

La GIM gère ainsi des espaces de création artistique fort divers, avec des régimes différents. Ses collaborateurs sont en train de faire un recensement sur les logements-ateliers d'artistes, pour s'assurer qu'ils respectent toujours l'affectation qui était originellement la leur. Pour la GIM, ces ateliers d'artistes sont des logements dans lesquels la GIM a donné l'autorisation aux locataires d'avoir des activités artistiques.

Il y a un grand travail de nettoyage en cours sur la base de données de la GIM. Avant, chacun y introduisait les objets, au fur et à mesure, selon une logique individuelle. Il faut former les gens à bien remplir les champs et avoir des personnes qui vérifient et gèrent les bases de données ensuite. Par exemple, ce travail important a été réalisé pour les parkings par un mandataire extérieur.

M^{me} Salerno remarque que la GIM pourra fournir, dans quelque temps, une liste mise à jour et correcte (annexe 4). Elle annonce qu'un poste a été ouvert à la GIM pour un statisticien.

Elle conclut qu'elle ne peut pas, aujourd'hui, fournir ce qui est demandé dans la motion. Il y a des discussions avec le département de la culture pour l'attribution de ces espaces, pour que la gestion soit centralisée à la GIM, et que l'attribution soit faite par le département de la culture. Elle signale que le critère de la production artistique ne rentre actuellement pas du tout en ligne de compte. Il y a des discussions avec M^{me} Koelliker, car ses collaborateurs ont les réseaux et les compétences pour attribuer les ateliers.

Questions des commissaires

Y a-t-il une contre-prestation demandée aux artistes louant un atelier ou un logement-atelier à la GIM?

Serait-il possible d'introduire une clause d'ouverture dans les contrats de location, telle qu'une journée portes ouvertes des ateliers?

M^{me} Salerno répond que la GIM ne s'y opposerait pas, en précisant que les compétences métier sont au niveau du département de la culture. D'après le document qu'elle a, il n'est pas fait mention de contre-prestation concernant les 21 locaux gérés par le département, lequel traite notamment de la gratuité, de la mise à disposition des locaux au Grütli et à l'Usine, à l'exception des fluides.

Elle annonce que la GIM gère 43 ateliers d'artistes, selon ce qu'elle a recensé.

Les logements-ateliers sont, à la base, des logements pour lesquels une autorisation d'y travailler est en force.

Qu'en est-il de la Maison-Rose? Du bâtiment sis au 8, rue des Cordiers? D'un immeuble aux Eaux-Vives, qui comprenait des logements et qui n'accueille actuellement plus que des ateliers en raison de son mauvais état?

M^{me} Salerno répond que la Maison-Rose est occupée par cinq artistes, soit quatre peintres et une chanteuse. Il n'y a pas de logement.

Elle note, concernant la pénurie d'ateliers, que la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève (CIA) possède tout le périmètre avoisinant le Mamco, qui comporte nombre d'ateliers d'artistes. Les artistes sont en procédure avec la CIA, qui veut tout restaurer et relouer ensuite les locaux bien plus cher.

Combien y a-t-il d'ateliers d'artistes?

M^{me} Salerno répond que la GIM aurait 43 ateliers d'artistes, 42 logements-ateliers, ainsi que Mottattom et le centre artisanal du Vélodrome.

La GIM souhaiterait-elle que le département de la culture décide de quel artiste irait où?

M^{me} Salerno répond que, pour le Vélodrome, il y a un contrat de bail à loyer dans lequel a été négocié le prix des ateliers et des dépôts, ainsi que le paiement des fluides. La Ville a mis des bémols là où elle le pouvait, mais était tout de même contrainte de respecter les règles posées par le Code des obligations, qui protègent fortement les locataires. Elle ajoute que le bâtiment à la rue du Vélodrome est très vétuste et que la GIM ne voulait pas que les locataires fassent usage, à outrance, du droit du bail dans ce cas. Elle conclut que la Ville a ainsi négocié, lorsqu'elle le pouvait, pour ne pas avoir à remplir un cahier des charges qui lui serait fort onéreux. Il y a un contrat, avec des obligations en matière de paiement du loyer, notamment, charge aux locataires ensuite de remplir l'espace avec les clauses que la Ville lui aura fixées.

La GIM souhaiterait vérifier que l'affectation des locaux concernés soit toujours correcte.

Si l'artiste a un atelier standard, la Ville aura rédigé un bail commercial, alors que, si c'est un atelier-logement, il concerne la filière logement. Ce choix n'est pas problématique mais, ce qui l'est bien plus, c'est la manière d'attribuer les lieux, soit le fait de dire qui est artiste.

Elle pense qu'il vaudrait la peine que le département de la culture fasse ce choix, car la GIM n'a pas la compétence de décider qui est artiste ou qui ne l'est pas.

Combien de temps prendra la mise à jour de la base de données?

M^{me} Salerno répond qu'elle durera quelques semaines, mais qu'il y a, actuellement, un grand travail à la GIM en raison de la mise en œuvre du nouveau règlement sur les logements sociaux voté par le Conseil municipal. Toutes les ressources y sont mobilisées, car cela implique également, en termes de ressources humaines, un accompagnement au changement.

Elle annonce que la GIM va fournir la liste dans les plus brefs délais, et que la discussion a commencé avec le département de la culture auquel elle a fait la proposition. Le département semblait preneur, raison pour laquelle la GIM attend qu'il vienne maintenant avec une proposition formelle. Elle estime que c'est une bonne motion, en raison d'un vrai besoin de donner de la cohérence.

M. Aegerter indique que, puisqu'il n'y a pas de gestion documentaire informatisée, tout est dans les classeurs et que les documents doivent être scannés et numérisés. Il y a nombre de chantiers ouverts à la GIM et le personnel travaille plutôt bien.

M^{me} Salerno note que le règlement montre différentes lacunes, notamment concernant des choses qui auraient dû être faites mais qui ne l'ont pas été.

Les ateliers sont-ils tous occupés?

M^{me} Salerno répond par l'affirmative.

M. Aegerter ajoute qu'il est difficile de louer les locaux des Halles de l'Ile, car ils sont vétustes et qu'il y fait froid.

Y a-t-il eu un recensement de toutes les locations de logements, ateliers, salles communales, etc., et si tel est le cas, de quand date-t-il?

M^{me} Salerno répond que le travail a été réalisé pour les garages, il y a un an, et pour les établissements publics, il y a un an et demi. Actuellement, la GIM travaille sur les logements sociaux et non subventionnés pour pouvoir traiter le passage au nouveau règlement.

Idéalement, il faudrait avoir des dossiers complets et informatisés, la vision du parc serait ainsi plus exhaustive. Elle ajoute que la GIM souhaite aussi réaliser ce travail pour les locaux commerciaux.

Y a-t-il une longue liste d'attente de demandes d'ateliers d'artistes?

M. Aegerter répond que, à chaque libération d'atelier, il y a une dizaine de dossiers déposés.

M^{me} Salerno admet que le fonctionnement de la GIM est assez opaque et elle relève que ce serait mieux si tout était sur internet, avec les critères précis d'attribution. Elle indique qu'il y a, parfois, des demandes d'artistes qui veulent savoir

s'il y a des logements vétustes dans lesquels ils pourraient faire de la production artistique.

Séance du 4 juin 2009

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture, de M^{me} Martine Koelliker, codirectrice du département, et de M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens, directrice du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève

M. Mugny signale que la plupart des locaux gérés par le département sont à l'Usine et au Grütli. Ils sont attribués sur concours, et il valide les décisions du jury. Le nombre de ces locaux est restreint, alors que la GIM en a beaucoup plus et qu'elle les loue. Une des questions est de savoir si la Ville peut renoncer à une partie du coût des locations pour faire baisser le prix de ces locaux; encore faut-il que ces locaux soient bien répertoriés comme étant des locaux pour artistes, car cela est différent des locaux d'habitation. Il faut, par ailleurs, se demander si les garages de la rue François-Grast doivent être remplacés par des ateliers rapidement. Cela représenterait 24 locaux d'artistes qui seraient mis au concours public, si le Conseil municipal décide que le coût de la construction lui incombe et qu'il n'y a pas de nécessité de rendement pour rembourser lesdits coûts.

La question est de savoir de quelle manière il est décidé des prix de location particuliers pour ces locaux désignés «ateliers d'artistes» par la GIM.

M^{me} Koelliker indique que, depuis l'audition de M^{me} Salerno par cette commission, une rencontre a eu lieu avec M^{me} Valentina Wenger, adjointe de direction au département des finances et du logement, et M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens, concernant la possibilité d'enlever certains ateliers, actuellement loués par la GIM par des baux individuels, pour les ajouter aux 21 ateliers que le département gère déjà au Grütli et à l'Usine, de façon à augmenter le nombre d'ateliers qui seraient mis au concours public tous les trois ans.

Ils sont maintenant en procédure de concours pour l'attribution des ateliers pour la période 2009-2012; il y a 67 candidatures, ce qui prouve que le besoin est réel. Elle ajoute que les baux à l'ancienne SIP ont été résiliés pour 2012, ce qui ajoute un élément à cette problématique des ateliers d'artistes.

En parallèle, le département des finances et du logement propose de mettre au point une procédure entre celui-ci et le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC): chaque fois qu'un atelier se libérerait, ce département travaillerait en collaboration avec le FMAC pour le repourvoir. Il convient encore de définir comment il est possible et souhaitable de procéder.

M. Mugny informe que le nombre d'artistes qui cherchent des locaux est évalué à 400. Il constate toutefois que, lorsqu'il signe les attributions du FMAC,

elles concernent des gens du canton et que les communes ne s'investissent pas du tout dans ce domaine. Il rappelle qu'il avait proposé, au sein du groupe de concertation culturelle réunissant l'Etat, la Ville et les communes, la construction d'un bâtiment important, dans une zone déclassée ou une zone constructible, dont chaque commune paierait une partie et pour lequel chacune aurait un droit proportionné aux locaux. Il remarque, toutefois, que ce projet n'avance pas et que les communes ne semblent pas avoir envie de créer des locaux.

Il précise que le chiffre susmentionné de 400 artistes concerne tout le canton. Il estime que la Ville n'a pas toujours à régler les problèmes de toutes les communes genevoises. Il faut se demander s'il ne faudrait pas réserver l'usage des locaux de la Ville aux seuls artistes habitant la Ville. Il remarque que la Ville répond à l'essentiel des besoins, raison pour laquelle les communes ne sont pas incitées à faire des efforts en matière de mise à disposition de locaux aux artistes. Il constate qu'il serait aussi possible de décider d'arrêter, plutôt que d'aller dans le sens de la motion, et de demander encore la construction de nouveaux locaux; il faudrait donner cette responsabilité aux communes qui ont des terrains et de la place que la Ville n'a pas.

M. Mugny indique que, avec le groupe de concertation culturelle qui regroupe quelque 20 communes, ils ont déjà procédé à ce genre de discussions. Si cela ne marche pas, si les communes ne s'investissent pas dans cette problématique, c'est que la Ville fournit toujours les locaux. De plus, ils n'ont pas trouvé de terrain ni de financement. Les communes attendent que la Ville trouve des solutions.

D'autres communes, qui ont des moyens, devraient faire un effort, selon lui. Il cite l'exemple de Vandœuvres qui a cinq budgets d'avance à la banque, et qui pourrait faire quelque chose pour les artistes, au lieu de demander à la Ville de Genève de l'aider à concrétiser son projet de résidence d'écrivains.

M^{me} Freiburghaus-Lens annonce qu'ils viennent de faire un état des lieux des autres villes de Suisse pour comparer la problématique des locaux. Le constat est que les villes de Bâle, Zurich et Berne sont confrontées au même problème que Genève, soit un manque d'ateliers, mais que toutes développent des projets transfrontaliers ou un peu hors de la ville en créant des zones de production. Il y a divers projets dans ce sens.

M. Mugny remarque que des artistes trouvent parfois des solutions de leur propre initiative hors de la ville.

Questions et remarques des commissaires

Quels sont les critères d'attribution des locaux aux artistes et qui décide si ce sont des artistes? La question concerne les locaux gratuits.

M. Mugny répond que l'attribution est faite par un jury de la commission du FMAC composé, notamment, d'artistes. Lui-même ne fait qu'entériner les décisions proposées, car il n'a pas la compétence pour procéder à pareils choix. Les critères d'attribution sont les mêmes que ceux des fonds du FMAC.

M^{me} Freiburghaus-Lens indique que cette attribution s'est faite la veille. Elle explique qu'un document a été préparé et remis à chaque juré pour lui expliquer ses missions et le déroulement des attributions. Elle pourra laisser ce document aux commissaires. L'artiste, qui doit résider dans le canton de Genève, s'inscrit, puis doit fournir un dossier de présentation de son travail, ainsi qu'une lettre de motivation. Le jury, soit la commission du FMAC, se réunit, étudie tous les dossiers et attribue les ateliers, selon divers critères, figurant dans le document susmentionné (annexe 5).

Elle explique que l'analyse se fait selon le parcours des artistes, la qualité de leur travail, les projets qu'ils développent. Les membres du jury vérifient également si les personnes qui se revendiquent comme étant des artistes professionnels le sont vraiment. Cette analyse dépend aussi de l'actualité des artistes. Ils voient, dans la lettre de motivation et dans les projets que les artistes présentent, si ces derniers ont une actualité riche et ont besoin de lieux de production pour pouvoir continuer à créer.

Elle précise encore que, selon la ligne artistique choisie, il est plus difficile de trouver un atelier. Il en va notamment ainsi de la sculpture, laquelle nécessite un certain espace. Ils regardent l'urgence et le besoin dans le parcours de l'artiste.

Y a-t-il le risque de mettre des ateliers à disposition d'«artistes touristes» qui iraient se faire subventionner en divers lieux, à tour de rôle?

Dans les critères d'attribution, est-il aussi envisagé une plus-value en termes de notoriété pour la Ville de Genève, et que pourrait apporter le fait de permettre à cet artiste de développer son travail?

M^{me} Freiburghaus-Lens répond qu'ils veillent à ce que les artistes soient actifs à Genève essentiellement, ce qui signifie qu'il en sera tenu compte au moment du choix de l'attribution; au contraire des artistes établis à Genève, mais qui ne diffusent qu'ailleurs.

M. Mugny insiste sur l'introduction du fait que, à l'issue des trois ans, l'artiste doit une œuvre au FMAC en échange de la mise à sa disposition gratuite d'un local.

M^{me} Freiburghaus-Lens signale que Genève est la seule ville à mettre gracieusement à disposition des ateliers aux artistes, les autres cantons pratiquant certes des loyers à tarifs préférentiels, mais tout de même d'un certain montant.

M^{me} Koelliker précise que, à Genève, les artistes paient les frais d'énergie, ce qui représente déjà un montant élevé pour certains.

Le critère concernant l'attribution d'un atelier durant des périodes consécutives mais dans des lieux différents (Grütli puis Usine, ou vice versa) semble ne pas être toujours respecté. Qu'en est-il exactement?

Y a-t-il une incompatibilité entre l'attribution d'un atelier et la production, l'aide à la production ou l'achat d'une œuvre par le FMAC?

M^{me} Freiburghaus-Lens répond que ce n'est pas parce qu'il bénéficie d'un atelier qu'un artiste ne peut plus faire une demande au FMAC pour le soutien à la production d'une œuvre, d'une publication ou autre.

Les membres du jury essaient de soutenir les artistes qui n'ont pas encore bénéficié d'un atelier. Il arrive parfois qu'un artiste bénéficie d'un atelier durant deux périodes, mais alors de façon non consécutive. Pour les artistes qui auraient consécutivement eu des ateliers à l'Usine et au Grütli, elle indique qu'elle devra vérifier ce point.

Note de la rapporteuse: En date du 8 juin 2009, M^{me} M. Koelliker précisait par courriel la réponse ci-dessous.

«Après vérification, concernant les trois artistes qui ont eu un atelier dans les deux lieux de manière consécutive, tel qu'évoqué par une commissaire socialiste, l'explication est la suivante:

»Jusqu'en 2007, les ateliers de l'Usine et du Grütli étaient gérés de manière dissociée, avec une période d'attribution de trois ans pour les premiers et une période de deux ans pour les seconds. Les artistes ne pouvaient pas postuler pour deux périodes consécutives dans le même lieu mais, en revanche, ils pouvaient postuler pour les ateliers se trouvant dans l'autre lieu.

»Il a été décidé d'unifier la gestion en 2007 en décidant d'une mise au concours simultanée, et d'une période d'attribution de trois ans pour les 21 ateliers. C'est depuis lors qu'il a été décidé que les artistes ne peuvent pas s'inscrire pour deux périodes consécutives.»

Les commissaires peuvent-ils intervenir sur les critères d'attribution en proposant éventuellement d'autres critères?

La gratuité est-elle sacrée?

M. Mugny indique que les commissaires ne peuvent pas intervenir sur les critères d'attribution qui sont décidés par le département. Concernant la question financière, il est clair que, si les locaux de la GIM sont payants, et ceux gérés par le département ne le sont pas, il y a un problème.

Pour les artistes, il est bon d'avoir un local sur le long terme, et il est ainsi parfois préférable pour eux de payer un faible loyer sur une longue période, plutôt que d'avoir un local gratuit pour trois ans uniquement. Il relève, cependant, que cette période de trois ans gratuite permet à un artiste de commencer, d'émerger.

Si l'attribution des locaux était limitée aux artistes de la ville de Genève, il serait éventuellement possible de réserver ces locaux gratuits aux artistes «débutants», pour ensuite leur fournir un local bon marché. Pour le moment, compte tenu du fait que le département n'attribue que peu de locaux, il a opté pour le mode d'attribution actuel.

Il trouverait dommage qu'il y ait une motion qui demande simplement plus de locaux, car cela ne voudrait pas dire grand-chose et le magistrat ne saurait pas trop quoi en faire. Il revient à l'exemple de la rue François-Grast où il serait possible de construire des ateliers et de les réserver aux seuls communiers.

Les artistes postulent-ils pour un type donné de local dans un lieu défini ou juste pour un local, quel qu'il soit?

M^{me} Freiburghaus-Lens répond que les artistes peuvent exprimer leur préférence et que le jury essaie d'en tenir compte en fonction de leurs besoins et des disponibilités.

Etre un artiste est un métier, et son atelier est un outil de travail, lequel lui est enlevé après trois ans. Le département fait-il quelque chose pour les artistes, juste pour dire qu'il fait quelque chose?

M. Mugny note que, au bout de ces trois ans, l'artiste aura de la peine à trouver un autre local, d'où la question d'une première phase gratuite, suivie d'une phase payante. Il remarque que, s'ils avaient attribué les ateliers pour vingt ans par exemple, ils auraient été accusés de favoritisme et un nombre encore plus grand d'artistes n'auraient pas pu bénéficier de ces locaux. La situation serait différente s'ils avaient 200 locaux. S'ils arrivent à en avoir un peu plus, ce sera plus facile. Il préconise ainsi l'idée d'avoir plus de locaux et constate que, s'ils étaient réservés aux communiers, cela limiterait les demandes et rapprocherait l'offre de la demande.

Séance du 3 septembre 2009

Audition de MM. Laurent de Pury, vice-président du Groupement des usagers de la SIP (GUS), Tom Tirabosco et Roberto Vignola, membres

La présidente rappelle que c'est à leur demande que la commission les entend.

M. de Pury indique, en préambule, que les membres du GUS sont conscients des limites des pouvoirs et moyens d'action de la Ville de Genève, s'agissant d'ate-

liers sis dans un immeuble appartenant à la CIA (ancienne SIP), soit du domaine de l'Etat. Cela dit, ils estiment qu'il y a des questions d'intérêt général au-delà des questions de propriété, qui touchent la Ville de Genève dans son ensemble, notamment la problématique des mises à disposition de locaux pour les artistes et artisans.

Il note que les artisans occupaient essentiellement des surfaces au rez-de-chaussée, que la CIA a souhaité récupérer à terme, pour des questions de valorisations plus importante du rez-de-chaussée. Sur les sept bâtiments rachetés par la CIA, la commission immobilière de la CIA voyait alors déjà l'un d'eux garder une affectation culturelle. Puis, petit à petit, il semble y avoir eu un revirement de la politique de la CIA, qui a prévu d'investir également plus dans cette partie du bâtiment. Logiquement, plus la CIA souhaite investir, moins les artistes sont en mesure d'assumer économiquement le coût de ces investissements répercutés sur les loyers, raison pour laquelle le GUS a proposé un autre projet. Il signale que le GUS vient de mettre sur son site internet une lettre ouverte aux membres du comité de la CIA, dans laquelle ils font un résumé de la situation, de l'origine des pourparlers à ce jour, et qu'ils ont exposé un projet alternatif. Ils ont demandé à un architecte de travailler sur ce projet, sur la base des chiffres avancés par l'architecte de la CIA, et celui-ci a ainsi proposé une version pondérée, pour un coût de 6 millions de francs au lieu des 8 millions de travaux proposés par la CIA. Il est clair que le projet serait alors moins rutilant, mais suffisant pour les activités qui se déroulent dans ces lieux.

Il indique que le directeur de la CIA leur a dit que la commission immobilière souhaitait conserver aux étages les affectations actuelles, soit celles d'ateliers pour artistes. Il convient donc de tenir compte de la réalité économique des personnes qui y travaillent pour pouvoir réaliser le projet. C'est pour cette raison que le GUS souhaitait une concertation. Actuellement, il admet toutefois qu'ils n'arrivent plus à suivre les raisonnements de la CIA, qui propose un projet à 10 millions qui génère des loyers fort élevés. Il ajoute que ce sont des surfaces brutes, sans aménagement intérieur, ni eau, ni électricité, ce qui représente des sommes supplémentaires à ajouter aux prix bruts. Ainsi, les loyers peuvent aller de quelque 100 à 220 francs par mètre carré. Il admet que ces prix sont corrects pour des bâtiments administratifs au centre-ville, qu'ils ne le sont pas pour des petits artisans et artistes aux revenus fluctuants, d'où la nécessité pour eux de proposer autre chose. Ils ont l'espoir qu'un consensus politique entre droite et gauche se fasse, pour que la baisse générale du programme des travaux puisse s'opérer. Il sait bien que la Ville n'a pas d'influence directe sur la politique de l'Etat, mais il pense que les gens se connaissent et peuvent en discuter. Il se demande s'il faut nécessairement être exclu de la ville, en tant qu'artistes, du moment que les capacités financières de ceux-ci sont limitées.

M. Vignola souligne que, dans la priorité 4 de la Ville, il y a la création d'espaces permettant le développement des activités culturelles. Il faut favori-

ser la diversité sociale, qui assure une certaine cohésion, et faire en sorte que la culture ne soit pas radiée du centre. Dans les projets présentés à la CIA, ils ont montré qu'il y avait une situation dans laquelle les artistes avaient investi des lieux et de l'argent pour rendre les lieux aptes au travail; ces bâtiments sont ainsi sortis du marché de la spéculation. Maintenant, les propriétaires actuels les remettent dans le marché de la spéculation, en fixant des loyers que les occupants n'arrivent plus à payer.

Questions et remarques des commissaires

Pour quelles raisons l'activité des artistes doit-elle, de manière prépondérante, se trouver en ville?

M. de Pury rétorque que la même question peut se poser pour tous. Il estime qu'il ne faut pas réserver le centre-ville à une catégorie sociale de personnes.

M. Vignola rappelle que, à l'origine, ce bâtiment était un bâtiment industriel dont la vocation était un lieu de travail et de création. La structure, les espaces, les volumes et le fantastique éclairage, pour ne citer que ces caractéristiques, font que les lieux se prêtent particulièrement à la création.

M. de Pury constate que, lorsque la CIA reloue, elle le fait à des gestionnaires de fortune ou des études d'avocats, par exemple. Il y a une gentrification qui affecte tout le quartier de Plainpalais et des Bains, alors que, par le passé, ces quartiers étaient populaires et ouvriers.

En quoi consiste la proposition que le GUS est en train d'étudier pour trouver des fonds privés, avant que le bail ne soit résilié?

M. de Pury explique que la CIA est représentée par M^e Lachat et que eux-mêmes ont fait appel aux services de M^e Sommaruga. Il ajoute que les gens se connaissent bien. M^e Lachat a fait des propositions et a dit que, dans la mesure où ils (le GUS) ne pouvaient pas s'aligner sur ces propositions, ils devaient trouver de l'argent à l'extérieur. Ils ont alors reçu la résiliation des baux. Ils avaient, avant, pris contact avec la Fondation pour la promotion des lieux pour la culture émergente, qui a aidé à trouver des fonds pour le relogement des artistes qui étaient à Artamis, notamment. Les locataires ont ainsi environ 50 francs de loyer annuel par mètre carré à payer, plus les charges. Ils ont ainsi indiqué à la commission immobilière qu'ils étaient en train de déposer une demande auprès de cette fondation, laquelle n'était toutefois pas encore fondée juridiquement et ne l'est d'ailleurs toujours pas. Ils savent qu'à l'Etat le département concerné est au courant, mais ils n'ont pas encore rendu une demande dans ce sens. Ils devraient alors, au-delà des 100 francs à payer, aller chercher quelque 100 francs en plus, ce qui représentera une somme annuelle d'environ 200 000 francs, ce qui est

énorme. A ce rythme, la dotation de la fondation risque d'être utilisée en cinq ans, ce qui n'est pas idéal. Il admet qu'ils sont peu confiants, mais ils vont tout de même faire cette demande. Ils veulent dire aux politiciens qu'ils souhaitent et peuvent être financièrement indépendants avec ce qu'ils proposent.

Au niveau du rendement, ils savent que certains bâtiments rapportent plus que d'autres et que le plan financier de la parcelle de la SIP s'équilibre, s'ils sont à un taux de rendement de 5% net, plus 2% de charges diverses, soit 7% sur la somme investie. Il constate que ce chiffre est encore très proche des taux de rendement habituellement obtenus par la CIA. Si cela est accepté, ils arrivent à être indépendants de toute aide extérieure, ce qui devrait intéresser les représentants politiques. Il répète qu'il suffirait de baisser de 0,35% ou de 0,38% le rendement habituel sur l'un des sept bâtiments que la CIA possède là.

Il y a certainement de meilleurs rendements sur certains autres bâtiments, et la moyenne des taux de rendement resterait bonne dans cette zone. Il ne voit alors pas la raison du refus d'entrer en matière sur cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est membre de la CIA, pensionné et délégué de cette institution. C'est une caisse de retraite, qui a pour vocation de verser des pensions à ses sociétaires. Son capital est partiellement investi dans la pierre et partiellement dans la Bourse. Pour la CIA, l'employeur est l'Etat et donc le contributeur à deux tiers des contributions. Le Conseil municipal de la Ville de Genève n'a rien à dire dans ce domaine. Il reconnaît qu'il y a parfois eu un mélange de casquettes entre le chef du Département des finances et la présidence de la CIA. Il signale que la CIA, tout comme la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du Canton de Genève (CEH), ne peut pas faire du social; elle doit se plier aux prix du marché, et générer des rentrées pour pouvoir servir les pensions. Elle n'est ainsi pas un spéculateur comme les autres; son but est bien social, mais la CIA ne peut pas donner de tous côtés. Il demande si le GUS a de bons rapports avec la CIA et il ajoute qu'il faut aussi comprendre la situation de la CIA.

M. Vignola signale que la CIA est le plus grand propriétaire immobilier du canton. Hormis la SIP, le reste de son parc immobilier est constitué de logements. Cet objet est tout à fait atypique et ils demandent juste que la CIA fasse une pondération sur ce seul objet. Il ajoute que les relations étaient bonnes avec les représentants de la commission immobilière, mais qu'ils se sont rendu compte que le dialogue devenait infructueux et ils ont constaté que, finalement, il n'y avait plus de dialogue direct. Ils ont l'impression qu'il y a des malentendus. Ils veulent recréer le dialogue avec la commission immobilière, mais pour autant que celle-ci accepte de les entendre.

M. de Pury note que la commission immobilière n'a pas l'habitude de dialoguer avec une association de locataires issus du parc immobilier de la CIA et

qu'elle ne le fait pas régulièrement. Il est possible, selon lui, que la CIA ne puisse plus acheter d'autres terrains et qu'elle veuille, de ce fait, investir plus sur les terrains qu'elle possède actuellement. Si elle fait cela, il indique que les artistes ne vont pas pouvoir rester. Il faudrait un investissement global d'au maximum 6 millions et, comme cela a été mentionné précédemment, les architectes que le GUS a contactés ont dit que cela était faisable, avec un résultat toutefois moins rutilant, mais tout à fait approprié pour des ateliers d'artistes. Il précise que, dans le projet déposé le 10 août dernier par la CIA, les trois étages sont destinés à des ateliers d'artistes. Il ne lui semble pas utile de dépenser autant pour des aspects aussi négligeables que le sont, par exemple, les sols. Il remarque encore que le GUS a, depuis six ans, instauré le dialogue avec la CIA pour tenter de trouver un terrain d'entente et constate que, si la CIA ne voulait pas trouver un tel accord, elle n'aurait pas dû entamer ces négociations.

Un commissaire démocrate-chrétien indique qu'il est membre du comité de la CIA, membre de la commission immobilière de la CIA, il connaît un peu ces questions et va ainsi apporter quelques éléments. La CIA est dotée d'un comité comportant 40 membres, pour moitié des employeurs et moitié des salariés. Tous les partis, sauf le Mouvement citoyen genevois y sont représentés et il y a des syndicalistes. S'agissant du dialogue, il note que la commission immobilière de la CIA suit tous les dossiers, mais que ce sont les représentants du secrétariat qui dialoguent avec le GUS. Comme le commissaire de l'Union démocratique du centre l'a dit, c'est une caisse de prévoyance.

Il explique que, en Suisse, il a été voulu que les caisses de prévoyance aient un degré de couverture de 100%, voire plus. Les caisses de collectivités publiques ont eu droit à une couverture moindre, car l'idée est qu'une entité publique ne fait pas faillite. Jusqu'à récemment, la CIA avait un degré de couverture de 72%, qui est actuellement en dessous de 60%. Ce qui est grave, c'est que, actuellement, la Confédération a mis en route une immense «machine» pour que toutes les caisses soient à un degré de couverture de 100% ou même 120%. Les cantons se battent pour pouvoir garder un financement mixte, mais cela n'est pas gagné et cela va être discuté prochainement. Avec le système actuel, à un tiers/deux tiers, ils ont une cotisation à 24%. Si rien n'est changé pour assurer le futur, il faudrait passer à 29%. Il remarque que ce que le GUS dit est écouté, mais qu'il y a ensuite les chiffres dont il faut également tenir compte.

Le comité va rediscuter de la demande du GUS, mais il tiendra compte de ces réalités. Il ajoute encore qu'il est expliqué à la CIA que, sur l'ensemble des artistes, certains gagnent extrêmement bien leur vie. Il imagine que ceux-ci pourraient peut-être faire l'effort de libérer ces locaux.

M. de Pury signale que M^e Lachat avait demandé une certaine transparence sur les revenus des artistes, car certains gagneraient bien leur vie ou auraient une

fortune personnelle. Il y a des rumeurs, mais rien n'est vérifié. Il est clair qu'un lieu devrait être destiné à des personnes qui n'ont pas les moyens de payer un loyer plus élevé. Si une solution est trouvée, il faudra veiller à avoir une mention concernant les revenus potentiels des locataires dans un règlement annexe aux statuts de l'association ou de la coopérative qui gèrera cette structure.

M. Tirabosco relève qu'il y a une grande différence entre une forme de notoriété locale et le fait de bien gagner sa vie. Les gens ne se rendent pas compte du fait qu'ils ne gagnent pas bien leur vie. Il y a certes une reconnaissance critique, mais cela n'a rien à voir avec le fait d'avoir une fortune.

Est-ce que la CIA est contrainte, dans ses placements, à avoir un rendement minimal défini par une loi, comme les grandes assurances sociales le sont?

Le même commissaire démocrate-chrétien indique que le calcul est simple: la CIA évalue ce que vont être ses coûts et, en fonction de cela, elle va définir son rendement pour que les objets rapportent.

M. de Pury constate que, si la CIA investit moins, le rendement sera toujours pareil, mais se fera sur une somme plus faible et les loyers seront moins importants.

Une commissaire des Verts relève que ce qui est intéressant dans la démarche de l'architecte mandaté par le GUS est de voir s'il convient de construire cher et rutilant, ou de construire plutôt en fonction des besoins des locataires par rapport à un bâtiment et un cahier des charges défini. Le GUS est reçu à sa demande, mais aussi parce que la commission des arts et de la culture traite actuellement une motion relative aux ateliers d'artistes et souhaite ainsi comprendre à qui vont les ateliers, combien il y en a à disposition, et quelles sont les demandes. Elle se rend compte que, si la démarche du GUS n'aboutit pas, il y aura 40 artistes de plus en attente à la GIM. Il faut voir si la Ville veut expulser de sa commune les artistes ou, au contraire, s'enorgueillir de les avoir. A Genève, il y a des écoles d'art, des écoles qui forment des artistes, et ceux-ci ont de la difficulté de trouver des lieux de travail. La CIA n'est toutefois pas la seule responsable, mais elle pourrait entrer en communication sur cet aspect des choses, à savoir mettre moins d'argent dans les travaux, tout en gardant un rendement, ce qui permettrait de garder des loyers raisonnables et ainsi de continuer à garder des artistes, tel que cela semble être son intention.

M. Vignola relève que la raison donnée par le propriétaire concernant la résiliation des baux est qu'il voulait rénover le bâtiment et que la présence des artistes était incompatible avec le déroulement des travaux. L'an dernier, il y avait eu une demande d'autorisation préalable déposée au Département des constructions et des technologies de l'information, puis un préavis négatif avait été donné de la part de la Commission des monuments, de la nature et des sites. Ils ont donc reçu une résiliation motivée par les travaux de rénovation, la demande de l'an dernier

n'a pas abouti et, le 10 août dernier, l'architecte a déposé la demande d'autorisation définitive de construire, malgré le préavis négatif précité, avec une surélévation de deux étages, un pour des bureaux et l'autre pour des logements. Il y a là quelque chose qui lui semble paradoxal.

En rapport à la proposition pertinente du GUS, quelque chose a-t-il été précisément calculé ou s'agit-il actuellement de quelque chose à l'étude?

M. Vignola répond qu'il s'agit d'une étude précise.

M. de Pury ajoute que deux projets ont été étudiés. La CIA a même financé une partie de ces études complémentaires; il y avait alors une vraie volonté de concertation.

Quelle est la surface moyenne par atelier?

M. de Pury signale qu'il y a 2500 m² de surface utile en tout pour 45 personnes. Etant donné les conditions dans lesquelles ils sont arrivés, certains artistes ont des baux importants, et il y a désormais des sous-locataires, ce dont la CIA a bien sûr connaissance. Il indique que l'idée est bien de densifier l'utilisation des mètres carrés.

Un commissaire radical explique que la CIA doit faire rentrer de l'argent dans ses caisses et qu'il ne s'agit pas que d'une question de taux de rendement; actuellement, elle doit faire rentrer plus d'argent.

M. Tirabosco constate que, avec ce genre de discours, ils vont vers un choix de société et un choix de population au centre-ville. Il faut, selon lui, aussi se demander ce que l'on veut d'un centre-ville, notamment si on le souhaite dynamique et diversifié.

M. Vignola indique qu'ils ont centré la discussion sur un cas particulier, entre le GUS et la CIA, mais remarque que les artistes ont toujours investi des lieux délabrés dont personne ne voulait, puis que ces mêmes lieux sont devenus à la mode et que les artistes ont alors été chassés.

La présidente note que la Ville a peu de moyens à ce niveau-là et que la commission des arts et de la culture en a encore moins. Pour qu'il y ait un soutien formel, il faudrait que le GUS dépose une motion, une résolution ou une pétition. La commission ne peut agir, car la demande n'a pas été faite par le Conseil municipal en séance plénière. Elle demande s'ils sont au courant de l'interpellation urgente écrite de M^{me} Pürro, députée, sur la SIP, «Que vont devenir les artistes installés à la SIP?», soit l'IUE 803-A, et la réponse de M. Hiler. Ils sont effectivement au courant de ces textes. Elle estime qu'ils devraient faire la même chose au niveau du Grand Conseil, car ce sont les députés qui peuvent intervenir directement auprès du Conseil d'Etat.

M. Vignola indique que, à l'automne, il y aura une conciliation et que les artistes doivent prouver qu'ils ont fait des recherches de locaux. Il se demande si la commission pourrait les aider sur ce point.

La présidente indique que la demande doit être faite auprès de la GIM.

Note de la rapporteuse: Pour en savoir plus, consulter le site internet du GUS, www.ateliersip.ch

Séance du 26 novembre 2009

Audition de M^{me} Karin K. Farquet, responsable de la Coopérative du renouveau de Saint-Jean

M^{me} Farquet, coordinatrice de la Coopérative du renouveau de Saint-Jean depuis 2003, transmet un historique des travaux de la couverture des voies CFF (annexe 6). Le lauréat du concours était l'atelier d'architectes Bonnet Bosson Vaucher, mais ce projet n'a pas vu le jour, car la fonction des bâtiments n'avait pas été trouvée par la Ville. Puis, M. Moura a découvert des ateliers d'artistes à Paris et il a proposé à ses amis du bureau CDM de construire sous la forme d'un jardin familial sur 5500 m². Le projet a été difficile à mettre en œuvre, car il a été mal perçu par la population, qui trouvait qu'il jurait avec les superbes bâtiments du quartier. Cependant, CDM n'a pas beaucoup modifié le cahier des charges établi et a réalisé une enquête auprès du milieu artistique, afin de quantifier les demandes d'ateliers. La surface est louée par les CFF à la Ville. Le droit de superficie a été octroyé gratuitement, et la Banque cantonale de Genève a ouvert un crédit nécessaire à la construction des ateliers. Le Comptoir immobilier et la Banque cantonale ont donc sorti une épine du pied de la coopérative. Depuis une année, la coopérative est saine, rentable et imposable, et paye donc ses droits de superficie à la Ville, selon le contrat conclu avec elle. Le Comptoir genevois immobilier (CGI) joue toujours une grande part dans la gestion financière de la coopérative, dont les dettes s'élèvent à 9 millions. M. Schmidt siège, par ailleurs, dans le conseil d'administration. Il y a aujourd'hui 105 ateliers, de surfaces et attributions diverses (sculpteurs, danseurs, thérapeutes, etc.). Les ateliers professionnels ont un prix plus élevé (170 francs le m²) que les ateliers familiaux, car ils contribuent à renflouer la coopérative. Certains ateliers font 22 m², d'autres plus de 200 m². Enfin, il a fallu remédier à de nombreux problèmes, dont les ondes électromagnétiques qui sensibilisaient les ordinateurs. Pour cette même raison, une crèche n'était pas envisageable.

Questions et remarques des commissaires

Les ingénieurs des CFF ont-ils été consultés, notamment en raison des vibrations?

M^{me} Farquet répond que le site est extrêmement surveillé et que les travaux ont été réalisés sous le contrôle des ingénieurs des CFF. Le droit d'utilisation n'est en outre pas simple, et les demandes ponctuelles comme celle de la Terrasse du troc sont scrupuleusement étudiées.

Le CGI a-t-il une propension sociale ou fait-il purement de la gestion?

M^{me} Farquet répond que le CGI s'occupe uniquement de la gestion commerciale.

Les parts sociales sont-elles proportionnelles, quel est le prix au mètre carré, comment fonctionne le renouvellement des ateliers et à qui appartient la bibliothèque?

M^{me} Farquet répond que le prix d'un atelier dépend de sa surface et de son affectation (artistique ou professionnelle). Un atelier de 22 m² coûtera donc 230 francs par mois à un artiste et un tiers de plus à un professionnel. Quant au renouvellement, le comité d'attribution a mis en place des règles afin d'éviter la sous-location, qui est interdite. Les inscriptions sont annotées sur une liste d'attente; si un atelier se libère, la première personne sur la liste est donc choisie.

Il y a actuellement une centaine de demandes, mais la coopérative souhaite mettre cette liste à jour et la diminuer, car il n'y a aucun mouvement pour les ateliers d'artistes pour, en moyenne, deux ateliers professionnels par année. M^{me} Farquet insiste sur l'idée du contact et du partage entre des artistes aux professions similaires, afin que les ateliers soient le plus rentabilisé possible. Enfin, la bibliothèque appartient à la Ville.

Y a-t-il des aspects négatifs de l'entreprise à relever après onze ans d'existence?

M^{me} Farquet répond que cette entreprise est un véritable cadeau de Noël. La coopérative est de plus en plus vivante et de nombreux projets sont en cours: le nettoyage des tags, la végétation.

Est-il possible de donner le pourcentage des ateliers occupés par des artistes?

M^{me} Farquet répond que, si l'on considère tous les domaines artistiques confondus (musiciens, plasticiens, etc.), les artistes occupent 75% des ateliers.

Quels sont les critères d'attribution?

M^{me} Farquet précise que seul le critère chronologique est déterminant, mais qu'ils regardent aussi le niveau potentiel de nuisance sonore.

Quelle est la part de soutien de la Ville?

M^{me} Farquet explique que la Ville a un regard bienveillant sur le développement de la coopérative et que la collaboration est étroite entre les deux entités. La Ville occupe un bâtiment au 23, avenue des Tilleuls, pour le centre d'action sociale et de santé et la Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes. Auparavant, avec M. Ruegg, la Ville avait une certaine forme de responsabilité mais, avec le passage au sein du conseil de membres décideurs aux membres bénévoles, la Ville est actuellement plus en retrait.

La coopérative paie-t-elle tous les droits de superficie accordés par les CFF à la Ville?

M^{me} Farquet répond par l'affirmative, depuis deux ans.

Les montants donnés pour les loyers comprennent-ils les charges?

La coopérative est-elle en contact avec M. Maudet pour le nettoyage des tags, par exemple?

M^{me} Farquet répond que le loyer comprend les charges, et que la coopérative est en constante relation avec la Ville pour tous les aspects, dont celui du lien entre deux quartiers.

M^{me} Farquet distribue un deuxième document intitulé «Les ateliers de Saint-Jean – Histoire d'une aventure unique» (annexe 7).

Séance du 27 mai 2010

Prises de position et vote

Une commissaire d'A gauche toute! n'a pas suivi les débats sur cette motion, mais son groupe votera positivement.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre constate que la demande de cette motion ayant abouti, on ne peut que l'approuver.

Un commissaire socialiste suit le constat du commissaire de l'Union démocratique du centre. Il juge le travail de l'administration rempli, avec les réponses qu'ils attendaient. Il proposerait pourtant une recommandation afin que les services des départements poursuivent leurs concertations et fassent en sorte de diminuer le nombre de modes d'attribution.

Un commissaire radical accepte également cette motion, le travail ayant été effectué.

Une commissaire des Verts pense que la recommandation du groupe socialiste s'apparente à la deuxième invite qui n'avait pas été acceptée en séance plénière,

avec l'argument que cela complexifiait l'exercice. Le Conseil municipal doit faire confiance aux départements sur l'attribution équitable des locaux. Elle se déclare convaincue que le Conseil administratif y tend. Le bilan étant précis et complet, les Verts acceptent cette motion.

Une commissaire démocrate-chrétienne accepte cette motion, puisque tout ce qui est contenu dans l'invite est réalisé. S'agissant de la recommandation proposée par un commissaire socialiste, son groupe aurait également d'autres propositions à faire, mais elle estime qu'elles entrent dans le cadre d'autres motions. Elle mentionne que M^{me} Salerno avait déclaré vouloir mettre de l'ordre dans l'attribution des ateliers de la GIM.

Le commissaire socialiste ayant fait une proposition comprend les propos des conseillers et il sait que le Conseil administratif réfléchit à cela, mais il souhaiterait tout de même pouvoir réduire le nombre de critères d'attribution.

Une commissaire libérale pense que le document reçu est exhaustif et que la GIM fait un bon suivi, mais elle souhaiterait qu'il y ait un mode d'attribution plus précis encore que celui qui prévaut actuellement, à savoir qu'il y ait, tous les deux ou trois ans, un dossier qui soit remis ou une visite organisée, afin de vérifier que l'artiste utilise toujours les locaux aux fins prévues. Elle propose une recommandation qui mentionne que les attributions se font sur une période de trois ans, renouvelables, et qu'une vérification de l'occupation des lieux doit être effectuée régulièrement.

La présidente mentionne le courrier du 26 mai 2009 de M^{me} Salerno dans lequel elle évoque le projet de collaboration du département de la culture avec le FMAC pour l'attribution des ateliers. La recommandation pourrait donc être orale et porter sur l'égalité de traitement entre les ateliers qui sont attribués pour une période de trois ans (Grütli ou Usine) et ceux qui le sont quasiment à vie.

Un commissaire démocrate-chrétien trouve la proposition de la commissaire libérale excellente. Il serait en effet judicieux d'ajouter une recommandation qui stipule un contrôle régulier de l'utilisation de ces lieux.

La présidente répond qu'il existe 45 ateliers-logements régis par un bail, où il serait impossible de stipuler la clause des trois ans.

Après discussion, la commission propose la recommandation suivante: «Le Conseil municipal demande à recevoir, une fois par législature, un panorama de l'utilisation des lieux aux fins prévues.»

La présidente passe au vote de cette recommandation. Elle est acceptée à l'unanimité (2 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC, 3 Ve, 3 S, 1 AGT).

La présidente passe au vote de la motion M-817. La motion est acceptée à l'unanimité (2 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC, 3 Ve, 3 S, 1 AGT).

Liste des annexes

- Annexe 1 Rapport pour la commission des arts et de la culture sur les ateliers d'artistes dans le contexte de la motion M-817. Document reçu de M^{me} Martine Koelliker le 7 avril 2009
- Annexe 2 Récapitulatif des occupations de studios A, B, C, D, E des Halles de l'Île en 2008. Document reçu de M^{me} Martine Koelliker le 6 mai 2009
- Annexe 3 Liste des locaux loués par l'Etat de Genève à des artistes. Courrier de M. Mark Muller du 8 mai 2009
- Annexe 4 Liste des ateliers loués à des artistes par la GIM. Courrier de M^{me} Sandrine Salerno du 26 mai 2009
- Annexe 5 Ateliers pour artistes plasticiens, Maison des arts du Grütli et à l'Usine – Attribution pour la période 2010-2012. Document reçu de M^{me} Martine Koelliker le 8 juin 2009
- Annexe 6 Bref historique de la construction des ateliers de la Coopérative du renouveau de Saint-Jean
- Annexe 7 Les ateliers de Saint-Jean – Histoire d'une aventure unique
- Annexe 8 Liste des locaux mis à disposition des artistes. Direction de la gestion et de l'exploitation DCTI. Courrier du 19 février 2010
- Annexe 9 Gestion des logements-ateliers et des ateliers par la GIM. Courrier de M^{me} Sandrine Salerno du 3 mai 2010

La liste des activités et les statuts de la Coopérative du renouveau de Saint-Jean ne sont pas parvenus à la commission.

Résumé du nombre d'ateliers recensés à partir des annexes

<i>Objet</i>	<i>Gestion DCTI</i>	<i>Gestion GIM</i>	<i>Gestion DC</i>
Ateliers	7 (Kugler, Stand 20-20bis, Tannerie)	56	21
Logements		50	
Studios			5
Chambres			5
Arcades		2 (E-Pictet 12, St-Georges 5)	
OPG (objets fictifs)		3 (Giuseppe-Motta 20, Muraille 9-11, Châtelaine 43-Bât H)	
Villa	1 (Falaises)		
Locaux	E.-Pictet, Necker, Chamonix		

Autres informations (non exhaustives)

- Centre culturel du Vélodrome: gestion associative. Environ 80 artistes (information datant de septembre 2009, inauguration). A terme: 150 artistes devraient y travailler.
- CRSJ – Coopérative du renouveau de Saint-Jean: 75% des ateliers sont réservés à des artistes. (séance du 26 novembre 2009)
- GUS – Groupement des usagers de la SIP (Plainpalais): plus de 40 artistes travaillent à l'ancienne SIP. Actuellement, le bâtiment appartient à la CIA. (document GUS)
- Ex-BAT aux Acacias. Gestion FTI – Fondation pour les terrains industriels. Loue des ateliers à des artistes selon des critères très sélectifs (annexe 1 du rapport, point 3)

**Rapport pour la Carts sur les ateliers d'artistes
dans le contexte de la motion M-817**

Préambule

La totalité des locaux gratuitement mis à disposition de tiers culturels par la Ville (locaux gérés par le département de la culture, locaux gérés par le service des écoles et locaux gérés par la GIM) figure nominativement dans le budget et les comptes dans les pages jaunes (prestations en nature).

A ces locaux, s'ajoutent ceux relevant du patrimoine financier et gérés par la GIM (voir point 2 ci-dessous).

Selon des informations remises en 2004 par la Fédération Act-Art (ex-Carar), quelques 400 artistes plasticiens vivent et travaillent à Genève. Chaque année, plusieurs dizaines de jeunes diplômés de la HEAD viennent rejoindre les rangs des artistes à Genève.

L'offre sur le marché est pratiquement inexistante pour des espaces de travail assez grands (50 et 100 m²), lumineux et hauts de plafond, à des prix abordables (entre 30 et 120 francs le m²/an).

En 2004, la Fédération Act-Art conservait une liste de 120 artistes plasticiens à la recherche d'ateliers.

Par ailleurs, chaque année, le département de la culture reçoit des demandes essentiellement pour des ateliers d'artistes et des lieux de répétition pour les musiciens, mais aussi pour des lieux de répétition pour les danseurs.

De manière très marquée ces dernières années, le département reçoit des demandes pour des locaux polyvalents permettant à des artistes pluridisciplinaires à la fois de travailler et de se produire publiquement. Ce sont des demandes individuelles (une dizaine en moyenne par année) et des demandes émanant d'associations, de compagnies ou groupements (Compagnie Alias, Cave 12, ARG (ex-Arquebuse), ARV (Caserne des Vernets), Association espace temporaire, Laboratoire culturelle à la Praille, Association AAA, etc., et l'UECA qui regroupe par ailleurs plusieurs de ces organismes).

Précisons que dans le cadre du forum du RAAC, un atelier spécifique « culture et urbanisme » a été constitué et a noté le manque de locaux pour les artistes (lieux de travail et lieux de production) suite à la fermeture de l'Arquebuse et d'Artamis, ainsi que le manque de prise en compte des besoins en équipements culturels dans les plans d'aménagement. Cet atelier souhaite également consolider les espaces qui existent déjà à l'Usine Kugler, à Mottatom, à l'ex-SIP de Plainpalais, au théâtre de la Parfumerie (ce dernier étant menacé par l'extension à long terme de l'hôtel de police). Il est estimé qu'un pôle culturel pourrait être créé dans le cadre du PAV autour des théâtres du Loup et de la Parfumerie. Il est à noter toutefois que ce dernier est menacé à terme par l'extension de l'hôtel de police.

La Ville de Genève est bien consciente de ces besoins qui ont été considérés dans le nouveau Plan directeur communal. Ce dernier présente des potentiels possibles pour accroître les infrastructures culturelles, s'agissant d'équipements d'envergure régionale ou d'équipements plus modestes, dans 4 zones de la ville : PAV – pointe de la Jonction – Montbrillant/Sécheron – gare des Eaux-Vives (Nouvelle Comédie).

La Ville participe aux travaux du groupe de concertation culturelle qui réunit un certain nombre de communes genevoises et l'Etat de Genève, ainsi qu'au sous-groupe de travail constitué sur la problématique des locaux. L'objectif est multiple :

- saisir une opportunité dans le parc immobilier existant pour satisfaire des besoins en locaux (locaux de travail, locaux pour production publique). A cet effet, l'ACG a donné un mandat à un architecte chargé de repérer les immeubles offrant un potentiel surtout dans les zones industrielles dans la perspective de solliciter une dérogation légale ;
- construire ou réaffecter sur le territoire du canton de Genève un nouvel édifice permettant de trouver une solution pour les besoins reconnus par les communes. L'architecte précité est chargé également d'établir un recensement des besoins auprès des communes ;
- saisir l'opportunité du PAV par exemple pour faire valoir la nécessité d'équipements culturels d'envergure régionale.

La question du financement n'a pas encore été abordée, mais il semble qu'elle doive se situer dans le cadre du futur fonds d'équipement communal qui serait créé dans le contexte de la nouvelle loi sur la péréquation financière, laquelle a été votée le 3 avril 2009 par le Grand Conseil.

Enfin, une fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente devrait voir le jour sous peu sous l'impulsion de l'Etat (DCTI et DIP) et de la Fondation Wilsdorf et dans le contexte de l'affectation de l'immeuble de la rue Ernest-Pictet appartenant à l'Etat pour reloger des artistes d'Artamis. La Ville de Genève et l'ACG ont été invités à y siéger.

1. Ateliers d'artistes gérés par le département de la culture

a) Grütli et Usine : 21 ateliers pour les artistes plasticiens

Depuis de nombreuses années, le département met gratuitement à disposition des artistes plasticiens les 21 ateliers suivants :

- 6 ateliers à la maison des Arts du Grütli
- 15 ateliers à l'Usine

Ces ateliers sont attribués sur concours public pour une période de 3 ans. Depuis le rattachement du Fmac au département de la culture en 2001, c'est la commission du Fmac qui examine les dossiers et propose les attributions qui sont décidées par le département. Une convention règle les modalités de mise à disposition, les artistes

prennent en charge les frais d'énergie et donnent au terme de la période une œuvre au Fmac.

Etant donné que la demande est à chaque fois beaucoup plus importante que l'offre (entre 50 et 100 dossiers déposés), le département de la culture a fait état du besoin d'augmenter ces ateliers.

b) Piste rue François-Grast pour accroître le nombre d'ateliers à mettre à disposition

Suite à l'incendie qui ravagea en 2001 l'édifice industriel de la rue Rosemont dans lequel plusieurs artistes avaient leur atelier, un groupe de travail a été constitué en 2002 sur cette problématique au sein de l'administration municipale et a rendu un rapport au Conseil administratif en proposant entre autres de construire des ateliers d'artistes à la rue François-Grast, en lieu et place des garages existants et qui sont en mauvais état.

Une étude de faisabilité a conclu en 2004 à la possibilité de construire 24 ateliers en lieu et place des garages qui sont actuellement gérés par la GIM et qui sont en mauvais état. Ce projet estimé à 4 millions a été inscrit au plan financier d'investissement. Il y figure toujours mais dans la catégorie des objets non planifiés.

c) informations sur les locaux gérés par le département, évoqués par la motion et qui ne sont en réalité pas des ateliers d'artistes

Cela fait un certain nombre d'années que les ateliers des Halles de l'île ont été réaffectés à d'autres usages. Suite au départ de Radio-Lac, l'aile sud abrite principalement les locaux du service des ressources humaines (formation). Un studio dans l'aile sud et 4 autres studios dans l'aile nord ont été aménagés par le département de la culture afin d'héberger les artistes – tous domaines d'expression confondus – qui se produisent à Genève mais n'y habitent pas. Un règlement a été édicté et un émolument est perçu pour couvrir les charges d'entretien courant (litterie et nettoyage). Ces studios sont très utilisés. Pour faire face à la demande, le département de la culture a obtenu récemment 5 chambres dans l'hôtel Silva rénové – hôtel appartenant à la Ville mais géré par une association à but social - à la rue Jean-Robert Chouet, près de la gare. Ces chambres sont louées à des tarifs très bas (47 francs la nuit) et sont très prisées par les milieux culturels.

d) aides à la location d'ateliers par le Fmac pour les artistes plasticiens

En parallèle au dispositif évoqué sous le point a), le Fmac a la possibilité depuis novembre 2001 (nouvel arrêté définissant ses missions) et jusqu'à très récemment (modification de cet arrêté en 2008) de soutenir un artiste qui aurait besoin d'un atelier en lui allouant une subvention à cet effet.

Ces aides à la location d'ateliers d'artistes ont été introduites dans un contexte particulier qui était celui de l'incendie de l'immeuble de Rosemont dans lequel se trouvaient plusieurs ateliers d'artistes genevois. Certains de ces artistes ont demandé et obtenu une aide à la location d'ateliers sur quelques mois leur permettant de se retourner et de retrouver un lieu de travail. Au total le Fmac a alloué un montant de 33'000 francs à cet effet.

Depuis lors, ce type d'aide n'a plus jamais été attribué en raison de l'impossibilité financière de prendre en charge des locations d'ateliers dans la durée.

Le Conseil municipal a souhaité (M-840) qu'une nouvelle ligne budgétaire soit créée pour permettre au Fmac d'allouer des soutiens à la publication, des bourses, des aides à la mise à disposition d'ateliers, des offres de résidence. Ainsi qu'il a été répondu à cette motion, il serait en effet souhaitable de pouvoir aider ponctuellement un artiste en prenant en charge les frais de location d'un atelier en vue d'une exposition programmée dans une institution genevoise. Il s'agirait d'une aide limitée dans le temps et conditionnée par la mise en œuvre d'un projet important pour la carrière de l'artiste. En aucun cas, il est envisageable de payer la location d'un atelier d'artiste d'une manière durable (frais importants). Manifestement la Carts semble revenir sur la création de cette nouvelle ligne budgétaire.

e) ateliers d'artistes à l'étranger

Dans le cadre de la coopération menée par la Conférence des villes suisses en matière culturelle (CVSC) – organisme qui réunit 17 villes suisses – la Ville de Genève met à disposition régulièrement, à l'instar de toutes les autres villes, – tous les 3 ans environ pour une période de six mois – un des deux ateliers d'artistes sis au Caire et à Varanasi (Inde). Le concours public est organisé par le Fmac, mais l'artiste choisi n'est pas obligatoirement un(e) artiste plasticien. Il peut s'agir d'un(e) musicien(ne), d'un(e) danseur(euse), d'un(e) écrivain(e). La bourse qui est allouée à l'artiste est prise en charge sur la ligne budgétaire prix et bourses du service aux artistes et aux acteurs culturels (SAAC). L'objectif en mettant ces ateliers à disposition de trois artistes en même temps en provenance de toute la Suisse est de favoriser les échanges culturels et artistiques tant entre les artistes suisses qu'avec les artistes égyptiens ou indiens.

2. Locaux gérés par la GIM

Dans le parc immobilier locatif – patrimoine financier – la GIM loue un certain nombre de locaux libellés « ateliers d'artistes » à des artistes, à titre individuel.

A notre connaissance, il s'agit de contrats de bail et de démarches effectuées par les artistes auprès de la régie municipale, au même titre que celles qu'ils peuvent entreprendre auprès des régies immobilières de la place.

D'après la liste établie par la GIM, il y a entre 80 et 90 ateliers qui sont loués, dont deux ateliers aux Halles de l'île, 5 ateliers à la Maison-Rose (Sous-Terre 3) et 5 la

rue Lissignol. Il s'agit toutefois de considérer cette liste avec précaution, car des vérifications sont en cours par le département des finances et du logement.

Par ailleurs, le groupe de travail précité sous le point b) avait également formulé des recommandations pour qu'à chaque fois que cela est possible, ponctuellement au gré des chantiers de rénovation menés par la Ville, des ateliers d'artistes soient aménagés dans les bâtiments. Il s'agissait de pistes telles que les combles du 26 Grand-Rue, les arcades 4-6-8 rue de la Faucille, une arcade à la rue Jean-Violette 17, la rue de la Terrassière 5 bis, etc..).

Récemment dans le cadre du relogement des artistes se trouvant à Artamis, la GIM a mis à disposition le site du Vélodrome. L'association qui gère ces locaux a déterminé 9 espaces comme étant des ateliers d'artistes plasticiens.

Par ailleurs depuis 2000, un certain nombre d'ateliers d'artistes existent à Mottatom à l'avenue Giuseppe-Motta (contrat de prêt à usage).

3. Autres ateliers d'artistes dans des locaux n'appartenant pas à la Ville

Il n'est pas possible de connaître la totalité des ateliers loués par des privés à des artistes.

Un certain nombre d'ateliers d'artistes sont toutefois connus dans les lieux suivants:

- Usine Kugler à la Jonction (propriété de l'Etat)
- Ex-SIP à Plainpalais (propriété de la CIA)
- Ex-BAT aux Acacias.

Les artistes de Kugler bénéficient de contrats temporaires émis il y a quelques années par l'Etat. Ce dernier loue également des locaux de travail situés à la rue Ernest- Pictet à des artistes (relogement d'Artamis).

Les artistes de l'ex-SIP se sont regroupés sous le nom du GUS et négocient avec la CIA des locations à prix raisonnables. Leur objectif est de pouvoir rester dans ces locaux une fois la rénovation projetée par le propriétaire réalisée. A notre connaissance, la négociation est toujours en cours, mais la Ville n'y est pas partie prenante n'étant pas propriétaire.

Quelques artistes louent des ateliers aux Acacias (ex-BAT), mais les critères de la Fondation pour les terrains industriels (FTI) sont très sélectifs (ateliers d'artistes uniquement pour ceux qui peuvent prouver vivre de leur art) et ces espaces demeurent peu accessibles.

Enfin, la Coopérative du Renouveau à Saint-Jean, grâce à l'octroi d'un droit de superficie par la Ville de Genève, a mis en place des ateliers sur le couvert de la voie ferrée de Saint-Jean. Mais il s'agit d'espaces également affectés à des familles et pas seulement à des artistes.

Studio A

Régisseurs MAG							
Associations	Coordonnées	Arrivée	Départ	Studio	Nb/jours	Date requête	Envoi convention
Cavale Théâtre en	022 321.62.03	07.01.08	28.01.08	A	22	12.02.2007	31.05.2007
Grütli Théâtre	022 328.98.68	01.02.08	11.02.08	A	11	23.11.2006	31.05.2007
Circonstances Association	022 731.00.72	13.02.08	27.02.08	A	15	03.07.2007	05.07.2007
Electron Association	079 251.24.70	14.03.08	25.03.08	A	9	27.08.2007	10.09.2007
Fabrice Huggler Cie	078 773.52.23	27.03.08	09.04.08	A	14	13.12.2007	18.12.2007
Mapping Festival association	078 910.16.46	10.04.08	21.04.08	A	12	14.02.2008	25.02.2008
Cave 12	078 621.23.81	23.04.08	28.04.08	A	6	20.03.2008	08.04.2008
Centre International de percussion	022 329.85.55	05.05.08	09.05.08	A	5	01.07.2007	04.07.2007
Ethnographie musée d'	022 418.45.54	10.05.08	20.05.08	A	11	22.02.2008	05.03.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.68	21.05.08	16.06.08	A	27	23.08.2007	10.09.2007
Ethnomusicologie	022 919.04.94	25.06.08	14.07.08	A	16	18.10.2007	01.11.2007
Alakran L'	022 344.28.32	31.07.08	20.08.08	A	21	12.03.2008	19.03.2008
Groupe du Vent	076 429.03.80	01.09.08	15.09.08	A	25	31.05.2007	04.06.2007
Am Stram Gram Théâtre	022 735.79.31	17.09.08	24.09.08	A	8	01.02.2008	19.02.2008
Travaux peinture		29.09.08	02.10.08	A			
St-Gervais Théâtre	022 908.20.40	06.10.08	10.10.08	A	5	03.04.2008	29.04.2008
MAMCO	022 320.61.22	13.10.08	29.10.08	A	17	17.01.2008	28.09.2007
Grütli Théâtre	022 328.98.69	31.10.08	10.11.08	A	11	13.03.2008	03.04.2008
Acrylique 100% Cie	079 478.69.53	14.11.08	17.11.08	A	4	21.10.2008	27.10.2008
Artenfile	022 312.12.30	21.11.08	04.12.08	A	14	24.01.2008	01.02.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	05.12.08	15.12.08	A	11	20.03.2008	03.04.2008
Artenfile	022 312.12.30	16.12.08	23.12.08	A	8	24.01.2008	01.02.2008
Total des jours :					272		

Studio B

Régisseurs MAG							
Associations	Coordonnées	Arrivée	Départ	Studio	Nb/jours	Date requête	Envoi convention
Saint-Gervais Genève	022 908.20.00	02.01.08	28.01.08	B	27	12.04.2007	31.05.2007
Grütli Théâtre	022 328.98.68	01.02.08	11.02.08	B	11	23.11.2006	31.05.2007
MAMCO	022 320.61.22	13.02.08	27.02.08	B	15	20.09.2007	28.09.2007
Fanfare du Loup	079 478.63.53	05.03.08	10.03.08	B	6	04.02.2008	07.02.2008
DAC/Genève accessible*	022 418.65.18	11.03.08	31.03.08	B	21	29.11.2007	06.12.2007
Genève-Berlin Association	076 338.75.17	01.04.08	07.05.08	B	37	22.11.2007	28.11.2007
St-Gervais Théâtre	022 908.20.40	29.05.08	30.05.08	B	2	15.05.2008	21.05.2008
MAMCO	022 320.61.22	09.06.08	25.06.08	B	17	20.09.2007	28.09.2007
Ginko Cie	079 824.74.33	27.06.08	22.07.08	B	26	11.02.2008	25.02.2008
Orangerie Théâtre de l'	078 683.95.56	04.08.08	14.08.08	B	11	24.07.2008	29.07.2008
Bâtie La	022 908.69.50	15.08.08	17.09.08	B	34	22.01.2008	31.01.2008
DAC/Marché de la poésie	022 418.65.73	19.09.08	22.09.08	B	4	28.08.2008	29.09.2008
Ginko Cie	078 637.30.45	26.09.08	22.10.08	B	27	11.02.2008	25.02.2008
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	24.10.08	03.11.08	B	11	10.01.2008	02.10.2008
St-Gervais Théâtre	022 908.20.40	10.11.08	19.11.08	B	10	04.04.2008	29.04.2008
Artenille	022 312.12.30	21.11.08	28.11.08	B	8	24.01.2008	01.02.2008
Travaux peinture		01.12.08	04.12.08	B			
Grütli Théâtre	022 328.98.69	05.12.08	15.12.08	B	11	20.03.2008	03.04.2008
Total des jours :					278		

Studio C

Régisseurs MAG							
Associations	Coordonnées	Arrivée	Départ	Studio	Nb/jours	Date requête	Envoi convention
		022 328.98.69	01.01.08	C	9	22.08.2007	10.09.2007
		022 360.02.09	11.01.08	C	19	11.05.2007	04.06.2007
		022 320.83.87	31.01.08	C	12	19.02.2007	31.05.2007
		022 388.58.81	03.03.08	C	23	29.08.2007	10.09.2007
		076 338.75.17	27.03.08	C	16	29.10.2007	05.11.2007
		022 321.08.00	20.04.08	C	16	18.05.2007	04.06.2007
		022 418.45.54	10.05.08	C	11	22.02.2008	05.03.2008
		022 328.98.69	21.05.08	C	27	23.08.2007	10.09.2007
		022 919.04.94	25.06.08	C	16	18.10.2007	01.11.2007
		078 683.95.56	04.08.08	C	11	24.07.2008	29.07.2008
		022 908.69.50	15.08.08	C	34	22.01.2008	31.01.2008
		022 418.65.73	19.09.08	C	4	28.08.2008	29.09.2008
		022 312.12.30	01.10.08	C	5	24.09.2008	26.09.2008
		022 328.98.69	03.10.08	C	20	20.03.2008	03.04.2008
		022 809.69.06	24.10.08	C	11	10.01.2008	02.10.2008
			04.11.08	C			
			07.11.08	C			
			08.12.08	C	8	25.11.2008	27.11.2008
			15.12.08	C	9	20.03.2008	10.07.2008
			02.02.09	C			
Total des jours :					251		

Studio D

Régisseurs MAG							
Associations	Coordonnées	Arrivée	Départ	Studio	Nb/jours	Date requête	Envoi convention
Gilles Jobin Cie	022 331.00.50	07.01.08	29.01.08	D	23	30.11.2006	07.06.2007
Black Movie	022 320.83.87	31.01.08	11.02.08	D	12	19.02.2007	31.05.2007
Grüti Théâtre	022 328.98.68	29.02.08	07.05.08	D	69	04.04.2007	05.06.2007
FORDE - Art contemporain	079 674.61.43	08.05.08	14.05.08	D	7	06.03.2008	11.03.2008
Grüti Théâtre	022 328.98.68	15.05.08	16.06.08	D	33	23.08.2007	10.09.2007
Ethnomusicologie	022 919.04.94	25.06.08	14.07.08	D	16	18.10.2007	01.11.2007
Ginko Cie	079 824.74.33	15.07.08	22.07.08	D	8	11.02.2008	25.02.2008
Poche Le	022 310.42.21	31.07.08	16.09.08	D	48	21.12.2007	14.01.2008
Alakran L'	022 344.28.32	18.09.08	01.10.08	D	14	12.03.2008	19.03.2008
Travaux peinture		02.10.08	06.10.08	D			
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	07.10.08	03.11.08	D	28	10.01.2008	02.10.2008
Grüti Théâtre	022 328.98.69	28.11.08	12.12.08	D	15	25.11.2008	27.11.2008
Am Stram Gram Théâtre	022 735.79.31	15.12.08	04.01.09	D	17	06.11.2008	27.11.2008

Studio E

Régisseurs MAG							
Associations	Coordonnées	Arrivée	Départ	Studio	Nb/jours	Date requête	Envoi convention
Grütli Théâtre	022 328.98.68	03.01.08	21.01.08	E	19	04.04.2007	05.06.2007
Alakran L'	022 344.28.32	23.01.08	29.01.08	E	7	14.01.2008	18.01.2008
Black Movie	022 320.83.87	31.01.08	11.02.08	E	12	19.02.2007	31.05.2007
DAC/Plurielles	022 418.65.26	29.02.08	06.03.08	E	7	13.02.2008	19.02.2008
Ribot La	022 331.00.50	07.03.08	21.03.08	E	38	15.06.2007	02.07.2007
Vertical Danse	022 310.07.62	25.03.08	11.04.08	E	18	16.11.2007	28.11.2007
Mapping Festival association	078 910.16.46	14.04.08	21.04.08	E	8	14.02.2008	25.02.2008
Alakran L'	022 344.28.32	22.04.08	05.05.08	E	14	02.04.2008	08.04.2008
Ethnographie musée d'	022 418.45.66	07.05.08	16.06.08	E	41	08.04.2008	24.04.2008
Malandro Théâtre	022 989.34.20	18.06.08	30.06.08	E	13	30.04.2008	15.05.2008
Ginko Cie	079 824.74.33	02.07.08	22.07.08	E	21	11.02.2008	25.02.2008
Poche Le	022 310.42.21	31.07.08	16.09.08	E	48	21.12.2007	14.01.2008
Travaux peinture		25.09.08	29.09.08	E			
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	24.10.08	03.11.08	E	11	10.01.2008	02.10.2008
Grütli Théâtre	022.328.98.69	05.11.08	28.11.08	E	24	20.03.2008	03.04.2008
Artenfile	022 312.12.30	04.12.08	11.12.08	E	8	04.12.2008	04.12.2008
Gilles Jobin Cie	022 331.00.50	12.12.08	18.12.08	E	7	04.12.2008	05.12.2008
Total des jours :					296		

Ensemble des studios

Régisseurs MAG							
Associations	Coordonnées	Arrivée	Départ	Studio	Nb/jours	Date requête	Envoi convention
Sturmfrei Cie	022 328.98.69	01.01.08	09.01.08	C	9	22.08.2007	10.09.2007
Saint-Gervais Genève	022 908.20.00	02.01.08	28.01.08	B	27	12.04.2007	31.05.2007
Grütli Théâtre	022 328.98.68	03.01.08	21.01.08	E	19	04.04.2007	05.06.2007
Cavale Théâtre en	022 321.62.03	07.01.08	28.01.08	A	22	12.02.2007	31.05.2007
Gilles Jobin Cie	022 331.00.50	07.01.08	29.01.08	D	23	30.11.2006	07.06.2007
Baraka Cie	022 360.02.09	11.01.08	29.01.08	C	19	11.05.2007	04.06.2007
Alakran L'	022 344.28.32	23.01.08	29.01.08	E	7	14.01.2008	18.01.2008
Black Movie	022 320.83.87	31.01.08	11.02.08	C	12	19.02.2007	31.05.2007
Black Movie	022 320.83.87	31.01.08	11.02.08	D	12	19.02.2007	31.05.2007
Black Movie	022 320.83.87	31.01.08	11.02.08	E	12	19.02.2007	31.05.2007
Grütli Théâtre	022 328.98.68	01.02.08	11.02.08	A	11	23.11.2006	31.05.2007
Grütli Théâtre	022 328.98.68	01.02.08	11.02.08	B	11	23.11.2006	31.05.2007
Circonstances Association	022 731.00.72	13.02.08	27.02.08	A	15	03.07.2007	05.07.2007
MAMCO	022 320.61.22	13.02.08	27.02.08	B	15	20.09.2007	28.09.2007
DAC/Plurielles	022 418.65.26	29.02.08	06.03.08	E	7	13.02.2008	19.02.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.68	29.02.08	07.05.08	D	69	04.04.2007	05.06.2007
Haute Ecole d'Art et Design	022 388.58.81	03.03.08	25.03.08	C	23	29.08.2007	10.09.2007
Fanfare du Loup	079 478.63.53	05.03.08	10.03.08	B	6	04.02.2008	07.02.2008
Ribot La	022 331.00.50	07.03.08	21.03.08	E	38	15.06.2007	02.07.2007
DAC/Genève accessible*	022 418.65.18	11.03.08	31.03.08	B	21	29.11.2007	06.12.2007
Electron Association	079 251.24.70	14.03.08	25.03.08	A	9	27.08.2007	10.09.2007
Vertical Danse	022 310.07.62	25.03.08	11.04.08	E	18	16.11.2007	28.11.2007
Fabrice Huggler Cie	078 773.52.23	27.03.08	09.04.08	A	14	13.12.2007	18.12.2007
Genève-Berlin Association	076 338.75.17	27.03.08	11.04.08	C	16	29.10.2007	05.11.2007
Genève-Berlin Association	076 338.75.17	01.04.08	07.05.08	B	37	22.11.2007	28.11.2007
Mapping Festival association	078 910.16.46	10.04.08	21.04.08	A	12	14.02.2008	25.02.2008
Mapping Festival association	078 910.16.46	14.04.08	21.04.08	E	8	14.02.2008	25.02.2008
Cie 7273	022 321.08.00	20.04.08	05.05.08	C	16	18.05.2007	04.06.2007
Alakran L'	022 344.28.32	22.04.08	05.05.08	E	14	02.04.2008	08.04.2008

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)
Motion: système d'attribution des ateliers d'artistes

Cave 12	078 621 23.81	23.04.08	28.04.08	A	6	20.03.2008	08.04.2008
Centre International de percussion	022 329 85.55	05.05.08	09.05.08	A	5	01.07.2007	04.07.2007
Ethnographie musée d'	022 418 45.66	07.05.08	16.06.08	E	41	08.04.2008	24.04.2008
FORDE - Art contemporain	079 674 61.43	08.05.08	14.05.08	D	7	06.03.2008	11.03.2008
Ethnographie musée d'	022 418 45.54	10.05.08	20.05.08	A	11	22.02.2008	05.03.2008
Ethnographie musée d'	022 418 45.54	10.05.08	20.05.08	C	11	22.02.2008	05.03.2008
Grüti Théâtre	022 328 98.68	15.05.08	16.06.08	D	33	23.08.2007	10.09.2007
Grüti Théâtre	022 328 98.68	21.05.08	16.06.08	A	27	23.08.2007	10.09.2007
Grüti Théâtre	022 328 98.69	21.05.08	16.06.08	C	27	23.08.2007	10.09.2007
St-Gervais Théâtre	022 908 20.40	29.05.08	30.05.08	B	2	15.05.2008	21.05.2008
MAMCO	022 320 61.22	09.06.08	25.06.08	B	17	20.09.2007	28.09.2007
Malandro Théâtre	022 989 34.20	18.06.08	30.06.08	E	13	30.04.2008	15.05.2008
Ethnomusicologie	022 919 04.94	25.06.08	14.07.08	A	16	18.10.2007	01.11.2007
Ethnomusicologie	022 919 04.94	25.06.08	14.07.08	C	16	18.10.2007	01.11.2007
Ethnomusicologie	022 919 04.94	25.06.08	14.07.08	D	16	18.10.2007	01.11.2007
Ginko Cie	079 824 74.33	27.06.08	22.07.08	B	26	11.02.2008	25.02.2008
Ginko Cie	079 824 74.33	02.07.08	22.07.08	E	21	11.02.2008	25.02.2008
Ginko Cie	079 824 74.33	15.07.08	22.07.08	D	8	11.02.2008	25.02.2008
Alakran L'	022 344 28.32	31.07.08	20.08.08	A	21	12.03.2008	19.03.2008
Poche Le	022 310 42.21	31.07.08	16.09.08	D	48	21.12.2007	14.01.2008
Poche Le	022 310 42.21	31.07.08	16.09.08	E	48	21.12.2007	14.01.2008
Orangerie Théâtre de l'	078 683 95.56	04.08.08	14.08.08	B	11	24.07.2008	29.07.2008
Orangerie Théâtre de l'	078 683 95.56	04.08.08	14.08.08	C	11	24.07.2008	29.07.2008
Bâte La	022 908 69.50	15.08.08	17.09.08	B	34	22.01.2008	31.01.2008
Bâte La	022 908 69.50	15.08.08	17.09.08	C	34	22.01.2008	31.01.2008
Groupe du Vent	076 429 03.80	01.09.08	15.09.08	A	25	31.05.2007	04.06.2007
Am Stram Gram Théâtre	022 735 79.31	17.09.08	24.09.08	A	8	01.02.2008	19.02.2008
Alakran L'	022 344 28.32	18.09.08	01.10.08	D	14	12.03.2008	19.03.2008
DAC/Marché de la poésie	022 418 65.73	19.09.08	22.09.08	B	4	28.08.2008	29.09.2008
DAC/Marché de la poésie	022 418 65.73	19.09.08	22.09.08	C	4	28.08.2008	29.09.2008
Travaux peinture		25.09.08	29.09.08	E			
Ginko Cie	078 637 30.45	26.09.08	22.10.08	B	27	11.02.2008	25.02.2008
Travaux peinture		29.09.08	02.10.08	A			
Act-Art	022 312 12.30	01.10.08	05.10.08	C	5	24.09.2008	26.09.2008
Travaux peinture		02.10.08	06.10.08	D			
Grüti Théâtre	022 328 98.69	03.10.08	22.10.08	C	20	20.03.2008	03.04.2008

St-Gervais Théâtre	022 908.20.40	06.10.08	10.10.08	A	5	03.04.2008	29.04.2008
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	07.10.08	03.11.08	D	28	10.01.2008	02.10.2008
MAMCO	022 320.61.22	13.10.08	29.10.08	A	17	17.01.2008	28.09.2007
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	24.10.08	03.11.08	B	11	10.01.2008	02.10.2008
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	24.10.08	03.11.08	C	11	10.01.2008	02.10.2008
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	24.10.08	03.11.08	E	11	10.01.2008	02.10.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	31.10.08	10.11.08	A	11	13.03.2008	03.04.2008
Travaux peinture		04.11.08	07.11.08	C			
Grütli Théâtre	022 328.98.69	05.11.08	28.11.08	E	24	20.03.2008	03.04.2008
St-Gervais Théâtre	022 908.20.40	10.11.08	19.11.08	B	10	04.04.2008	29.04.2008
Acrylique 100% Cie	079 478.69.53	14.11.08	17.11.08	A	4	21.10.2008	27.10.2008
Artenile	022 312.12.30	21.11.08	28.11.08	B	8	24.01.2008	01.02.2008
Artenile	022 312.12.30	21.11.08	04.12.08	A	14	24.01.2008	01.02.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	28.11.08	12.12.08	D	15	25.11.2008	27.11.2008
Travaux peinture		01.12.08	04.12.08	B			
Artenile	022 312.12.30	04.12.08	11.12.08	E	8	04.12.2008	04.12.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	05.12.08	15.12.08	A	11	20.03.2008	03.04.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	05.12.08	15.12.08	B	11	20.03.2008	03.04.2008
Centre pour l'image contemporaine	022 908.20.67	08.12.08	15.12.08	C	8	25.11.2008	27.11.2008
Gilles Jobin Cie	022 331.00.50	12.12.08	18.12.08	E	7	04.12.2008	05.12.2008
Am Stram Gram Théâtre	022 735.79.31	15.12.08	04.01.09	D	17	06.11.2008	27.11.2008
Artenile	022 312.12.30	16.12.08	23.12.08	A	8	24.01.2008	01.02.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	23.12.08	02.02.09	C	9	20.03.2008	10.07.2008
Total des jours :						1'387	

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)
Motion: système d'attribution des ateliers d'artistes



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des constructions et des technologies de l'information
Le Conseiller d'Etat

DCTI
Case postale 3880
1211 Genève 3

N/réf. : MM/GA/lb

Ville de Genève Administration centrale
Reçu int: 1 1 MAI 2009
Séance CA du: /
Décision:
A traiter par: Srl
Copies: Dossier (CA 4/305)

CONSEIL ADMINISTRATIF
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Genève, le 8 mai 2009

Concerne : Liste des locaux loués par l'Etat de Genève à des artistes

Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Mon collègue, M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique, m'a transmis votre courrier du 11 mars 2009 relatif à l'objet cité en titre, pour raison de compétence.

Conformément à votre demande, j'ai l'avantage de vous remettre, sous ce pli, la liste des locaux loués à des artistes par l'Etat de Genève.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Mark Muller

Annexe : mentionnée

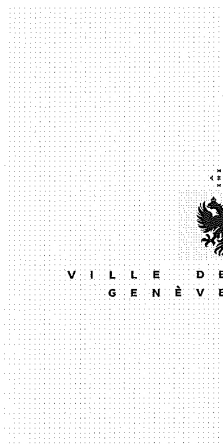
cc. : M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du DIP

Liste des locaux mis à disposition d'artistes par l'Etat de Genève

Utilisateurs	Objets	Adresse
Théâtre Cirqule	Terrain	Foron
Théâtre de Carouge	Abris PC	Gr-Collomb 1-3
Association Mamajah	Terrain	Loëx
M. S. Press Ass. Atelier de recherches géniales	Villa	Falaises 5
Association Kuglof	Atelier	Kugler
Association L-Sud	Atelier	Kugler
Association Cheminée Nord	Atelier	Kugler
Association L-Ouest	Atelier	Kugler
Association Carar	Atelier	Kugler
Atelier Boguet	Atelier	Stand 20-20 bis
M. Philippe Russbach	Atelier	Tannerie 3
Association des usagers d'Ernest-Pictet	Locaux	E.-Pictet 28-30
Association La Parfumerie	Local	Chamonix 9
Elite + Landwehr (Fanfares militaires)	Locaux	Necker 2

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)
Motion: système d'attribution des ateliers d'artistes

ANNEXE 4



DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DU LOGEMENT

LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE

Madame Anne Carron-Cescato
Présidente de la Commission des arts et de la
culture
Mesdames, Messieurs les membres de la
Commission des arts et de la culture

Genève, le 26 mai 2009

Objet

Ateliers d'artistes

Sandrine Salerno

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

022 418 22 33
sandrine.salerno@ville-ge.ch

Selon votre demande ayant trait à l'objet en rubrique, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la liste demandée.

Les ateliers-logement relèvent de deux catégories :

- ceux qui sont en attente de rénovation, dans un état tel qu'ils ne peuvent être donnés à la location ;
- ceux dont le-s occupant-e-s possèdent une autorisation de travailler dans leur logement.

Pour les ateliers qui ont la fonction « objet fictif », il s'agit de subventions de services pour un tiers.

Par ailleurs, je vous signale que la direction du Département a pris contact avec le DAC afin de mettre sur pied un projet visant à établir une collaboration avec le FMAC s'agissant de l'attribution des ateliers qui se libéreront.

Dès que ce projet sera prêt, je vous en informerai et me tiendrai à votre disposition pour venir le présenter.

Demeurant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments distingués.

Sandrine Salerno

Copie : Patrice Mugny
Martine Koelliker

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 5
CASE POSTALE, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 22 33
F +41(0)22 418 22 51

www.ville-ge.ch
www.geneva-city.ch
TPG BUS 36 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)

LISTE DES ATELIERS D'ARTISTE

Patrimoine	Nom Immeuble	Type local	Etage	Code usage
Patrimoine Financier	Faucille 6	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Faucille 6	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 5	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 5	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 7	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 7	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 12	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 12	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 14	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 14	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Tour-de-Boël 7	Logement	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Tour-de-Boël 7	Logement	2ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Tour-de-Boël 7	Logement	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Tour-de-Boël 7	Logement	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Tour-de-Boël 7	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Faucille 4	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Faucille 4	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cordiers 8 / Volande 56	Logement	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cordiers 8 / Volande 56	Atelier	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lausanne 79	Atelier	1er sous-sol	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Sous-Terre 3 (sentier)	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Sous-Terre 3 (sentier)	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Sous-Terre 3 (sentier)	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Sous-Terre 3 (sentier)	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Sous-Terre 3 (sentier)	Atelier	2ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Giuseppe-Motta 20	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Giuseppe-Motta 20	OPG	Objet fictif	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cheval-Blanc 7 (rue)	Logement	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cheval-Blanc 7 (rue)	Logement	4ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Rousseau 7	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Simplon 5-7	Atelier	2ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grottes 15 (rue)	Atelier	4ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Faucille 8	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Faucille 8	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Simon-Goullart 2	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Simon-Goullart 4	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Simon-Goullart 4	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Simon-Goullart 4	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Muraille 9-11	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Muraille 9-11	Atelier	1er étage	Atelier artiste

LISTE DES ATELIERS D'ARTISTE

Patrimoine	Nom Immeuble	Type local	Étage	Code usage
Patrimoine Financier	Châtelaine 43 - bât H	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Châtelaine 43 - bât H	OPG	Objet fictif	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Bautte 16 / Malatrex 20	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Bautte 16 / Malatrex 20	Atelier	1er sous-sol	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Ernest-Pictet 12	Arcade	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grottes 30 (rue)	Logement	7ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grottes 30 (rue)	Logement	7ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grottes 32 (rue)	Logement	7ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grottes 32 (rue)	Logement	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cité-de-la-Corderie 10	Logement	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Chandieu 6-8	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carl-Vogt 2	Atelier	2ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carl-Vogt 2	Atelier	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carl-Vogt 2	Atelier	4ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carl-Vogt 2	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carl-Vogt 2	Atelier	6ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grand-Rue 38 / Puils-Saint-Pierre 8	Logement	4ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Poterie 5	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Poterie 5	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Poterie 5	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lausanne 25 Bis	Logement	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lausanne 27	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Fonds Galland	Bois-des-Frères 92	Atelier	2ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Administratif	Terreaux-du-Temple 6-8	Atelier	4ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Administratif	Terreaux-du-Temple 6-8	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Administratif	Terreaux-du-Temple 6-8	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Administratif	Halles de l'île	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Administratif	Halles de l'île	Logement	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Administratif	Vignes 2	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste



**ATELIERS POUR ARTISTES PLASTICIENS
MAISON DES ARTS DU GRÜTLI
ET A L'USINE
ATTRIBUTION POUR LA PERIODE 2010-2012**

DOSSIER DU JURY

Séance du

Mercredi 3 juin 2009

Dès 8h30 (prévoir la journée)

Bibliothèque du MAMCO

10, rue des Vieux-Grenadiers

Organisateur : Fmac

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)
Motion: système d'attribution des ateliers d'artistes

3429

Ateliers du Grütli et de l'Usine 2010-2012

Membres du Jury

M. Pascal Amphoux, architecte et sociologue, Lausanne

Mme Danielle Hubert van Blyenburg, artiste, Genève

Mme Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle, chargée du Fmac

Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'Aménagement urbain et de la Mobilité (SAM)

M. Georges Schwizgebel, artiste, Genève

M. Ambroise Tièche, artiste et enseignant à l'HEAD

Mme Karine Vonna, directrice de la Villa du Parc, centre d'art contemporain d'Annemasse

Excusées :

Mme Françoise Ninghetto, directrice adjointe du Mamco, Genève

Mme Nadia Schneider, conservatrice au Musée d'art et d'histoire

Présents, sans droit de vote

Mme Chantal Bermond, collaboratrice administrative au Fmac (prise du PV - sans droit de vote)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU JURY

1. **Accueil des membres du Jury**
2. **Rappel des critères de sélection**
3. **Examen des dossiers de candidature**
4. **Vote et sélection des 21 candidats retenus pour l'attribution d'un atelier**

POUR MEMOIRE:

Ateliers pour artistes plasticiens à la Maison des arts du Grütli et à l'Usine

La Ville de Genève met à la disposition des artistes plasticiens un total de vingt-et-un ateliers – six ateliers à la Maison des arts du Grütli sis au 3^{ème} étage (75 m² de surface) et quinze ateliers dans le bâtiment de l'Usine, place des Volontaires, sis aux 3^{ème} et 4^{ème} étages (surfaces diverses) – pour permettre la réalisation d'un projet particulier ou la poursuite d'un travail de recherche artistique.

Tous les ateliers sont attribués pour une durée de 3 ans, de janvier 2010 à décembre 2012, non renouvelable de suite. Les candidatures sont examinées sur dossier par la commission consultative du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève.

Conditions d'inscription : être domicilié(e) à Genève, au moment de l'inscription et pour la durée de la mise à disposition de l'atelier.

Aucune condition d'âge ou de nationalité.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)
Motion: système d'attribution des ateliers d'artistes

3431

Ateliers du Grütli et de l'Usine 2010-2012

Attributions récentes des ateliers à l'Usine et au Grütli
Usine 2007-2009

KLAT, (Sgouridis/Lapsezon/Saini/Massard)
Delphine REIST (de 2007 à fin février 2009)
Eric WINARTO (de mai à décembre 2009)
Alexandre JOLY
Serge FRUEHAUF
Angela MARZULLO
Rebecca SAUVIN
Aurélien GAMBONI
Joëlle FLUMET
Sarah GIRARD, Stéphanie PRIZRENI, Carole RIGAUT
Koka RAMISHVILI (janvier à décembre 2007)
Damian JURT (janvier 2008 à décembre 2009)
Peter STOFFEL
Jérôme LEUBA,
Benoît DELAUNAY, Gaël GRIVET, Nathalie SUGNAUX, Sabine THOLEN
Olivier GENOUD,
Annick BERCLAZ

Usine 2004-2006

Mme Solvej DUFOR ANDERSEN et M. Christophe REY
MM. Pascal BERGER et Régis BAGDASSARIAN
M. Grégoire BLANC
M. Kim Seob BONINSENI
M. Nicolas FERNANDEZ
M. Thierry FEUZ
Mme Hélène GERSTER
Mme Théodora QUIRICONI
M. Christian ROBERT-TISSOT
Mme Caroline SUARD
M. Pierre-Edouard TERRIER
M. Bernard TULLEN
M. Pierre VADI
Mme Florence VUILLEUMIER
Mme Ingrid WILD

Usine 2001-2003

KLAT (MM. Jérôme MASSARD, Florian SAINI, Konstantin SGOURIDIS et Mme Andréa LAPZESON)
Collectif AIR BAG (MM. Pierre-Philippe FREYMOND et Pascal CAVIN)
M. Serge BRACHETTO
Mme Carole BURGI
Mme Geneviève FAVRE
M. Philippe JACCARD
M. Jérémie GINDRE
Mme Sarah GLAISEN
M. Christian GONZENBACH
Mme Joëlle ISOZ
Mme Marika PALOCSAY-DEGAÏCHA
M. Frédéric POST
M. Philippe SCHWINGER
Mme Alexia TURLIN
Mme Bérangère VILLEVAL

Maison des arts du Grütli 2007-2009

Pierre VADI et Kim Seob BONINSEGN
Pascale FAVRE
Christian FLOQUET
Mai-Thu PERRET
Siripoj CHAMROENVIDHYA
Caroline VITELLI

Maison des arts du Grütli 2005-2006

Mme Sandra CHEVALLEY
M. Rudy DECELIÈRE
M. Alexandre JOLY
Mme Céline PERUZZO
Mme Delphine REIST
Mme Rebecca SAUVIN

Maison des arts du Grütli 2003-2004

Mme Joëlle FLUMET
M. Philippe FRETZ
M. Hervé GRAUMANN
Collectif_fact
Mme Catalina RAMELLI
M. Akaki RAMISHVILI

Maison des arts du Grütli 2001-2002

M. Guillaume ARLAUD
Mme Annick BERCLAZ
Mme Muriel DECAILLET
M. Michael HOFER
Mme Elena MONTESINOS
M. Bohdan STEHLIK
Mme Ingrid WILDI

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Fmac a reçu soixante-sept candidatures d'artistes seuls ou de collectifs sollicitant un atelier au Grütli et à l'Usine pour la période de 2010-2012.

Les dossiers seront examinés par le jury en début de séance, à la lumière des critères de sélection déjà discutés lors de l'attribution des ateliers lors des précédentes séances du jury d'attribution des ateliers.

Rappel des critères de sélection

Les critères principaux proposés pour la sélection des dossiers sont les suivants :

- degré d'activité de l'artiste à Genève,
- qualité des travaux présentés dans le dossier,
- besoin d'un atelier (notamment en fonction du domaine d'expression artistique),
- lettre de motivation expliquant la candidature et les projets poursuivis,

A ces critères s'ajoutent des critères moins essentiels ou plus nuancés tels que :

- artiste possédant déjà un atelier (parfois à nuancer selon le rapport entre le type d'atelier et les besoins de l'artiste),
- artiste ayant déjà bénéficié d'un atelier Vge à l'Usine ou au Grütli,
- artiste travaillant en collaboration et à la recherche d'une dynamique commune,
- artiste encore à l'école ou commençant une école d'art,
- artiste sortant de l'école,
- artiste venant d'arriver à Genève,
- artiste hors réseau.

Le fait de se présenter en tant que collectif d'artistes ne semble pas a priori devoir compter. C'est l'activité, la qualité, les besoins du collectif dans son ensemble qui doivent être pris en compte.

Activité

Le degré d'activité apparaît comme un critère très important qui justifie que l'artiste ait besoin d'un espace pour poursuivre ses recherches et son travail artistique et se développer. L'activité se mesure à la production de l'artiste, mais surtout à la diffusion de cette production : expositions, publications, etc.

Les artistes qui ne sont pas actifs à Genève, mais dans d'autres cantons ou à l'étranger, ne peuvent pas être pris en compte.

Le critère « pas actif à Genève » revêt un caractère hautement éliminatoire.

Qualité des travaux

Le jugement est opéré sur la base d'un dossier. Dans ce sens, le contenu et la présentation du dossier ont une grande importance.

La qualité des travaux se détermine par la présence d'une production riche et évolutive, avec la volonté de développer de nouveaux projets, et par la présence d'une réflexion dans le(s) domaine(s) d'expression dans le(s)quels l'artiste s'exprime.

Une démarche très personnelle et une passion pour l'art sont des éléments louables et dignes de respect, mais ne nous semblent pas ici prévaloir en tant que critère de « qualité ».

Besoin d'un atelier (espace, surface)

Le besoin d'obtenir un atelier peut se traduire, outre par le degré d'activité de l'artiste, dans le domaine d'expression artistique choisi. Il reste probable qu'un aquarelliste ou un peintre de petits formats aura peut-être moins besoin d'un espace privilégié et indépendant qu'un artiste qui crée des installations ou des fictions vidéo, ou encore qui fait de la sculpture (entraînant un certain nombre de conséquences telles que bruit, poussière, etc.).

Ce critère doit cependant être mesuré avec prudence et avec recul, car il est difficile de se rendre compte exactement des besoins relatifs à chaque discipline selon la méthodologie ou les techniques utilisées par les artistes.

Lettre de motivation

La lettre de motivation est un instrument très utile pour les membres du jury, car elle permet de se rendre compte immédiatement, si l'artiste a des motivations, des besoins, des projets clairs et déterminés.

En même temps, il est vrai que tout artiste – comme tout un chacun – ne possède pas forcément le talent de s'exprimer ou d'organiser clairement sa pensée, mais nous ne pouvons pas tenir compte de cet élément. C'est au demandeur de faire un effort dans ce sens et d'apprendre à maîtriser et exploiter au mieux les possibilités qui lui sont offertes pour présenter son travail par le biais d'un dossier.

Artiste ayant déjà bénéficié d'un atelier VGe à l'Usine ou au Grütli

Lors de précédentes discussions relatives à l'attribution des ateliers de l'Usine (fin 2003), les membres du jury convenaient qu'il n'est pas souhaitable « d'assister » régulièrement un artiste. Cependant, ceci n'est pas, à priori, un critère éliminatoire, mais il convient d'en tenir compte.

Artiste travaillant en collaboration et à la recherche d'une dynamique commune

Certains candidats, bien qu'ayant une démarche personnelle et étant auteurs de travaux individuels, préfèrent travailler en collaboration et considèrent qu'un lieu, tel que la Maison des arts du Grütli ou l'Usine, regroupant d'autres artistes plasticiens et d'autres activités culturelles, crée une dynamique commune et constitue un environnement propice à la création.

Ce paramètre est à prendre en compte dans les notions de qualité et de motivation.

Artiste encore à l'école ou commençant une école d'art

Les candidats, certes prometteurs et actifs, mais qui sont encore en formation à l'ESBA ou à la HEAA, ou encore vont commencer une école d'art ne sont pas retenus. On sait que l'environnement scolaire est d'une part mouvant et qu'il n'est jamais certain que l'étudiant suivra tout son cursus scolaire. D'autre part les étudiants disposent de facilités pour développer leurs projets au sein même de l'école qui possède des locaux à cette fin.

Artiste sortant de l'école

Lors des derniers débats liés à l'attribution des ateliers de l'Usine, les membres du jury avaient exprimé leur souhait de considérer les artistes sortant des écoles d'art comme les autres artistes.

Artiste venant d'arriver à Genève (par conséquent peu actif à Genève)

Il semble peu équitable, par rapport aux artistes actifs depuis un certain moment à Genève, qu'un atelier soit attribué à un artiste qui vient d'arriver à Genève.

Artiste hors réseau

Sous l'appellation « hors réseau », sont regroupés par exemple des artistes qui exercent leur art à d'autres fins que celles de se positionner uniquement en tant que plasticien et de « vivre » principalement dans cette voie. C'est le cas, par exemple, pour ceux qui font de « l'art thérapie » et de certains autodidactes.

**Bref historique de la construction des ateliers
de la Coopérative du Renouveau de Saint-Jean**

Pour qui a le culte de la mémoire, l'historique de la Coopérative des ateliers de Saint-Jean nous ramène au XIX^e siècle, lors de la naissance d'une voie de communication ferroviaire entre Genève et La Plaine. En 1858 en effet, Cornavin, qui vient d'assurer sa liaison avec la Suisse par la construction du dernier maillon Genève-Versoix, s'ouvre simultanément au trafic international, grâce à l'initiative d'une compagnie française, le PLM, Paris-Lyon-Marseille, dont la concession sera rachetée par les CFF en 1912.

1858 est ainsi une date qui marque déjà le tracé sur lequel, 140 ans plus tard, viendront se poser les premiers ateliers de Saint-Jean. Un tracé qui, au XIX^e siècle, s'offre le luxe de traverser un paysage campagnard dans l'incohérence hétéroclite et inoffensive de ses jardins, de ses terres en friche, de ses terrains vagues et cabanons. Mais le rail, comme partout, appelle et provoque le développement. Dans une première étape, des entreprises viennent quadriller l'ancien tissu rural qui longe la ligne de La Plaine. Puis, et progressivement, les mailles des immeubles locatifs étoffent le parcours du chemin de fer. Le trafic s'intensifie. Les parcelles inoccupées se raréfient. Une première alerte secoue les habitants riverains du parcours lorsque passent dès 1968 les crissements des wagons marchandises jusqu'à la nouvelle gare sud de La Praille.

Mais l'alarme, la vraie, est lancée en 1985, quand on décide la construction d'une voie ferroviaire complémentaire destinée à relier la gare de Cornavin à l'aéroport de Cointrin. Genève, qui n'a pas réussi à devenir un nœud ferroviaire important, veut réussir son trafic international par les airs et par le rail. Le quartier de Saint-Jean est placé dès lors au centre même de cette accélération du développement des communications. Deux ans plus tard, en 1987, dans le même couloir qu'en 1858, passe un flot continu de navettes qui s'ajoute aux TGV, aux trains de banlieue et aux wagons marchandises. La coupe est pleine. Les riverains de la ligne à peine inaugurée s'étourdissent aux fenêtres, se scandalisent sur leurs balcons aux tintamarres de plus en plus insistants de ce progrès mécanique. Il y a tout à coup quelque chose de perdu : la paix, l'intimité. Il y a tout à coup un quartier qui se réveille, qui proteste, qui se plaint de pareilles nuisances.

Et qui obtient réparation. La colère souvent provoque la décision, même tardive. On commence la couverture des voies quatre ans plus tard, en 1991, pour l'achever en vingt-quatre mois. On a jeté une plate-forme de 750 mètres de long sur le coupable, entre le pont des Délices et la rue Gallatin. Les trains désormais hurlent dans un sarcophage de béton, à l'abri des réclamations. Mais la porte du bruit à peine refermée, que faut-il faire de ce nouveau « matelas » géographique rigide, immobilisé entre la rue Saint-Jean et celle des Charmilles ? Qu'advient-il de cette terrasse nue, encore déserte, qu'on aperçoit des immeubles comme une sorte de no man's land froid qui intrigue autant qu'il inquiète ? Et qui irrite le voisinage. La fameuse « barre » de Saint-Jean.

En guise de réponse, il faut d'abord savoir à qui s'adresser. Le fond du terrain demeure la propriété des CFF qui rétrocède cependant le droit de superficie de la couverture à la Ville de Genève. Il convient ensuite d'admettre que la Ville de Genève n'a pas attendu la fin des travaux pour se poser le problème d'occupation de ce « plateau » inattendu. Elle lance un concours dont l'enregistrement des données ne tarde guère à trouver un élu. En 1992 déjà, alors qu'on se trouve à mi-chemin de la couverture des rames du chemin de fer, le bureau d'architectes Bonnet Bosson Vaucher gagne le dit concours, mais, après examen, son projet de bâtiments d'activités ne semble guère convenir à l'ensemble de cet emplacement. Deux réalisations du plan localisé de quartier cependant viendront par la suite honorer l'initiative du bureau BBV : la construction d'une maison de quartier Saint-Jean-Charmillles et celle d'un marché couvert. (Plus tous les aménagements extérieurs de l'ensemble de la couverture des voies CFF.)

On cherche donc une solution différente pour les 5500 mètres carrés encore libres de toute structure et d'affectation. On ne se bouscule pas au portillon de la Ville. Les entreprises privées hésitent, puis abandonnent, face à cet étrange terrain et par des perspectives de rentabilité peu évidente. La solution va émerger en 1995 d'une autre entreprise, née de l'Atelier C, devenu le bureau CDM architectes, avec Herminio Carro, Benoît Dubesset et Wojciech Mucha. Pourquoi ? Que s'est-il passé ? L'un des membres, W. Mucha, qui porte la double casquette de peintre et d'architecte, vient de participer en Seine-Saint-Denis à une exposition dans les Ateliers Associatifs de Montreuil. Cette expérience l'encourage à proposer à ses collègues une variante genevoise de la version française : le coopérateur-locataire. Une innovation sociale pour la Suisse. Une innovation architecturale pour la couverture des voies de chemin de fer.

B. Dubesset de son côté développe le concept d'« atelier familial ». Les jardins familiaux existent depuis des décennies et permettent d'assurer une économie sur le budget d'alimentation des ménages. L'atelier familial pourrait être la pièce en plus qui manque au logement, pour développer hobbies et toute activité personnelle qui déboucherait sur de nouvelles perspectives artistiques ou professionnelles. Cette pièce en plus devrait avoir au moins 20 m² et coûter moins de 200.—Fr par mois. B. Dubesset contacte M. Paul Epiney pour l'étude de marché, la faisabilité, l'aspect juridique et les aspects financiers de l'opération.

C'est ainsi que germe, au printemps 1995, l'idée des ateliers pluridisciplinaires de Saint-Jean qui enthousiasme autant la Ville de Genève, les architectes que M. Paul Epiney et M. André L'Huillier du Comptoir Genevois Immobilier. P. Epiney profite de la traditionnelle opération « Les Quais de l'Immobilier » pour lancer un sondage sur les besoins réels de la population. Il en découle un appétit certain en ville de Genève pour la construction d'ateliers familiaux et professionnels, de locaux à forte valeur artistique et artisanale, d'espaces créateurs ou récréatifs que l'exiguïté des appartements genevois empêchent de réaliser. Il s'agit de construire en ville des locaux très simples et bon marché, accessibles aux revenus modestes, pour qui veut pratiquer la peinture, le modelage, le tissage, organiser un atelier électronique, tirer des photos dans un laboratoire ou simplement entreposer des dossiers, posséder un local pour un club. Reste à soumettre l'idée majeure du projet : le locataire sera nécessairement un membre de la coopérative par l'acquisition d'une part de

coopérateur, somme qui lui sera restituée en cas de départ. Il s'agit bien d'une nouvelle approche de la promotion-construction, à la fois culturelle et sociale. B. Dubesset et P. Epiney ont présenté ce dossier à Mme Jacqueline Burnand, à l'époque conseillère administrative et maire de la Ville de Genève, qui a été enthousiaste sur le concept. Ce projet a également séduit des artistes, amis de A. L'Huillier, président du Comptoir, qui ont apprécié la perspective d'obtenir des locaux parfaitement adaptés à des activités artistiques (luminosité et cadre agréable). M. Pierre Piquet, membre de la direction et responsable des relations avec les collectivités publiques à la Banque Cantonale de Genève, ainsi que la direction de l'établissement bancaire, ont également été séduits par ce projet et surtout l'engouement qu'il avait entraîné lors de sa précommercialisation.

Il suffit dès lors de préparer un dossier détaillé, précis et le moins dispendieux possible, que le bureau CDM architectes et le Comptoir Immobilier établissent au cours de l'année 1995. La forme juridique retenue après étude est la société coopérative, qui a donné naissance à la Coopérative du Renouveau de St-Jean, dont les membres fondateurs sont : André L'Huillier, Paul Epiney, Benoît Dubesset, Pierre-Henri Schild, Wojciech Mucha, Jean-Luc Schmidt, Herminio Carro.

En dépit des nombreuses difficultés qu'engendre le nouveau projet (handicaps techniques, construction sur tunnel, choix des matériaux, poids des ossatures métalliques, etc.), il arrive sur le bureau du Conseil administratif de la Ville en novembre 1995, un mois avant le dépôt d'un plan financier chargé d'orchestrer la construction de l'ensemble des bâtiments.

Si l'on considère l'année 1995 comme le temps des orientations nécessaires à l'élaboration des plans et du canevas général des constructions, l'année 1996 reste l'année de la mise en perspective de la réalisation.

Quatre éléments vont nous permettre de simplifier la complexité des interactions et des synergies qui parcourent cette importante esquisse de décisions à prendre sur le sort des voies couvertes de Saint-Jean. Quatre éléments, quatre partenaires. C'est aussi très nouveau. La Ville de Genève d'abord, en son conseil administratif, qui cède son droit de surface pour 1 franc symbolique à la construction des bâtiments, à l'empiétement du bâti seulement, au ras des murs, se réservant les périmètres contigus pour ses besoins propres (aménagements divers, parcs et promenades, place de divertissement, accès). Ensuite, deuxième partenaire, la Coopérative du Renouveau de Saint-Jean dont la date de naissance officielle apparaît en automne 1997, mais qui trace déjà en 1996 ses premières ébauches organiques. C'est elle qui jouera le rôle de promoteur immobilier, de répondant du futur centre d'équipement de la voie, chargée de résoudre les problèmes d'intendance du futur parc immobilier. C'est encore elle, la coopérative, qui signera avec les architectes le cahier des charges pour l'ensemble des travaux. Dans ses statuts, on définit les organes de la société : l'assemblée générale, le conseil d'administration et l'organe de contrôle. La Banque Cantonale de Genève, comme troisième partenaire, assurera le financement des constructions par un prêt hypothécaire. Ce prêt correspond à un barème (fonds propres) en relation avec le montant des parts sociales versées par les futurs coopérateurs. Enfin, comme partenaire le plus exposé, le bureau CDM architectes, chargé de l'établissement des devis, de la réalisation effective

des travaux, de l'envoi des formulaires de réservation des ateliers auprès du public et de leur répartition dans la coopérative.

Une fois repéré ces quatre éléments moteurs, la Ville, la Coopérative, la Banque et le bureau d'architectes, dans la masse considérable des servitudes administratives, techniques, financières et sociales du projet pour la couverture des voies de Saint-Jean, on peut admettre qu'enfin l'opération va commencer sous l'œil professionnel du département des travaux publics qui accorde l'autorisation de construire en avril 1997, et la confirme dans la feuille d'avis officielle du mois d'août de la même année.

Dès l'automne 1997, tout se met en place : rôle de la Coopérative, signature du droit de superficie, établissement définitif du plan financier et signature encore du prêt bancaire. On a opté pour la construction de 5 modules, composé chacun de deux bâtiments reliés par une passerelle au premier étage. Un couloir ininterrompu, une coursive, longera un ensemble d'ateliers de surface inégale dont les baies s'ouvriront côté Jura ou côté Salève. On bâtera « dans une opération rapide et unique » précisent les architectes. Les équipements seront sommaires, avec possibilité d'installer l'eau courante et le téléphone, supplément modeste pour le chauffage et accès aux WC collectifs. Le plan des architectes avait calculé, et jusqu'au moindre détail, le poids maximal, choisi les matériaux qui assureraient à la fois solidité et légèreté, sobriété dans le confort et prix le moins onéreux possible. A la fin du mois d'octobre 1997, le chantier de construction commence. On scelle les premières poutrelles métalliques qui plantent le décor sur lequel viendront s'appuyer les lamelles de bois des façades, imposées par le cahier des charges de la Ville de Genève, issu du projet lauréat du concours de 1992. Un certain nombre de contraintes et d'interférences ont pénalisé la réalisation des constructions, qui auraient dû s'effectuer dans un délai très bref et de manière simultanée et coordonnée, alors que dans les faits la coordination des chantiers du surfaçage de la couverture des voies CFF ainsi que celui de la Coopérative ont été très largement perturbés. Ceci a eu pour conséquence de sensibles dépassements au regard des prix de revient budgétisés. Et ces retards ont bien évidemment largement différé la prise de possession de leurs locaux par les nouveaux coopérateurs. En été 1998 les premiers ateliers sont mis à disposition. En mai 1999, le département des Travaux publics accorde le droit d'habiter.

Comme tout système cependant, il a ses défaillances. Malgré la minutie de cartographe avec laquelle travaillaient les architectes, sans doute à cause du socle posé sur le sol très particulier du tunnel ferroviaire, sans doute aussi à cause du rabaissement des coûts destiné à rendre plus attractif et plus social le loyer des ateliers, il s'ajoute un problème d'ondes électromagnétiques non quantifiable au départ. La correction de cette nuisance participera au dépassement du crédit prévu auquel s'inséreront de multiples variations supplémentaires. Malgré ces points noirs qui toucheront de plein fouet les entreprises, la Coopérative et le bureau d'architectes, on trouvera un accord, résolu à l'amiable par les différents acteurs de l'opération. Il faut relever que le soutien de la BCGe et les démarches très actives de toute l'équipe de Comptoir Genevois Immobilier ont permis à la Coopérative du Renouveau de Saint-Jean de trouver les solutions nécessaires pour remédier aux graves problèmes rencontrés à ce moment-là.

La Coopérative du Renouveau de Saint-Jean a réussi, non seulement à transformer le sinistre paysage de la blessure ferroviaire en un lieu qui s'anime de plus en plus au cœur du quartier, mais encore à satisfaire une demande bien réelle pour la renaissance des petits métiers et des ateliers d'artistes. Un décor de jardins et de placettes vient encore ajouter son agrément au profil des bâtiments. L'expérience a pris sa vitesse de croisière avec l'occupation d'une centaine d'ateliers. La crête bétonnière de Saint-Jean apparaît dès lors comme un haut lieu d'activités multiformes, à travers une architecture inédite pour la Suisse, plus proche de l'« arte povera » que du perfectionnisme ruineux traditionnel. L'embarrassante « échancrure » ferroviaire de 1858 s'est transformée en trait d'union entre les deux « rives » des quartiers de Saint-Jean et des Charmilles.

Ce texte a été synthétisé gracieusement par Raymond Farquet, écrivain, avec la précieuse collaboration de Paul Epiney, Benoît Dubesset, Wojciech Mucha et Jean-Luc Schmidt. 13 mai 2003.

Information au sujet de la construction des bâtiments de la voie couverte de Saint-Jean.

Les bâtiments situés sur la couverture des voies ferrées de Saint-Jean ont été réalisés en fonction de ce terrain très particulier : une dalle béton sur une voie ferrée !

L'ossature de ces bâtiments est en charpente métallique, charpente dont les poteaux sont boulonnés au niveau du sol, avec des silent-blocs pour absorber les vibrations, sur des longrines en béton armé. Les dalles de rez de chaussée sont en béton allégé.

Les dalles des étages sont de type mixte, métal et béton, là aussi pour une solution légère recherchée sur ce type de terrain.

Les parois extérieures de type façade industrielle sont en panneaux sandwich en tôle thermolaquée avec une isolation thermique intérieure de 8 cms d'épaisseur. Un revêtement en bois est plaqué sur certaines façades, afin de respecter le règlement d'application du concours qui a défini ces bâtiments.

Ces panneaux de façades sont emboîtés les uns dans les autres et trous pour les fenêtres et les portes ont été directement découpées dans ces panneaux et consolidées par des renforts métalliques.

Les Ateliers de Saint-Jean Histoire d'une aventure unique

vollà plus de 10 ans que les Ateliers familiaux et professionnels des voies couvertes ont été inaugurés. retour sur l'origine et les développements d'un projet qui ne s'est pas réalisé sans mal.

un grand rêve, de beaux élans, des coups de théâtres, des moments de découragement et finalement, un happy end... L'histoire des ateliers de saint-jean se raconte comme une belle aventure. De la première idée à l'installation des premiers locataires, beaucoup d'énergies se sont associées pour mener à bien un projet unique. Aujourd'hui, ces espaces de création et de travail font figure de monument urbain et de modèle dont on s'inspire loin à la ronde.

une idée venue de france

tout commence avec un grand espace vide. En 1995, après 24 mois de travaux, les voies ferroviaires de saint-jean sont entièrement couvertes. Les riverains vivent enfin tranquilles. mais que faire de cette terrasse de 750 mètres de long ? dans un premier temps, ni les pouvoirs publics, ni les entreprises privées ne trouvent quoi faire. Et puis un jour, un architecte genevois revient de Paris avec une idée folle. membre du bureau CDM architectes, wojciech mucha a visité les Ateliers associatifs de Montreuil. Là-bas, les locataires sont aussi coopérateurs. Pourquoi ne pas faire la même chose à Genève ? son collègue Benoît Dubesset y ajoute encore du sien: et si on mettait en place des ateliers sur le modèle des jardins familiaux ? de fil en aiguille naît le projet d'ateliers pluridisciplinaires où artistes et artisans, professionnels et amateurs de toutes sortes se mêleraient dans des espaces simples.

cette innovation sociale et architecturale va rapidement faire son chemin. La ville de Genève, André L'huillier, aujourd'hui disparu, et Paul Epiney du comptoir genevois immobilier ainsi que la Banque cantonale de Genève se mettent rapidement d'accord. Le dossier n'est pourtant pas simple. construire sur un tunnel implique une foule de contraintes techniques et administratives. Ficelé courant 1996, le projet final prévoit la construction de 5 modules sommairement équipés, gérés par une société coopérative.

des ondes et des dettes

Ainsi naît la coopérative du renouveau de saint-jean (CRSJ), futur propriétaire des ateliers. Au mois d'octobre 1997, le chantier de construction commence. on pose les poutrelles métalliques, puis les lamelles des bois de façades ; les travaux avancent cependant moins vite que prévu. Des interférences et de nouvelles contraintes retardent la mise en œuvre et lorsque le projet arrive à son terme, le budget est largement dépassé. A ces problèmes s'en ajoutent bientôt d'autres. chaque passage de train génère des ondes électromagnétiques dont l'effet se fait sentir sur les ordinateurs des ateliers. corriger cette nuisance alourdit encore la dette de la CRSJ, qui se monte finalement à un million de francs. il faudra 8 ans pour l'éponger.

Les premiers enjeux des ateliers sont cependant aussi d'ordre relationnel. L'aspect des bâtiments provoque beaucoup de critiques négatives auprès des habitants du quartier. L'accès des voies couvertes est par ailleurs difficile : on ne monte sur la longue terrasse que par ses deux extrémités. quant aux premiers aménagements, ils ne suffisent pas à rendre cet espace convivial... et puis les coopérateurs, qui pour la plupart ne viennent pas du quartier, doivent créer un lien avec les habitants. En 1999 naît l'APCR, l'Association pour la promotion de la coopérative du renouveau de saint-jean. En 2000, la création du Forum saint-jean/charmillles permet à ses membres de participer aux discussions sur les problèmes du quartier. En 2003, l'association organise des portes ouvertes. petit à petit, la coopérative s'intègre dans un tissu social.

une nouvelle identité

Parmi les projets d'aménagement auxquels l'APCR a participé, on peut citer l'installation de rampes d'accès et d'escaliers tout au long des voies ; la fermeture de la rue des Tilleuls à la circulation, qui libère l'avenue pour les piétons et les cyclistes. L'association a aussi régulièrement organisé l'ouverture des ateliers des coopérateurs au public ; elle a participé à la « ville est à vous » et s'est impliquée dans la terrasse du Troc dont la présence, deux étés durant, a sensiblement développé la convivialité des voies.

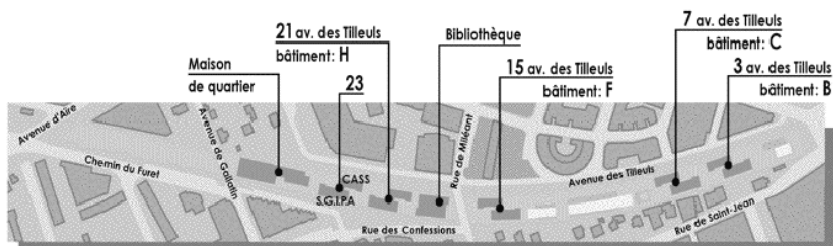
parmi les projets d'embellissements des ateliers eux-mêmes, il faut citer l'installation de grandes photographies murales sur plusieurs façades et de plaques numérotées qui rappellent la signalisation des voies sur les quais de gare. depuis 2007, plusieurs membres travaillent spécifiquement à améliorer l'esthétique et la signalétique des bâtiments. ils ont conçu un plan de « végétalisation » des coursives et mis en place « pictoportes », projet d'Albin roos qui transforme une série de portes en œuvres visuelles. Au niveau interne enfin, la coopérative a créé une feuille d'information pour ses membres. depuis 2002, une personne s'occupe du secrétariat, de coordination et d'animation sur un poste à 25%. enfin, pour éviter tout favoritisme dans l'attribution des ateliers, un comité s'est mis en place en collaboration avec le comptoir genevois immobilier.

Aujourd'hui, dans ses 5 modules situés au 3, 7, 15, 21 et 23 av. des tilleuls, la coopérative compte 105 ateliers, dont 68 familiaux et 37 professionnels. Les surfaces moyennes des ateliers familiaux sont de 36 m2, celles des locaux professionnels de 47 m2, et ils peuvent mesurer de 22 m2 à 70 m2, à l'exception de trois espaces dépassant plus 100 m2. parmi les coopérateurs se trouvent entre autres un atelier de danse, un centre d'action sociale et de santé (CASS), un café-restaurant, une agence de publicité, un fabricant de moquette, le 5^{ème} des bâtiments étant occupé par le CASS et la société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA). parmi les activités des uns des autres, on trouve du cinéma, du théâtre, de la céramique, de la médecine douce, du tai-chi, des arts visuels, du modélisme, de la couture, de l'anglais pour les enfants... une mixité qui correspond pleinement au grand rêve originel et permet à saint-jean de se construire une nouvelle identité.

Fonctionnement

La distinction entre ateliers professionnels et familiaux se fonde sur le type d'activité, lucrative ou non. Les premiers sont réservés à un usage professionnel dans le domaine de l'architecture, des arts martiaux, de l'enseignement, de la restauration, des médecines complémentaires ou autres. Les deuxièmes sont destinés à un usage privé dans les domaines des arts visuels et plastiques, du théâtre, de la couture, de la céramique, de la danse, du cinéma, de l'écriture ou autres. selon leur activité, les coopérateurs versent des parts sociales et des loyers différents pour leur atelier.

La coopérative renouveau de saint-jean est régie par ses statuts et par l'Assemblée générale (AG), composée par l'ensemble des ses membres. ordinairement, l'AG se réunit une fois par année. Elle élit les membres des comités d'attribution et d'embellissement; elle choisit également tous les membres du conseil d'administration sauf un, désigné par la ville de Genève. La tâche du conseil d'administration consiste à suivre les affaires sociales et financières de la coopérative avec diligence. Le comité d'attribution attribue les ateliers vacants selon son règlement et selon l'ordre chronologique des demandes d'atelier inscrites sur une liste d'attente. en cas de besoin, il s'en réfère au conseil d'administration. enfin, le secrétariat applique les décisions prises par le conseil d'administration et les comités; il en informe régulièrement les membres de la coopérative. quant à la gestion de la location et à l'entretien des ateliers, ils sont pris en charge par une régie indépendante, le comptoir immobilier de Genève. ce dernier établit également la comptabilité de la coopérative, sous contrôle d'un fiduciaire privé.



SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)
Motion: système d'attribution des ateliers d'artistes

3443

ANNEXE 8



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des constructions et des technologies de l'information
Direction de la gestion et de l'exploitation

DCTI - Bâtiments
Case postale 22
1211 Genève 8

Commission art et culture du
Conseil municipal de la ville de Genève
Madame Christiane Olivier, présidente
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

N^oréf. : OBA/PDF/CG/alr - aigle n° 500793-2010
Dossier traité par Monsieur Pierre de Freudenreich
022 546 62 60

Genève, le 19 février 2010

Concerne : Liste des locaux loués par l'Etat de Genève à des artistes

Madame la Présidente, Chère Madame,

Le présent courrier fait suite à l'audition de Messieurs Mark Muller et Pierre de Freudenreich auprès de votre commission.

A votre demande, vous trouverez en annexe la liste mise à jour et complétée avec les modalités de location, plus particulièrement les prix.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, la Présidente, chère Madame, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre de Freudenreich
Directeur

Annexe : mentionnée

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)
Motion: système d'attribution des ateliers d'artistes

LISTE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION D'ARTISTES

Utilisateurs	Objets	Adresse	Prix au m2	Répondant
Artamis	Locaux	E.-Pictet 28-30	Atelier Fr. 50.-/m2/an Dépôt Fr. 25.-/m2/an	CP
Théâtre de Carouge	Abris PC	Gr-Collomb 1-3	Abris PC 4 Fr. 3'000.-/an (pas de précision sur le nb de m2)	CS
Association Kuglof	Atelier	Kugler	Atelier Fr. 55.- m2/an	CS
Association L-Sud	Atelier	Kugler	Atelier Fr. 55.- m2/an	CS
Association Cheminée Nord	Atelier	Kugler	Atelier Fr. 55.- m2/an	CS
Association L-Ouest	Atelier	Kugler	Atelier Fr. 55.- m2/an	CS
Association Act-Art	Atelier	Kugler	Atelier Fr. 55.- m2/an	CS
M. S. Press Ass. Atelier de recherches géniales	Villa	Falaises 5	Atelier Fr. 50.-/m2/an Selon PV de conciliation du 16.09.09. Les locaux sont à libérés 15 js avant l'ouverture du chantier.	CS
M. Philippe Russbach	Atelier	Tannerie 3	Location Fr. 48.-/m2/an Locataire sorti le 30.11.2009 (Démolition du bâtiment prévue)	CS
Association Mamajah	Terrain	Loëx	Prêt à usage (Charges Fr. 0.-/an)	CS
Atelier Boguet	Atelier	Stand 20-20 bis	Prêt à usage (Charges Fr. 0.-/mensuel)	CS
Association La Parfumerie	Local	Chamonix 9	Prêt à usage (Charges Fr. 150.-/mensuel)	FB
Théâtre Cirque (Ecole du cirque)	Terrain	Foron	Terrain Fr. 50.-/m2/an (Zone pré rentés à 5%)	FB
Elite + Landwehr (Fanfares militaires)	Locaux	Necker 2	Prêt à usage (Charges Fr. 0.-/mensuel)	GE

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)
Motion: système d'attribution des ateliers d'artistes

3445

ANNEXE 9



Madame
Christiane Olivier
Présidente
Commission des arts et de la culture

Genève, le 3 mai 2010

Objet

Ateliers d'artiste

Sandrine Salerno

Madame la Présidente,
Chère Madame,

022 418 22 33
sandrine.salerno@ville-ge.ch

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, les réponses aux questions soulevées dans votre courrier du 18 mars 2010.

Comme indiqué à l'occasion de mon audition du 2 avril 2009, la Gérance immobilière municipale (GIM) gère deux types d'objets :

- les logements-ateliers (42) : ce sont des logements pour lesquels une autorisation cantonale de travail est en force. En ce sens, ils sont soumis au règlement sur le logement social de la Ville de Genève. L'attribution est effectuée par la commission ad hoc et le loyer fixé en fonction du revenu ;
- les ateliers (43) : l'attribution est régie par le règlement sur les baux commerciaux annexé à la présente. Le loyer est fixé selon la méthode à point utilisée par la GIM.

Pour le surplus, la GIM gère le bail du Vélodrome et le contrat de prêt à usage en faveur de MottAttoM que vous trouverez joints à la présente.

Enfin, dans les cas où des arcades commerciales restent vides dans l'attente de travaux, la GIM les met gratuitement à disposition de l'Union des Espaces Culturels autogérés à des fins d'expositions et de performances.

Me tenant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame la Présidente, chère Madame, à l'expression de mes sentiments distingués.

Sandrine Salerno

Annexes mentionnées

LC 21 532



V I L L E D E
G E N È V E

Règlement fixant les conditions de location des locaux commerciaux et places de stationnement de la Ville de Genève

Adopté par le Conseil administratif le 20 septembre 2006

(Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2006)

Chapitre I Dispositions générales

Article premier. – Le présent Règlement s'applique à la location des locaux commerciaux et des places de stationnement du patrimoine financier de la Ville de Genève.

Champ
d'application

Art. 2. – ¹Un local commercial est un objet des patrimoines financier ou administratif qui n'est pas destiné au logement ou au stationnement de véhicules. Il s'agit d'arcades, d'établissements publics, de bureaux, d'ateliers, de dépôts, etc.

Définitions

²Une place de stationnement est un emplacement destiné au parage de tout type de véhicules. Il s'agit de cases extérieures, de cases souterraines ou de box fermés.

³Un établissement public est un café-restaurant, une buvette, un bar, un salon de thé, ou tout autre local exploité en tant que débit de boisson et ouvert au public.

⁴La Commission d'attribution est un organe interne à l'administration chargé d'attribuer les locaux commerciaux gérés par la Gérance immobilière municipale. Son fonctionnement et sa composition sont régis par une directive interne avalisée par le

– 2 –

Conseiller administratif en charge du département des finances. La Commission est présidée par le Directeur du département des finances.

Compétences
et objectif

Art. 3. – ¹La Gérance immobilière municipale (ci-après «la GIM»), sur délégation du Conseil administratif, gère l'ensemble des locaux commerciaux et des places de stationnement de la Ville de Genève.

²Elle dispose d'un plein pouvoir de négociation avec les futurs locataires, dans le cadre fixé par le présent Règlement et des directives du Conseiller administratif en charge du département des finances, s'agissant des conditions de location.

³Elle poursuit un objectif de rendement de ce patrimoine, sans perdre de vue la nécessité de préserver le tissu social et l'animation du quartier.

Chapitre II

Dispositions applicables aux locaux commerciaux

Section 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cadre de gestion

Art. 4. – ¹Le patrimoine financier commercial de la Ville de Genève est composé d'immeubles de rapport. La GIM est chargée de le valoriser dans le respect des dispositions légales en vigueur.

²Elle peut conclure des baux commerciaux d'une durée maximale de douze ans sous la forme juridique permettant une gestion efficiente du patrimoine. Pour les contrats supérieurs à cinq ans, l'assentiment de la direction du département des finances est requis.

³La GIM s'oppose, dans les limites du droit du bail:

- a) aux remises de commerce visant à valoriser des actifs immobiliers tels que pas-de-porte ou clientèle (goodwill);
- b) aux contrats de gérance libre à caractère abusif.

Règlement fixant les conditions de location
 des locaux commerciaux et places de
 stationnement de la Ville de Genève
 Teneur dès le 1.10.2006

– 3 –

Section 2 PUBLICITÉ

Art. 5. – Les objets vacants font l'objet d'une publication au sein des médias, sur internet ou par tout autre vecteur de diffusion de l'information. Principe

Art. 6. – La GIM est autorisée, selon les situations, à accepter une remise de commerce de gré à gré, sans publication. Exception

Section 3 INSCRIPTION

Art. 7. – ¹ Les dossiers d'inscription des demandeurs doivent notamment être constitués des documents suivants: Conditions

- a) formulaire d'inscription;
- b) photocopie d'une pièce d'identité (personnes physiques), statuts et/ou extraits du RC (personnes morales);
- c) extrait du registre des poursuites;
- d) documents attestant de la solvabilité (déclaration d'impôts, bilan et PP, autres...);
- e) type d'activité envisagée et plan financier;
- f) pour un établissement public: certificat de capacité, concept d'exploitation.

²En l'absence d'une ou plusieurs pièces, un bref délai est octroyé au demandeur pour compléter son dossier.

Section 4 ATTRIBUTION

Art. 8. – ¹ Les dossiers remplissant les conditions d'inscription sont évalués par la GIM et présentés à la Commission d'attribution. Une enquête commerciale peut être commandée avant l'attribution. Procédure

²La Commission d'attribution est seule compétente pour attribuer les locaux. Elle peut toutefois déléguer sa compétence à la GIM pour les attributions de locaux de faible valeur locative.

– 4 –

Critères

Art. 9. – ¹Un local commercial est notamment attribué selon les critères suivants:

- a) affectation des locaux conforme à la politique de la Ville de Genève;
- b) solvabilité et moralité du candidat;
- c) rentabilité de la location;
- d) garantie de respect des conventions collectives de travail.

²La décision d'attribution prise par la Commission ne constitue pas une décision administrative susceptible de recours.

Transfert de bail

Art. 10. – ¹Lors d'un transfert de bail, la GIM s'enquiert des informations requises à l'article 7 et de la solvabilité du preneur. En cas d'insolvabilité ou de justes motifs au sens de l'article 263 al. 2 CO, la GIM refuse son consentement au transfert.

²La GIM exige du locataire sortant et du preneur:

- a) un exemplaire de la convention de remise de commerce;
- b) un inventaire valorisé des biens et marchandises justifiant le montant de la transaction; les actifs immatériels et le droit au bail ne sont pas considérés comme des justificatifs;
- c) les états financiers du cédant pour les deux derniers exercices;
- d) un courrier sollicitant formellement le transfert du bail;
- e) la constitution d'une garantie bancaire au nom du preneur.

³Le locataire sortant reste solidairement responsable des obligations du preneur aux conditions de l'article 263 al. 4 CO.

Section 5 GESTION

Type de contrat
et durée

Art. 11. – ¹En règle générale, la GIM conclut avec le candidat choisi un bail de cinq ans au maximum, renouvelable. Il peut s'agir d'un contrat de bail à loyer, à ferme non agricole ou de toute autre forme de contrat adaptée à la nature de l'exploitation.

²Exceptionnellement, notamment lorsque le futur locataire doit assumer le financement d'investissements importants, une durée plus longue peut être convenue.

Règlement fixant les conditions de location
des locaux commerciaux et places de
stationnement de la Ville de Genève
Teneur dès le 1.10.2006

– 5 –

Art. 12. – ¹Le loyer peut être une redevance fixe ou déterminée selon le chiffre d'affaires de l'exploitation. Il est adapté aux spécificités de chaque objet et doit procurer un rendement suffisant à la Ville de Genève.

Loyer

²En cas de redevance fixée selon le chiffre d'affaires, un loyer minimal est convenu et le locataire s'engage à fournir tous renseignements utiles à l'établissement du montant de la redevance annuelle.

Art. 13. – ¹Sauf exception, le matériel d'exploitation des locaux est propriété du locataire. Selon les circonstances, notamment s'agissant du mobilier occupant le domaine public, la Ville de Genève peut édicter des normes obligatoires faisant partie intégrante du contrat de bail.

Matériel d'exploitation et fixe

²En cas d'investissements lourds réalisés par le locataire pour des équipements fixes faisant partie intégrante de l'objet loué, la GIM peut, suivant les accords contractuels conclus, compenser une part de ces investissements avec le loyer sur la durée du bail, au titre d'amortissement. Dans ce cas de figure, au terme du bail, lesdits équipements restent propriété de la Ville de Genève.

³Le locataire s'engage à entretenir les locaux et installations fixes loués, notamment en concluant des contrats d'entretien régulier dont il remet copie à la GIM.

Section 6 RÉSILIATION

Art. 14. – En sus des cas prévus aux articles 253 et ss CO, le contrat de bail peut être résilié si le locataire ne respecte pas:

Motifs de résiliation

- a) la législation de droit du travail en vigueur et les conventions collectives de travail de sa branche d'activité;
- b) la législation et les directives sanitaires;
- c) les termes du contrat de bail et les conditions générales;
- d) les conditions légales et jurisprudentielles d'établissement d'une gérance légale, notamment en surévaluant la redevance réclamée au sous locataire.

– 6 –

Chapitre III

Dispositions applicables aux places de stationnement

Section 1

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Principes
de gestion

Art. 15. – ¹La GIM est chargée de valoriser les places de stationnement dont elle a la gestion.

²Elle adapte les loyers en fonction du quartier et de la demande.

³Afin de favoriser la mobilité douce, les places de stationnement situées au centre ville ne sont pas louées à des automobilistes pendulaires. Une liste des parkings concernés par cette mesure restrictive est avalisée par le Conseiller administratif en charge du département des finances.

Section 2

INSCRIPTION

Conditions

Art. 16. – Les dossiers d'inscription des candidats à une place de stationnement sont constitués des documents suivants:

- a) formulaire d'inscription indiquant notamment le parking souhaité;
- b) photocopie d'une pièce d'identité (personnes physiques), statuts et/ou extraits du RC (personnes morales);
- c) copie du permis de circulation.

Section 3

ATTRIBUTION

Procédure

Art. 17. – ¹Les dossiers remplissant les conditions d'inscription sont présentés à la Commission d'attribution.

²La Commission d'attribution est compétente pour attribuer les places de stationnement. Elle peut toutefois déléguer sa compétence à la GIM, laquelle rendra compte, à intervalle régulier, de sa gestion.

Règlement fixant les conditions de location
des locaux commerciaux et places de
stationnement de la Ville de Genève
Teneur dès le 1.10.2006

- 7 -

Art. 18. – ¹Une place de stationnement est attribuée en tenant compte des critères suivants: Critères

- a) demandeur déjà locataire de la Ville de Genève (logement ou local commercial);
- b) demandeur habitant le quartier;
- c) ancienneté de la demande.

²La décision d'attribution prise par la Commission ou par la GIM, sur délégation, ne constitue pas une décision administrative susceptible de recours.

Chapitre IV

Dispositions finales

Art. 19. – Le Code des obligations régit les relations contractuelles découlant du présent Règlement. Droit applicable

Art. 20. – ¹Le présent Règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2006. Entrée en vigueur et abrogation

²Il abroge dès cette date toutes les normes antérieures relatives à la location des locaux commerciaux et des places de stationnement.

Art. 21. – Le présent Règlement s'applique à toutes les relations contractuelles conclues après sa date d'entrée en vigueur ou lors du renouvellement des contrats conclus antérieurement. Dispositions transitoires

BAIL A LOYER ASSOCIATIF

entre

1. **VILLE DE GENEVE**, soit pour elle la GERANCE IMMOBILIERE MUNICIPALE – propriétaire de l'immeuble sis rue du Vélodrome 2, 1205 Genève, représentée par Madame Sandrine SALERNO, Conseillère administrative

désignée ci-après par «la bailleresse»,

d'une part,

e t

2. **Association LE VELODROME**, représentée par Madame Sabine VAUCHER-WIESE et Messieurs Séverin GUELPA et Alain Berset, p.a. Monsieur Alain Berset, case postale 5825, 1211 Genève 11,

désignée ci-après par «l'association»,

d'autre part.

PREAMBULE

La Ville de Genève est propriétaire des immeubles rue du Vélodrome 2 et Bd Carl-Vogt 22-24 qui comprennent l'ensemble des locaux suivants :

- au 1^{er} sous-sol de l'immeuble de la rue du Vélodrome 2 :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| - Atelier n°401 d'environ 180 m2 | - Atelier n°416 d'environ 350 m2 |
| - Atelier n°402 d'environ 140 m2 | - Atelier n°417 d'environ 554 m2 |
| - Dépôt n°404 d'environ 101 m2 | - Dépôt n°418 d'environ 34 m2 |
| - Dépôt n°405 d'environ 238 m2 | - Dépôt n°419 d'environ 210 m2 |
| - Dépôt n°407 d'environ 330 m2 | - Dépôt n°420 d'environ 105 m2 |
| - Atelier n°410 d'environ 105 m2 | - Atelier n°421 d'environ 105 m2 |
| - Atelier n°411 d'environ 105 m2 | - Dépôt n°422 d'environ 105 m2 |
| - Atelier n°412 d'environ 105 m2 | - Dépôt n°423 d'environ 35 m2 |
| - Atelier n°413 d'environ 99 m2 | - Atelier n°424 d'environ 101 m2 |
| - Atelier n°414 d'environ 56 m2 | - Atelier n°425 d'environ 232 m2 |
| - Atelier n°415 d'environ 56 m2 | - Atelier n°426 d'environ 105 m2 |
| - Atelier n°427 d'environ 124 m2 | - Dépôt n°430 d'environ 20 m2 |
| - Dépôt n°428 d'environ 120 m2 | - Dépôt n°429 d'environ 330 m2 |

- au 1^{er} sous-sol de l'immeuble sis Bd Carl-Vogt 22-24, **41 cases numérotées 1 à 41 pour une surface totale d'environ 1200 m2.**-

Désireuse de soutenir des projets associatifs comme celui prévu par l'association LE VELODROME, la Ville de Genève accepte de louer à celle-ci l'ensemble des locaux mentionnés ci-dessus, selon les conditions stipulées dans le présent bail et ses annexes.

A cet effet, les parties conviennent ce qui suit.

Article 1 : OBJET DE LA LOCATION

1.1.-La bailleresse loue à l'association, qui accepte, aux conditions stipulées dans le présent bail et ses annexes, la totalité des surfaces suivantes :

- 1^{er} sous-sol de l'immeuble sis rue du Vélodrome 2, et
- 1^{er} sous-sol de l'immeuble sis Bd Carl-Vogt 22-24,

à l'exception des locaux qui font l'objet de baux distincts et qui seront loués à l'association au fur et à mesure de leur libération, par la conclusion d'avenants au présent bail.-

1.2.-Au moment de la signature, les locaux ci-après font l'objet du présent bail :

- Atelier n° 412 d'environ 105 m2
- Atelier n° 414 d'environ 56 m2
- Atelier n° 415 d'environ 56 m2
- Atelier n° 416 d'environ 350 m2
- Atelier n° 421 d'environ 105 m2
- Atelier n° 424 d'environ 101 m2
- Dépôt n° 420 d'environ 105 m2
- Dépôt n° 405 d'environ 238 m2
- Dépôt n° 419 d'environ 210 m2
- Dépôt n° 404 d'environ 101 m2
- Cases n°401, 12 à 34 et 39 à 44 d'environ 930 m2 de l'immeuble sis Bd Carl-Vogt 22-24

1.3.-Ces locaux sont destinés à l'usage exclusif d'activités artistiques et de petit artisanat, ceci dans un cadre autogéré ; la bailleresse accorde cependant à l'association la faculté de créer dans l'immeuble une cafétéria pour ses propres besoins, ~~mais sans service de boissons alcooliques.~~
Demeurent réservées les autorisations des administrations compétentes.-

1.4.-Les manifestations à caractère public payantes ou non, telles que concerts ou spectacles, ne sont pas autorisées dans les locaux. La présence d'enfants hors le cadre de visites organisées par une école n'est pas admise.-

1.5.-En dehors des périodes de manutention exclusivement, les surfaces de dépôt ne devront pas accueillir de présence humaine.-

1.6.-Les locaux n'ont aucune dépendance.-

1.7.-L'association déclare bien connaître les locaux présentement mis à sa disposition et n'en pas demander une désignation plus complète; elle les accepte pour la durée du bail dans l'état où elle les reçoit, et s'engage à n'en pas faire un autre usage que ceux pour lequel ils sont mis à disposition, ni à en modifier la distribution.-

Article 2 : DEBUT / DUREE

2.1.-La présente location est conclue pour la durée de trois ans, à savoir :

du 01.10.2008 au 30.09.2011.

Article 3 : PRIX

3.1.-Le loyer annuel de l'ensemble des locaux mentionnés à l'article 1 ci-dessus est fixé à :

- **CHF 62'796.- (soixante-deux mille sept cent nonante-six francs)** du 01.01 au 31.12.2009.-
- **CHF 70'524.- (septante mille cinq cent vingt-quatre francs)** du 01.01 au 31.12.2010.-
- **CHF 78'252.- (septante-huit mille deux cent cinquante-deux francs)** dès le 1^{er} janvier 2011.-

Ce prix est établi, en ce qui concerne les ateliers, sur une base de CHF 30.- le m2 pour 2009, CHF 40.- le m2 pour 2010 et CHF 50.- le m2 dès 2011, et pour les dépôts et les cases, sur une base de CHF 25.- le m2 par année, ceci dès le 1^{er} janvier 2009.-

Ce loyer doit être payé par terme trimestriel d'avance au domicile de la bailleresse. Sans déroger à cette règle, l'association est autorisée à payer son loyer par mois et d'avance ; toutefois, cette facilité tombe en cas de retard de plus de 10 jours dans le paiement d'une mensualité.-

Le premier terme de loyer est payable à la signature du bail.-

Article 4: RENOUVELLEMENT / RESILIATION

4.1.-Six mois au moins avant la fin du bail, les parties doivent s'avertir par écrit de leurs intentions au sujet de sa résiliation ou de son renouvellement ; leur silence à cet égard sert d'acquiescement à sa continuation pour une durée d'une année aux conditions en vigueur à l'échéance du bail et ainsi de suite, d'une année à une année.-

4.2.-L'association est tenue de laisser visiter les locaux dès la dénonciation du bail.-

4.3.-Au terme du bail, l'association restituera les locaux propres et débarrassés de tout équipement particulier. Par ailleurs, il les rendra dans l'état initial d'aménagement, sous réserve des travaux autorisés par écrit par la bailleresse.-

Article 5 : GARANTIE

5.1.-En garantie de ses obligations de locataire, l'association remettra à la Ville de Genève, le 30 septembre 2008 au plus tard, une garantie bancaire en **CHF 15'000.- (quinze mille francs)**, conformément à l'art. 257e CO et à la loi genevoise protégeant les garanties fournies par les locataires.-

Article 6 : TRANSFERT DE BAIL

6.1.-Le présent bail étant conclu eu égard aux buts poursuivis par l'association LE VELODROME, qui peut mettre les locaux à disposition de ses membres, il ne se justifie pas d'autoriser un éventuel transfert de bail. Dès lors, les parties conviennent que la Ville de Genève dispose de justes motifs, au sens de l'art. 263 CO, pour s'opposer à un transfert de bail.-

Article 7 : SOUS-LOCATION

7.1.-L'association n'est autorisée à sous-louer les locaux objet du présent contrat qu'à ses membres, au prix coûtant sans réaliser aucun bénéfice, et pour la durée du contrat principal.-

L'association remettra à la Ville de Genève une copie des contrats de sous-location qu'elle conclura avec ses membres et signalera à la bailleresse toute modification éventuelle de ces contrats de sous-location.-

Vu les buts poursuivis par LE VELODROME, toute sous-location à des tiers est réputée engendrer des inconvénients considérables pour la bailleresse et sera refusée.-

L'association demandera des garanties bancaires à ses membres.-

Article 8 : CHAUFFAGE / EAU CHAUDE / ELECTRICITE

8.1.-La consommation, l'entretien et le ramonage des installations de production de chaleur sont à la charge de l'association qui doit payer les redevances qui en découlent, même si, pour un motif qui lui est personnel, elle ne les utilise pas.

En couverture des frais de chauffage, eau chaude et climatisation, le locataire s'engage à verser dès le **1^{er} octobre 2008** une somme annuelle divisible et payable aux mêmes termes et conditions que le loyer à titre :

- d'acompte provisionnel, soit **CHF 48'000.00** ;
- ~~de montant forfaitaire, soit CHF 0.00 (biffez ce qui ne convient pas):~~

Il est précisé que le paiement forfaitaire n'est pas applicable aux immeubles soumis à la Loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL).

Les frais de consommation d'électricité/Eau/gaz

Tous les frais ayant trait aux abonnements et consommation d'électricité, eau et de gaz sont à la charge du locataire qui devra conclure à compter du **1^{er} janvier 2009** un abonnement auprès des Services Industriels de Genève.

Pour la période comprise entre la signature du présent bail et le 31 décembre 2008, la Ville de Genève conservera les abonnements à son nom, le locataire s'engageant toutefois à lui rembourser sa consommation d'électricité. A cet effet, le locataire accepte de verser à la bailleresse une somme divisible et payable aux mêmes termes et conditions que le loyer à titre :

- d'acompte provisionnel, soit **CHF 8'000.00**.

Article 9 : TRAVAUX

9.1.-Compte tenu des buts statutaires de l'association, l'étude et l'exécution de travaux d'entretien, de rénovation ou de transformation éventuelle feront l'objet d'une concertation préalable entre les parties. Dans tous les cas, l'association s'engage à avertir la bailleresse, au préalable et par écrit, des travaux qui vont être entrepris par elle dans les locaux. Elle sera tenue pour responsable des conséquences résultant de l'inobservation de cette obligation ; elle pourra notamment se voir contrainte de remettre les locaux.-

9.2.-Lorsque les travaux sont financés par la bailleresse, le loyer sera adapté conformément aux dispositions légales en la matière.-

9.3.-Si les travaux de rénovation autorisés par la bailleresse sont financés par l'association, le loyer ne sera pas adapté. Lors de la restitution de l'immeuble, aucune indemnité ne sera due par le bailleur à la locataire.-

9.4.-L'association ne peut s'opposer à l'étude et à l'exécution de toutes réparations, bénignes ou importantes, à faire dans les locaux mis à disposition, ainsi qu'à toutes modifications ou installations décidées par la bailleresse. Il doit, à cet effet, laisser le libre accès à ces locaux.-

Article 10 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

10.1.-L'association est responsable pour elle-même, ses membres ainsi que toute personne présente de façon permanente ou temporaire dans les locaux loués, de tous dommages survenant dans l'immeuble par suite de faute, négligence ou d'usage abusif.-

- 10.2.-L'association est en outre responsable des dommages causés aux locaux loués quand ils ne proviennent pas du fait de la bailleresse ou d'un vice de construction et qu'ils résultent d'actes de tiers, de cas fortuits ou de cas de force majeure, pour autant que l'association n'ait pas pris toutes les mesures commandées par les circonstances.-
- 10.3.-L'association doit signaler à la bailleresse, dès qu'elle en a connaissance, puis le confirmer par écrit, tout dommage ou menace de dommage concernant ses locaux et installations. L'association est responsable des dommages résultant de l'inobservation de cette obligation.-
- 10.4.-En collaboration avec la bailleresse, l'association doit veiller au bon fonctionnement des services généraux (eau, éclairage, chauffage, etc...) qui existent dans l'immeuble.-
- 10.5.-Le service de conciergerie ainsi que la gestion des clés d'accès aux locaux sont de la responsabilité exclusive de l'association LE VELODROME. Celle-ci devra assurer, à ses propres frais, le nettoyage des locaux loués et se charger de toute réparation nécessaire. Elle sera en outre responsable de toute utilisation ou cession non-autorisée des clés par ses membres.-

Article 11 : RESPONSABILITE DE LA BAILLERESSE

- 11.1.-La responsabilité de la bailleresse est fixée par la loi en ce qui concerne les dommages provenant d'un vice de construction ou d'un défaut d'entretien du bâtiment. Elle est exclue pour les dommages qui ne sont pas de son fait ou qui sont causés par des tiers.-
- 11.2.-La bailleresse n'assume aucune responsabilité pour les dommages de toute nature qui pourraient atteindre l'association, ses membres ou toute personne présente de façon permanente ou temporaire dans les locaux loués ou dans l'immeuble, par le fait de tiers ou d'événements fortuits, tels que vols, détérioration, incendie, inondation, bris de glace, explosion, gel, orage, coup de vent, etc... .

Article 12 : ASSURANCES

- 12.1.-L'association et chacun de ses membres sont tenus de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile qu'ils assument du fait du présent bail, notamment pour les dommages subis par la bailleresse, son personnel ou par des tiers, et également les accidents professionnels et non professionnels du personnel.-
- 12.2.-Les membres de l'association sont tenus d'assurer à leur frais et pour leur valeur, contre les risques d'incendie, explosion, dégâts d'eau, bris de glace, le numéraire, les papiers-valeurs et marchandises, mobilier, installations diverses, les médailles, bijoux et pierres précieuses, les collections, tableaux et objets d'art, etc... se trouvant dans les locaux ou dans l'immeuble.-
- 12.3.-Les membres de l'association supportent seuls les conséquences d'un éventuel défaut d'assurance pour les risques mentionnés aux paragraphes précédents, à la décharge complète de la bailleresse.-
- 12.4.-Une copie des polices d'assurance de la locataire et de ses membres sera remise au bailleur à la signature du bail principal et des baux de sous-location.-

Article 13 : RÉSILIATION ANTICIPEE DU BAIL

13.1.-En sus des cas prévus aux articles 253 et ss CO, le présent bail peut être résilié avant son expiration, si l'association ou ses membres ne respectent pas :

- la législation sur le droit du travail et les conventions collectives de travail,
- la législation et les directives sanitaires, notamment contre les risques d'incendie,
- les termes du contrat de bail et les conditions générales,
- le non-paiement du loyer ou des frais accessoires.

Le bail pourra également être résilié avant son échéance contractuelle si les statuts de l'association sont notablement modifiés en cours de bail de telle façon qu'ils ne poursuivent plus les mêmes buts que ceux admis lors de la signature du présent contrat.-

Article 14 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

14.1.-En cas de dissolution de l'association, le bail prend fin sans résiliation et avec effet immédiat. Il en ira de même des baux de sous-location.

14.2.-L'association est tenue de communiquer à la bailleresse toute décision prise par l'Assemblée générale ou par un juge prononçant la dissolution.-

Article 15 : LITIGE

15.1.-Les parties déclarent reconnaître sans réserve la compétence exclusive des tribunaux genevois de baux et loyers pour trancher tout litige relatif au présent bail. Le recours direct au Tribunal fédéral est réservé.-

Article 16 : COMMUNICATION

16.1.-Toute communication ou notification de la bailleresse à l'association relative à l'exécution ou à l'application du bail, lui est valablement adressée aux locaux loués, à charge pour l'association d'assurer la remise de son courrier en toutes circonstances.-

Est également valable toute communication ou notification de la bailleresse qui atteint l'association à une autre adresse.-

Article 17 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

17.1.-L'association s'engage à mettre à disposition les locaux loués à ses membres exclusivement, ceci au prix fixé à l'article 3.1.-

17.2.-L'association s'engage à remettre chaque année à la bailleresse, au plus tard le 31 juillet, copie de ses bilans, comptes de pertes et profits, des convocations et procès-verbaux des assemblées ordinaires et extraordinaires. La bailleresse se réserve le droit de participer à titre d'observateur aux assemblées générales.-

17.3.-L'association est rendue attentive au fait que ses membres doivent être inscrits auprès de l'Office cantonal de la population à Genève.-

17.4.-Sous réserve des stipulations contraires du bail, l'usage des locaux loués est régi par le Règlement fixant les conditions de locations des locaux commerciaux de la Ville de Genève ainsi que par les conditions générales pour locaux commerciaux, documents pour lesquels l'association reconnaît avoir reçu un exemplaire.-

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)
Motion: système d'attribution des ateliers d'artistes

3459

7

17.5.-Les dispositions du Code des obligations s'appliquent dans la mesure où le présent bail et ses annexes n'en disposent pas autrement.-

=====

Fait et signé à Genève en deux exemplaires, le 18 septembre 2008.

La locataire

La bailleresse :
Ville de Genève

Association LE VELODROME

Sandrine SALERNO
Conseillère administrative

Annexe(s) :

- Conditions générales pour locaux commerciaux
- Règlement de la Ville de Genève fixant les conditions de location des locaux commerciaux

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (après-midi)
Motion: système d'attribution des ateliers d'artistes

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU LOGEMENT

GÉRANCE IMMOBILIÈRE
MUNICIPALE

Fédération Mottatton
Monsieur Jean Musy
Avenue Giuseppe-Motta 20
1202 Genève

Genève, le 25 janvier 2010

Objet Loc. 1146.00.001.03
Atelier n°1 au rez-de-chaussée
La Cheffe de service Immeuble sis avenue Giuseppe-Motta 20

sylvia.bietenhader@ville-ge.ch

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que votre contrat de prêt à usage est prolongé d'une année, soit jusqu'à fin 2010, ceci aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur.

L'article 3 al. 1 de celui-ci est donc modifié et la mise à disposition des locaux est donc prévue pour une durée déterminée qui commence le 1^{er} janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2010, toutes les autres dispositions contractuelles restant inchangées.

La présente vaut avenant au contrat de prêt à usage conclut le 1^{er} décembre 2004.

En vous souhaitant une bonne réception de ces lignes, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Sylvia Bietenhader

CONTRAT DE PRÊT A USAGE

conclu entre

LA VILLE DE GENÈVE, représentée par Monsieur Pierre Muller, Maire et Monsieur Jacques Moret, Directeur général, soit le prêteur, d'une part

et

LA FEDERATION MOTTATTOM, Association, désignée ci-après comme l'emprunteur, d'autre part

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet mis à disposition

Alinéa 1

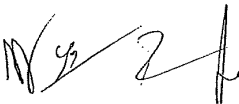
La Ville de Genève concède à titre de prêt à usage, aux conditions stipulées dans le présent contrat, le bâtiment sis 20, avenue Giuseppe-Motta dont elle est propriétaire.

Alinéa 2

Les surfaces mises à disposition de l'emprunteur sont détaillées sur le plan joint en annexe, lequel fait partie intégrante du présent contrat.

Alinéa 3

L'emprunteur déclare bien connaître les locaux mis à disposition et n'en demande pas une désignation plus complète. Il s'engage à n'en pas faire un autre usage que celui pour lequel ils lui sont concédés ni en modifier la distribution.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. 21', is located at the bottom left of the page.

- 2 -

Article 2 : Destination de l'objet

Alinéa 1

L'objet est remis en prêt à usage d'espace de travail pour des artistes, des artisans et des activités associatives, ainsi que pour des répétitions de spectacles dans le domaine des arts de la scène. Il est notamment exclu de destiner ces locaux à l'habitation.

Alinéa 2

Pour des raisons de sécurité, l'emprunteur s'engage à n'organiser aucune représentation ou aucun rassemblement ouvert au public dans les locaux dans leur état actuel.

Alinéa 3

Il est interdit à l'emprunteur de louer tout ou partie des locaux prêtés. Seuls les membres de la Fédération Mottattom sont autorisés à occuper les locaux.

Article 3 : Durée du prêt

Alinéa 1

Le présent contrat de prêt à usage est conclu pour période déterminée de quatre ans qui commence le 1^{er} janvier 2005 pour se terminer le 31 décembre 2008.

Alinéa 2

Il prend fin de plein droit sans dénonciation formelle.

Article 4 : Restitution

Alinéa 1

Le bâtiment devra être restitué par l'emprunteur le 31 décembre 2008 au plus tard, propre et libre de tout équipement matériel particulier non agréé formellement par le prêteur.



Alinéa 2

En dérogation à l'alinéa 1^{er} du présent article et sur demande expresse du prêteur, l'emprunteur s'engage à restituer le bâtiment de manière anticipée, propre et libre de tout équipement matériel particulier non agréé formellement par le prêteur, moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'un mois, si des travaux conformes à un plan localisé de quartier en force devaient être entrepris sur l'emplacement du bâtiment avant l'échéance contractuellement prévue.

Article 5 : Obligation de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage notamment :

- a. A entretenir correctement le bâtiment et à effectuer toutes les réparations légères d'entretien courant;
- b. A tolérer toutes les réparations importantes que le prêteur serait amené à devoir effectuer sur le bâtiment ou sur son enveloppe;
- c. A assumer la responsabilité de tous les dégâts survenant dans les bâtiments prêtés, lorsque ces dégâts résultent de sa faute, de celle de ses membres ou de tiers ;
- d. A procéder à ses frais au nettoyage et à l'entretien courant des canalisations et des chenaux, à l'exception des réparations importantes ;
- e. A supporter les conséquences des dégâts survenant dans les locaux s'ils ne sont pas le fait de la Ville de Genève ou d'un vice de construction ;
- f. A signaler sans délai au prêteur avec confirmation écrite tout dommage ou menace concernant la propriété ;
- g. A user de la chose conformément aux prescriptions de la législation genevoise et fédérale, notamment en matière de droit de voisinage et à ne causer aucune nuisance (bruit, dépôt, etc.) au préjudice des habitants des immeubles voisins et des entreprises adjacentes.



Article 6 : Energie

Alinéa 1

L'emprunteur prend à sa charge les contrats de fourniture d'électricité, d'eau et de gaz naturel conclus auprès des Services industriels de Genève.

Alinéa 2

Les frais inhérents à l'entretien, au contrôle et au bon fonctionnement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sont à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur conclura à cet effet un contrat pour la maintenance des installations auprès d'une entreprise spécialisée pendant toute la durée du prêt, dont une copie sera transmise au prêteur. L'emprunteur, avant la signature du contrat de maintenance transmettra au Service de l'énergie de la Ville de Genève ce contrat pour approbation préalable.

Article 7 : Travaux et transformation de l'objet

Alinéa 1

Tous les travaux que l'emprunteur souhaiterait entreprendre à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment devront préalablement faire l'objet d'une demande écrite au prêteur. Ce dernier pourra refuser sans autres explications l'autorisation sollicitée.

Alinéa 2

En aucun cas l'emprunteur ne saurait prétendre, en cours de contrat ou à son échéance, à une indemnité pour diminution d'usage de la chose empruntée. Sauf accord écrit du prêteur, l'emprunteur sera par ailleurs tenu de supprimer les installations effectuées lorsqu'il restituera le bâtiment au prêteur.

Alinéa 3

Le prêteur est en droit d'exiger en tout temps la remise en état antérieur du bâtiment dans l'hypothèse où l'emprunteur ou des personnes dépendant de lui effectueraient des travaux sans son autorisation.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. G. R. f.', located at the bottom left of the page.

- 5 -

Alinéa 4

L'emprunteur ne peut s'opposer à l'étude et à l'exécution de toutes réparations à faire dans ou sur le bâtiment prêté ainsi que la modification ou la pose d'installations dans les locaux décidés par le prêteur. Il doit à cet effet laisser libre accès aux locaux et n'est en droit d'exiger aucune indemnité quelconque.

Alinéa 5

Le prêteur peut en tout temps, moyennant un préavis de 72 heures, visiter les locaux prêtés. Les services techniques d'urgence de la Ville de Genève doivent pouvoir accéder en tout temps aux locaux.

Article 8 : Transfert et cession du droit

Les droits de l'emprunteur, selon le présent contrat, sont intransmissibles et incessibles.

Article 9 : Responsabilité du propriétaire

La responsabilité du propriétaire est régie par l'article 58 du Code des obligations. En cas de dommages consécutifs à un défaut d'entretien à la charge de l'emprunteur ou d'une absence d'information au sens de l'article 5, chiffre f, ci-dessus, la Ville de Genève dispose contre l'emprunteur d'une action récursoire à hauteur du montant du dommage.

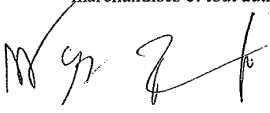
Article 10 : Assurances

Alinéa 1

L'emprunteur est tenu de contracter une assurance responsabilité civile couvrant notamment les dommages causés aux locaux remis en prêt.

Alinéa 2

L'emprunteur doit également assurer à ses frais et pour leurs valeurs, contre les risques d'incendie - forces de la nature - dégâts d'eau - vol, les installations, machines, mobiliers, marchandises et tout autre bien lui appartenant.



Alinéa 3

Les dégâts aux vitrages extérieurs du bâtiment sont couverts par l'assurance bâtiment du prêteur contre les risques d'incendie et de forces de la nature.

Alinéa 4

S'agissant des autres risques, l'emprunteur conclura une assurance-dommages à ses frais contre les bris des vitrages extérieurs et réparera les bris de glaces à ses frais.

Alinéa 5

S'agissant des vitres intérieures, les dégâts éventuels de toutes natures doivent être couverts par une assurance bris de glace souscrite par l'emprunteur et réparées aux frais de celui-ci.

Alinéa 6

L'emprunteur a l'obligation de communiquer à la Ville de Genève copie des polices d'assurances qu'il a contractées en application du présent article.

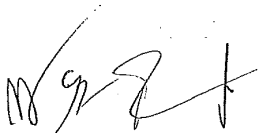
Alinéa 7

L'emprunteur supporte seul les conséquences de toutes infractions aux obligations qui précèdent à l'entière décharge de la Ville de Genève.

Article 11 : Accès

Alinéa 1

L'accès autorisé au bâtiment se situe sur l'avenue Giuseppe-Motta. Aucun usage autre que le passage ne pourra avoir lieu dans le passage et la cour. Notamment, les dépôts et les stationnements et tout autre usage ne sont pas admis.



- 7 -

Alinéa 2

L'accès par la cour (rue Chandieu) n'est utilisé que par les véhicules de livraison ou de déménagement. Pour le reste, l'usage de cet accès est exclusivement réservé au passage des piétons.

Article 12 : Résiliation anticipée

Alinéa 1

L'inobservation par l'emprunteur d'une quelconque clause du présent contrat, malgré un avertissement formel, entraîne la résiliation immédiate du contrat par le prêteur.

Alinéa 2

En cas d'absence ou de retrait des autorisations cantonales requises dans les domaines de la sécurité et de la salubrité des lieux, le contrat est immédiatement résilié par le prêteur, sans avertissement préalable.

Alinéa 3

En cas de résiliation anticipée aucune indemnité n'est due.

Article 13 : Communications et notifications

Alinéa 1

Toutes communications et notifications du propriétaire à l'emprunteur est valablement envoyée à l'adresse du bâtiment avenue Giuseppe-Motta 20 à Genève.

Alinéa 2

Toutes communications et notifications de l'emprunteur au prêteur concernant l'objet mis à disposition sont adressées à Gérance immobilière municipale, rue de l'Hôtel-de-Ville 5, 1204 Genève.



Article 14 : Droit supplétif

Le Code des obligations, notamment ses articles 305 et suivants, s'applique dans la mesure où le présent contrat n'en dispose pas autrement.

Article 15 : Juridiction

Sous réserve du recours devant le Tribunal Fédéral, les parties conviennent que les Tribunaux genevois sont exclusivement compétents pour tous litiges relatifs au présent contrat.

Fait à Genève en deux exemplaires, le 1^{er} décembre 2004

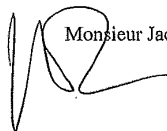
Ville de Genève,

le prêteur :



Monsieur Pierre Muller, Maire

et



Monsieur Jacques Moret, Directeur général

Fédération Mottattom, association,

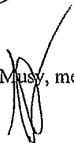
l'emprunteur :

Libero Bellasi, Président



et

Jean Musy, membre du comité



M^{me} Christiane Olivier, présidente de la commission des arts et de la culture (S). Je voudrais souligner l'excellent rapport de M^{me} Theubet, un rapport extrêmement complet et documenté. Je voudrais également relever la collaboration que nous avons eue avec les services des départements de M. Mugny et de M^{me} Salerno, qui nous ont donné toutes les informations que nous avons requises.

Compte tenu du sujet de cette motion, la commission s'est attelée à faire un travail très précis et exhaustif afin d'établir le nombre et la liste complète des objets qui sont attribués aux artistes, que ce soient les ateliers, les logements ou les résidences. Ils sont listés en page 23. On dit toujours que ce n'est jamais assez, mais, lorsqu'on lit la liste de tous les objets mis à disposition, on se rend compte que la Ville fait un travail assez important, de même que l'Etat qui, lui aussi, met des ateliers à disposition.

Je voulais également remercier les membres de la commission qui ont suivi ce travail très fouillé. Je vous demande de voter cette motion à l'unanimité.

M^{me} Marie-Pierre Theubet, rapporteuse (Ve). On peut compléter en disant que cette page 23 recense 84 ateliers d'artistes, dont la majorité, 56, sont gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM), 21 par le département de la culture et 7 par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Il y a également 50 logements, 5 studios, 5 chambres, de même que des arcades. On trouve encore des objets dits fictifs, gérés par la GIM, tandis que le DCTI administre une villa et des locaux à la rue Ernest-Pictet, à la rue Necker et à l'avenue de Chamonix.

Au sein de la commission, nous avons compris avec les auditions qu'on était en présence de deux poids deux mesures. D'un côté, le département de la culture met des ateliers à disposition des artistes. Ceux-ci paient les charges mais pas le loyer: celui-ci sera honoré en échange d'une œuvre de l'artiste bénéficiaire. De l'autre côté, la GIM propose différentes modalités: il peut s'agir d'un atelier standard pour lequel la Ville rédige un bail commercial, ou d'un atelier-logement pour lequel la Ville rédige un bail selon la pratique de la filière logements.

Actuellement, à chaque fois qu'un atelier se libère, près d'une dizaine de dossiers sont déposés. Selon l'estimation du département de la culture, pour tout le canton, il y aurait près de 400 artistes qui demandent des ateliers. Dans ce recensement fait par la commission, on ne peut pas en revanche estimer le nombre d'ateliers qui sont loués par des privés; on sait toutefois que de nombreux artistes n'ont pas d'autres choix et doivent louer à des privés pour pouvoir travailler.

Nous avons aussi pu auditionner la Coopérative du renouveau de Saint-Jean pour comprendre un peu mieux le fonctionnement d'un autre type d'atelier. Il s'agit d'une coopérative qui gère 105 ateliers – dont 75% sont loués à des artistes

– sur les voies couvertes de Saint-Jean. Le mode coopératif est intéressant car le prix du loyer dépend de la surface et de l'affectation: des ateliers professionnels seront loués plus chers que des ateliers loués à des familles, par exemple. Mais cette coopérative a une longue liste d'attente et il y a peu de mouvements dans les ateliers parce que les artistes restent en place.

En outre, nous avons reçu le Groupement des usagers de la SIP (GUS), à leur demande. Comme certains d'entre vous le savent, ils sont dans un immeuble de la CIA, la caisse de pension de l'Etat. Près de 45 personnes sont concernées. La CIA va procéder à une rénovation; elle aimerait garder des ateliers d'artistes mais les prix seront tels que ces artistes ne pourront pas y rester. Je crois savoir qu'il y a eu passablement de négociations et de projets proposés, tant par ce groupement que par la CIA. Pour l'instant, les baux ont été résiliés pour fin 2012. S'il n'y a pas d'aide ici et là ou de solutions trouvées pour ces artistes, ils viendront encore allonger la liste de ceux qui attendent, avec peu de moyens, des ateliers pour travailler.

Par ailleurs, nous avons évoqué les garages de la rue François-Grast. Hier, nous avons renvoyé à la commission des travaux la proposition PR-838 qui prévoit à cet endroit la construction de 24 ateliers d'artistes, que nous appelons de nos vœux, bien entendu. La commission a également recommandé que le Conseil municipal puisse recevoir, une fois par législature, un panorama de l'utilisation des lieux aux fins prévues.

Dernier élément discuté: M^{me} la maire nous a dit qu'il était difficile pour le personnel de la Gérance immobilière municipale qui reçoit les inscriptions pour les ateliers de pouvoir évaluer s'il s'agit bien d'artistes ou non. On croit savoir que le département de la culture et la Gérance immobilière municipale tentent de collaborer pour pouvoir évaluer d'une manière professionnelle et correcte qui est artiste ou non, qui peut avoir un atelier ou non.

Premier débat

M. Thierry Piguet (S). J'aimerais à mon tour remercier la magistrate Sandrine Salerno et les fonctionnaires de la Gérance immobilière municipale pour les documents fournis à la commission. Nous avons en effet demandé que soit dressé un bilan précis et complet des ateliers, et cela a été fait. Vous trouverez dans le rapport la liste exhaustive des ateliers, leur surface, leur utilisation, le patrimoine auquel ils sont rattachés, etc.

On a aussi remarqué la volonté du département des finances et du logement et du département de la culture d'essayer de trouver des solutions dans les modes d'attribution. Ce n'est pas facile; les critères ne sont pas forcément les mêmes pour tout le monde. M^{me} Theubet a cité le genre de locaux qui étaient mis à dispo-

sition tant par le département de la culture que par la Gérance immobilière municipale. Il est difficile de concilier le tout, mais il faudrait quand même établir des critères d'attribution afin de permettre à tous les artistes d'être considérés de la même façon à partir du moment où ils sont demandeurs de locaux.

Je tenais également à remercier le magistrat Mugny – dommage qu'il ne soit pas là car je ne le remercie pas souvent – pour ses efforts dans la concertation culturelle qu'il mène avec les communes afin que celles-ci prennent aussi leur responsabilité dans l'attribution de locaux aux artistes. Cela permettrait d'éviter qu'une fois de plus seule la Ville de Genève n'assume cette tâche, en mettant à disposition quelque 170 lieux pour les artistes, tous types de locaux confondus. On aimerait aussi que les grandes communes suburbaines puissent faire quelque chose. M. Mugny avait déjà proposé la création d'un pôle culture dans le nouveau projet Praille-Acacias-Vernets – je tiens à le féliciter pour cette proposition, mais je pense que l'on peut même aller plus loin.

Je vous rappellerai que, il y a deux ou trois ans, René Longet, président du Parti socialiste, avait proposé lors d'une soirée du Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC) de créer, dans le cadre d'une concertation communale, des ateliers en dehors de la ville sur un champ aménagé, mis par exemple à disposition par l'Etat. J'aimerais donc rebondir sur la proposition clin d'œil que M^{me} Klopmann a faite à M. Maudet – vous savez que ma thématique actuelle, c'est le container – parce que je crois qu'il y a quelque chose à faire avec cela.

Je vous donne donc une solution possible, Monsieur Pagani. Vous pourriez essayer de vous concerter avec l'Etat pour trouver une parcelle en dehors de la ville, sur laquelle chaque commune pourrait construire des ateliers sur la base de containers plus ou moins grands qui s'empileraient. Cela pourrait être fait en veillant à ce que, sur le plan architectural, cela donne un ensemble artistique relativement joli, en pleine campagne, que ce soit pour Cologny qui aurait besoin de deux locaux ou pour la Ville qui en aurait besoin de cinquante. C'est une idée que je vous transmets. A défaut, si je ne la vois pas arriver, j'en ferai une motion.

M. Sylvain Clavel (UDC). Pour des artistes pratiquant une forme d'art contemporain très artisanal, un atelier fait partie de leurs outils de travail. Il leur est donc indispensable de disposer d'un local destiné à pratiquer leur art dans les meilleures conditions. A la lecture du rapport, on constate que la Ville n'est pas dépourvue de locaux correspondant à ces critères; mais tout est terriblement flou quant à leur attribution et à leurs conditions de location. Il est donc grand temps d'y mettre un peu d'ordre et de nous permettre d'en avoir une idée claire.

Certes, le critère de sélection est difficile à définir. Le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) représente certaines compétences, mais ne risque-t-il pas de privilégier surtout des artistes pratiquant l'art très contemporain? Or, il

existe des artistes, peut-être moins d'avant-garde, mais qui ont une autre forme d'expression: je pense par exemple aux décorateurs ou aux céramistes; le champ est vaste.

La mise à disposition d'un atelier ne devrait jamais être limitée dans le temps, sauf si l'on travaille sur un projet bien défini et provisoire. Il est évident que ces ateliers doivent bénéficier d'un loyer modique, mais pas gratuit. Ils doivent être contrôlés comme des habitations à loyer modéré, notamment quant à leur utilisation, strictement réservée aux artistes. On peut même envisager une petite partie allouée au logement avec un minimum de confort. Cela peut permettre à nos artistes de rester dans leur ville et d'envisager leur quotidien sans trop d'angoisse.

Pour mémoire, il existe à Paris un genre de locaux gérés par la Ville et très appréciés des artistes. Je citerai Montmartre-aux-Artistes, une suite de bâtiments de sept étages, construits avant la guerre, et qui a fait l'objet d'un reportage sur la TSR il y a une dizaine d'années. Toujours à Paris, il y a beaucoup plus longtemps, d'autres collectivités d'artistes se sont créées dans des quartiers populaires, autour de petits jardins préservés: les loyers y sont beaucoup plus élevés mais l'occupation y est assez peu surveillée. J'ajouterai que les locaux pour musiciens doivent être éloignés des autres, toutes les activités n'étant pas compatibles entre elles.

Pour revenir à Genève, la demande de la commission de mettre à disposition de nos successeurs une vision générale de la situation est très positive. Cela leur permettra tant de s'assurer de la bonne utilisation des lieux que d'émettre, le cas échéant, des propositions correspondant aux politiques du moment. L'Union démocratique du centre approuve donc très favorablement ce rapport.

M^{me} Renate Cornu (L). Effectivement, ce rapport est bienvenu. Il donne une excellente photographie des 400 ateliers qui ont été recensés et des besoins ultérieurs pour les artistes et les artisans, car n'oublions pas que des personnes qui travaillent sur le design ou la céramique auraient aussi besoin de locaux. A cet égard, il y a encore des niches à découvrir: je pense au boulevard de la Cluse où un bâtiment actuellement occupé par les Monteurs d'image pourrait peut-être être évalué l'année prochaine, en vue de sa mise à disposition pour les artistes.

Cela dit, plusieurs problèmes ont été recensés. Effectivement, on ne connaît pas très bien quels sont les critères d'attribution, notamment en matière de gratuité ou de prix préférentiels. Le mode d'attribution nous a interpellés: le jury est constitué par la direction du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC). Il est composé de quelques artistes et de la direction du FMAC. On pourrait peut-être imaginer que cela soit un peu plus ouvert et que, tous les trois ans, il y ait un tournus du jury dans lequel siégerait évidemment un membre de la Haute Ecole d'art et de design, mais aussi un membre d'une institution ou d'une édition. On

aimerait donc ouvrir un peu plus les possibilités, au-delà du réseau des artistes qui doivent aujourd'hui déterminer à qui l'on va attribuer des ateliers.

Il y a également la question de la localisation dans l'hypercentre ou dans la couronne. Là aussi, il est utile de regarder du côté de Paris, qui est extrêmement bien organisée au niveau de l'attribution et de la préservation des ateliers pour artistes. A Paris, dans tous les arrondissements, il y a un certain nombre d'ateliers réglementés par une loi votée en 1900 qui permet aux artistes d'y rester sur le long terme, pour autant qu'ils démontrent continuellement qu'un travail est fourni, que des galeries les soutiennent et diffusent leur art. C'est pourquoi il nous semble que ce critère de l'attribution nécessite un peu d'approfondissement: il faudrait quand même savoir qui fait quoi et quelle est la qualification de l'artiste. Pour notre part, et pour l'essentiel, nous approuvons la mise à disposition des ateliers, la recherche de nouveaux ateliers, et le fait que dans le futur on puisse trouver davantage de locaux à attribuer aux artistes dans la couronne urbaine.

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Le groupe A gauche toute! approuvera également ce rapport. Nous étions évidemment extrêmement intéressés d'étudier cette question des ateliers en commission puisqu'elle a quand même agité la Ville de Genève et le Canton pendant quelques années, et encore récemment suite à la fermeture de nombreux lieux emblématiques. Beaucoup d'ateliers y cohabitaient, beaucoup d'artistes et d'artisans pouvaient échanger, communiquer, s'entraider, évoluer dans leurs besoins et dans leurs créations. Ces lieux emblématiques étaient justement intéressants pour les échanges qu'ils favorisaient.

Il est également important – et cela a été relevé – que ces lieux pour artistes puissent exister au centre-ville, car il ressort des nombreux débats qui ont eu lieu que des solutions en périphérie de la ville posent des problèmes pratiques et constitueraient une perte pour la collectivité.

Concernant cette liste exhaustive, je remercie également la rapporteuse qui a fait un très bon travail. On a pu avoir des auditions extrêmement intéressantes, notamment avec la fameuse Coopérative du renouveau de Saint-Jean, dont le fonctionnement a surpris plusieurs commissaires. On a tous plus ou moins découvert des solutions qui existaient déjà. Je souhaite ainsi que ce rapport puisse inspirer autant la Ville de Genève que d'autres partenaires privés ou le Canton pour trouver d'autres solutions, puisque la problématique des ateliers n'est pas entièrement résolue.

Il y a tout de même des bonnes nouvelles: le Canton a enfin décidé il y a quelques mois de rénover la Forge, l'une des ailes de l'Usine Kugler jusque-là fermée, pour l'aménager pour les artistes. C'est une excellente nouvelle. Cela fait des années que je fais partie des gens qui pensent que la pointe de la Jonction pourrait devenir un lieu emblématique de la culture. On pourrait imaginer un jour

y voir la création d'une école, telle que la Haute Ecole d'art et de design, qui est toujours dispersée sur le canton. Cela pourrait se faire dans le cadre d'une collaboration entre la Ville et le Canton. Il s'agit d'un grand projet mais l'espoir est toujours présent!

Dans les autres bonnes nouvelles, il y a deux journées portes ouvertes ce week-end dans le bâtiment de la SIP. Les personnes qui feront la visite pourront voir les activités qui s'y déroulent et actualiser leurs connaissances sur la question des ateliers d'artistes. Il semble qu'il y ait eu des accords avec la CIA pour retrouver des espaces dans le même bâtiment au prix de 180 francs le mètre carré. *Le deal* a opéré, j'en suis extrêmement contente et je vous invite donc à aller y faire un tour ce week-end.

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC). Le groupe démocrate-chrétien approuve ce rapport qui se révèle particulièrement utile dans le contexte actuel. S'agissant de la Ville, les modes existants d'attribution répondent à des besoins différents: s'il est vrai qu'il peut être plus intéressant pour un artiste de louer sur une longue période un local à un bas prix plutôt que d'avoir accès à un local gratuit pour une durée limitée, les deux systèmes présentent des avantages qu'il faudrait conserver. De notre point de vue toutefois, il convient de privilégier une location à prix accessible.

Pour rebondir sur les propos de M. Piguet et de M^{me} Cornu, nous pensons effectivement, à l'image des projets intercommunaux ou transfrontaliers développés dans d'autres villes suisses, qu'il serait nécessaire que cette problématique soit davantage traitée, ici à Genève, dans le cadre de l'Association des communes genevoises et que, par le biais de la péréquation intercommunale, on en arrive à un partage. Car, pour l'instant, la Ville se charge de presque tout. Il y a aussi des projets de déclassement et des plans d'urbanisation, ici et là; il est temps d'agir pour que, dans quelques années, les longues listes d'attente ne soient plus d'actualité.

M. Jacques Baud (HP). Les ateliers d'artistes, c'est bien difficile à gérer! Ça, c'est une réalité. Quand j'étais jeune, dans les années 1940, il y avait beaucoup d'ateliers d'artistes à Genève, notamment aux Eaux-Vives et à Carouge. Ils ont tous été détruits et n'ont pas été remplacés à satisfaction. D'autre part, j'aimerais rappeler qu'un atelier pour un sculpteur et un atelier pour un peintre, ce sont deux choses différentes. Il y a le lieu, l'emplacement, l'éclairage; il y a énormément d'éléments qui interviennent. Et c'est pourquoi il est très difficile de trouver des lieux et de construire des ateliers pour les artistes.

On oublie trop souvent qu'un atelier, pour un artiste, c'est son âme, c'est là où il vit, c'est là où il crée; un artiste a besoin d'avoir un environnement adéquat.

Il ne peut pas travailler pendant trois ans dans un atelier, puis ciao, tu t'en vas! Ce n'est pas possible! C'est comme un instrument de musique pour un musicien. Il a besoin de cet instrument pour sa vie, pour créer. Alors, cela ne va pas être facile, mais j'aimerais que l'on y réfléchisse et que l'on demande aux artistes ce dont ils ont besoin. On n'est pas au-dessus d'eux. On ne peut pas penser pour eux. Adressons-nous aux artistes! C'est la même chose pour le théâtre. Quand on construit un théâtre, on ne demande jamais aux comédiens comment ils vont jouer et ce dont ils ont besoin. Donc, il faut voter oui, c'est sûr, mais il faut savoir que cela ne va pas être facile.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Les Verts acceptent bien entendu la motion avec la recommandation.

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation de la commission est acceptée à l'unanimité (68 oui).

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande à recevoir, une fois par législature, un panorama de l'utilisation des lieux aux fins prévues.

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à l'unanimité (66 oui).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de dresser un bilan précis et complet du nombre de ces ateliers et des systèmes qui régissent leur attribution et leur mode de location.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

11. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la sauvegarde des conditions de parcage et de circulation dans le square Pradier et le square de Chantepoulet» (P-25 A)¹.

Rapport de M^{me} Alexandra Rys, subrogeant M. Alain Fischer.

Cette pétition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 24 mai 2000 et refusée par celle-ci le 5 septembre de la même année.

Le nouveau site Intranet du Conseil municipal ne permettant plus de retrouver cet objet ni les notes de séance s'y rapportant (la rapporteuse est tentée de commenter ce curieux état de fait, mais cela, comme le disait Kipling, est une autre histoire), il faut se contenter de la liste des objets en suspens, et de la mémoire des commissaires alors présents, qui indiquent que la pétition a été refusée, donc classée, par une majorité de la commission.

La commission a considéré, lors de sa séance du 7 septembre 2010, que cette pétition était devenue sans objet. En effet, la proposition PR-787, portant crédit d'études pour l'aménagement et la circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonisation» (*sic*) en ville de Genève, concerne le périmètre où se trouve le square de Chantepoulet. Elle stipule par ailleurs que «les aménagements pour le square de Chantepoulet (...) feront l'objet de demandes de crédits de travaux cette année».

Afin de «liquider» cet objet en suspens, la commission de l'aménagement vous invite donc à voter le classement de cette pétition.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité (61 oui).

¹ «Mémorial 157^e année»: Commission, 5441.

- 12. Rapport de la commission de la jeunesse et des sports chargée d'examiner la motion du 28 novembre 2007 de MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Georges Queloz, Jean Sanchez, Jean-Marc Froidevaux, M^{mes} Florence Kraft-Babel, Nathalie Fontanet, Laetitia Guinand, Linda de Coulon, Danièle Magnin, Fabienne Aubry Conne et M. Vincent Maitre renvoyée en commission le 12 mars 2008, intitulée: «Soutenons nos sportifs d'élite!» (M-746 A)¹.**

Rapport de M^{me} Odette Saez.

La commission s'est réunie les lundis 12 juin 2008, 4 septembre 2008 et 5 mars 2009 sous la présidence de M. Jean-Louis Fazio, 1^{er} février 2010 et 8 mars 2010 sous la présidence de M. Alexandre Chevalier.

La rapporteuse remercie M^{mes} Gisèle Spescha, Lucie Marchon, Consuelo Frauenfelder et Tamara Saggini, procès-verbalistes, pour l'excellence de leurs travaux.

Rappel de la motion

Considérant:

- le nombre important de structures permettant la pratique du sport en ville de Genève;
- le rôle essentiel que joue la Ville de Genève dans le soutien apporté aux différentes associations et fédérations sportives à travers sa politique de subvention et la mise à disposition de terrains, locaux et autres installations sportives;
- la faculté qu'a la pratique du sport de favoriser une harmonie entre le corps et l'esprit et de prévenir la délinquance des jeunes;
- le fait que Genève a déjà connu un grand nombre de champions et de sportifs d'excellence, entre autres dans le domaine du tennis, du football et de l'athlétisme;
- les besoins spécifiques liés aux sportifs de compétition afin de pouvoir développer au mieux leurs qualités et leur excellence,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de développer une politique volontaire à l'égard des sportifs professionnels en Ville de Genève;

¹ «Mémoire 165^e année»: Développée, 4797.

- de soutenir de manière renforcée la pratique du sport-études par le développement, notamment avec l'Etat de Genève, les associations et fédérations sportives, des structures permettant de concilier le sport de tout niveau et les études dès l'école primaire et jusqu'à l'enseignement postobligatoire.

Séance du 12 juin 2008

Audition de M^{mes} Nathalie Fontanet et Fabienne Aubry Conne, motionnaires

M^{me} Fontanet explique que cette motion correspond au souci des libéraux d'encourager la pratique du sport et le développement du sport-études chez les jeunes. Elle cite la fête du sport qui s'est déroulée à Thônex l'année passée où les associations sportives ont pu démontrer ce qui se faisait au niveau du sport-études; cela ouvre un grand champ à développer. Et il serait intéressant de voir comment la Ville peut y participer. Elle précise que cette motion ne vise pas uniquement les sportifs d'élite, mais il lui semble que ceux-ci soient un peu oubliés, M^{me} Aubry Conne estime que peu de choses se font au niveau de l'école primaire.

M^{me} Fontanet explique que les motionnaires aimeraient voir de quelle façon pourraient être utilisées les installations sportives qui sont majoritairement en ville, l'idée serait de commencer par une étude des besoins des sportifs d'élite, en collaboration avec l'Etat.

Un commissaire d'A gauche toute! dit que la Ville met les installations sportives à la disposition des jeunes sportifs, par exemple le mercredi. Il est personnellement d'accord avec cette motion, mais précise qu'elle pourrait conduire à un renforcement de la part sportive dans le budget.

M^{me} Fontanet répond que le budget consacré aux sports est restreint, elle n'est pas opposée à ce que la Ville participe davantage. Les sportifs d'élite devront satisfaire à des critères définis par la nouvelle réglementation sur les subventions. Pour l'école primaire, la Ville n'est responsable que des bâtiments, une réflexion doit être ouverte aussi à ce niveau-là.

Un commissaire socialiste mentionne que le magistrat a proposé de nouveaux axes pour le sport d'élite, à quoi la motionnaire répond que le magistrat n'a rien proposé à la commission, elle n'est donc pas au courant.

Une commissaire démocrate-chrétienne relève que les sportifs d'élite sont recrutés de plus en plus tôt; même au niveau du primaire, n'y aurait-il pas une possibilité d'aménager les horaires, de libérer les enfants concernés?

Un commissaire socialiste demande si les motionnaires ont sondé le Grand Conseil pour les démarches au niveau cantonal et si, pour le volet financier, une compensation est prévue dans le budget.

Motion: soutien aux sportifs d'élite

M^{me} Fontanet répond qu'ils n'ont pas eu de contact avec le Grand Conseil et que, pour le budget, ils voulaient d'abord voir quels seraient les besoins précis.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre soutient M^{me} Fontanet et l'autre commissaire de l'Union démocratique du centre s'étonne de la non-mention du sport féminin.

Un commissaire socialiste se demande ce qu'il en est d'un partenariat public-privé. Réponse: les associations vivent grâce à ce partenariat.

Un commissaire d'A gauche toute! relève la participation du Sport-Toto et de la Loterie romande.

Le président passe aux demandes d'auditions et la commission, à l'unanimité, est d'accord d'auditionner le magistrat avec son chef de service.

Séance du 4 septembre 2008

Audition de M. Manuel Tornare, magistrat chargé des sports, et de M. Philippe Voirol, chef du Service des sports

M. Tornare pense que cette motion traite de deux points, défendre le sport d'élite et le sport-études. Il précise que, depuis qu'il a repris le Service des sports, il s'est efforcé de soutenir les sportifs d'élite, et il donne quelques exemples individuels. Il ne voit pas d'opposition entre le sport d'élite et le sport populaire. Le Canton a nommé une personne ressource pour le sport. Le magistrat a participé avec le Canton à la création d'une maturité qui essayait de favoriser le sport-études, mais qui s'est révélée être un échec.

Le président demande s'il existe une démarche systématique pour les jeunes qui veulent être aidés par la Ville.

M. Voirol répond que, en termes d'aide financière, il existe une ligne dans les subventions extraordinaires de 40 000 francs pour l'aide aux sportifs individuels. Sur la base de critères qui ont été redéfinis en début de législature, ils attribuent un montant. Parmi ces critères: la carte délivrée par Swiss Olympic pour les talents.

Un commissaire Vert demande s'il existe des mesures concrètes pour soutenir les sportifs d'élite, et si d'autres pistes peuvent être creusées en matière de soutien de la Ville au sport-études.

M. Tornare répond qu'il ne faut pas confondre sport-études et aide aux sportifs d'élite, qui sont des sportifs confirmés. Pour eux, la Ville peut mettre à disposition des locaux et donner un appui financier, particulièrement pour les voyages. Il note que la ligne budgétaire est restreinte et que, s'il la dépasse, il s'en expliquera.

Un commissaire socialiste demande si la Ville a développé un concept pour aller chercher des financements sur la région genevoise, le magistrat répond par la

négative. Cela reste toutefois difficile, car les sports sont parfois comme les chappelles, chacun tient à son fanion. Il essaie de rassembler, d'inciter aux fusions, car il trouve qu'au niveau des jeunes il n'est pas adéquat d'éparpiller les subventions.

M. Voirol rajoute que cela dépend beaucoup du sport, le football est très organisé mais, par exemple, les arts martiaux ne veulent pas partager les salles.

Une discussion s'installe sur le Servette FC et sur les échanges d'informations, du niveau fédéral au niveau communal.

A une motionnaire demandant quels sont les critères pour déterminer qui est un sportif d'élite, il est répondu qu'il faut être sélectionné pour les championnats suisses.

A la demande du président de savoir si une ligne de 40 000 francs correspond aux besoins, M. Voirol répond que les sportifs demandent d'avoir des infrastructures dédiées, ce qui est difficile à satisfaire.

A un commissaire d'A gauche toute! demandant s'il est gérable de céder des équipements à des personnes individuelles au détriment de groupes ou de clubs, il est répondu que les horaires ont été élargis.

Un commissaire démocrate-chrétien demande, comme exemple, combien la Ville attribue à un skieur. La réponse est: 3000 francs. La Ville donne «des coups de pouce».

Une commissaire Verte demande si des équipements pour les jeunes enfants talentueux peuvent être pris en charge. M. Voirol donne l'exemple d'un jeune de 8 ans qui avait été repéré pour le karting, la question débattue a été de savoir si on aidait cet enfant au point de vue matériel, logistique ou de l'écolage, c'est l'écolage qui a été choisi.

Au départ des auditionnés, la discussion se poursuit sur le fait que le sport est le parent pauvre du budget, sur quoi l'ensemble des commissaires sont d'accord.

Choix des auditions

L'audition de la présidence de l'Association genevoise des sports est acceptée par 14 oui, 1 abstention (Ve).

L'audition d'un-e représentant-e du Département de l'instruction publique est acceptée par 14 oui, 1 abstention (Ve).

L'audition du président du Sport-Toto est acceptée par 12 oui, 3 abstentions (Ve).

L'audition de jeunes sportifs du niveau du collège est acceptée à l'unanimité.

Sur accord de la commission, le président demandera par écrit à M. Tornare qu'il communique le nombre d'infrastructures et leur fréquentation.

Séance du 5 mars 2009

Audition de M. Manuel Tornare, maire, et de MM. Sami Kanaan et Philippe Voirol

La commission souhaite savoir ce qui existe déjà en Ville pour les sportifs d'élite.

Les trois auditionnés expliquent que la contribution de la Ville se situe dans la mise à disposition d'infrastructures et le soutien des sportifs d'élite par le biais de subventions. Le sport-études dépend du Département de l'instruction publique et le Canton est en retard à ce niveau par rapport à Vaud et au Valais. Référence est faite à l'étude de master de M. Olivier Mutter dans le cadre de l'Institut des hautes études en administration publique.

Une discussion s'ensuit sur le terme de «sportif professionnel».

Le président voudrait voir augmenter la ligne budgétaire qui correspond à la première invite de la motion. M. Kanaan indique que la Ville prend souvent en charge les frais de participation aux compétitions, par exemple cinq nageuses qui ont pu aller en Australie.

Concernant le sport-études, une commissaire démocrate-chrétienne fait la relation avec les clubs sportifs français où un accord est établi entre les clubs et les écoles, ce qui signifierait pour nous que le sport soit davantage pratiqué depuis la base et que la Ville s'entende avec l'Etat.

Un commissaire socialiste rajoute qu'il y a là l'occasion de créer les bases d'un fondement de structure. Les sportifs d'élite qui en découleraient seraient aussi une carte de visite pour la Ville.

M. Chevalier, motionnaire, propose d'amender la première invite qui pose problème en remplaçant «sportifs professionnels» par «sportifs d'élite». Lors de la discussion, rien n'est changé.

L'audition de M. Olivier Mutter est acceptée à l'unanimité.

Séance du 1^{er} février 2010

Audition de M. Olivier Mutter (Institut des hautes études en administration publique – IDHEAP) et de M. Michael Kleiner (Département de l'instruction publique – DIP)

M. Kleiner remercie la commission pour l'invitation et félicite les motionnaires pour l'objet de la motion. Celle-ci tombe au bon moment, car le Canton a mandaté l'IDHEAP pour se charger d'un projet visant à améliorer l'offre du sport-études.

M. Mutter travaille dans la branche du management public et systèmes d'information, il est assistant d'un cours sur le management du sport à Lausanne.

L'institut a été mandaté en février 2009 pour faire un état des lieux du sport-études et proposer des améliorations. Le travail a duré jusqu'à la fin de décembre. Des questionnaires aux élèves, à la direction d'établissements scolaires, à des associations et des clubs sportifs et enfin à des talents sportifs ont été fournis. Des entretiens ont eu lieu avec des cadres sportifs de Vaud et du Valais et de Swiss Olympic.

Le sport-études existe depuis 1980 à Genève, premier canton suisse à proposer cette méthode. Il existe trois cycles d'orientation (les Grandes-Communes, la Florence et le cycle de Budé) où les jeunes sportifs suivent les cours dans des classes ordinaires mais avec un horaire réduit. Le cycle de Pinchat a développé un autre système qui concerne uniquement les footballeurs qui suivent les cours et qui font l'entraînement à la pause de midi.

A la question d'un commissaire Vert sur la différence de nombre d'élèves dans les trois cantons étudiés, M. Mutter explique qu'à Genève il y a un manque de places dans les structures.

Une commissaire démocrate-chrétienne se souvient qu'il existait un concept de sport-études entre le Servette et l'Institut Florimont, mais cela n'existe plus. Elle compare avec Lyon, car leur système paraît simple dans le fonctionnement, pourquoi est-ce si difficile à mettre sur pied en Suisse?

M. Kleiner explique qu'à Lyon les élèves ne font pas le sport au même endroit que les études, l'académie que le Servette prépare serait un système où le sport et les études se feraient au même lieu.

Un commissaire socialiste demande si le niveau scolaire est équivalent, M. Mutter dit que, à Genève, l'idée est de sortir avec le même certificat à la fin. Le mandat touche les jeunes de 12 à 18 ans, mais la vraie charge sportive se situe à 15 ans.

A la demande d'une commissaire d'A gauche toute! sur les conditions d'admission et les sports concernés, M. Mutter répond que les critères sont sur le site du DIP, mais que seulement huit sports sont représentés au cycle d'orientation dont deux collectifs: foot et hockey, alors que 35 sports sont représentés au niveau du postobligatoire. Le projet recommande de revoir ces critères et de se concerter avec les cantons romands. Un coordinateur se réunit avec une commission de la direction du cycle d'orientation pour essayer d'unifier le dispositif. Pour le postobligatoire, les sportifs sont intégrés dans des classes ordinaires. Swiss Olympic trouve cette méthode moins favorable. En tout, 204 élèves sont dans ces classes et bénéficient de dispenses.

Motion: soutien aux sportifs d'élite

La capacité du système est problématique: 57 places pour 70 demandes. Les principaux autres problèmes sont la coordination, les ressources et la communication. Le but du projet est de faire évoluer le dispositif actuel et d'élaborer un concept cantonal de sport-études.

Un commissaire Vert et un socialiste demandent ce qu'il manque de la part de la Ville pour faire évoluer les structures, M. Kleiner répond que l'idéal serait une participation Etat-Ville-associations.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande s'ils ont fait une étude sur les entraîneurs et moniteurs, qui sont essentiels au fonctionnement d'une structure sportive. M. Mutter répond que ce point-là est justement une faiblesse.

Un commissaire Vert demande quelles sont les aides allouées aux sportifs par l'Etat. M. Kleiner explique que le Sport-Toto alloue un soutien. Environ 50 personnes sont concernées par un soutien annuel compris entre 2000 et 5000 francs.

Après le départ des personnes auditionnées, la commission vote à l'unanimité l'annulation de l'audition des collégiens.

Séance du 8 mars 2010

Après discussion, la suppression de la première invite de la motion est acceptée à l'unanimité.

La seconde invite de la motion est modifiée et acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir de manière renforcée la pratique du sport-études par le développement, en collaboration avec l'Etat de Genève, les associations et fédérations sportives, des structures permettant de concilier le sport de tous niveaux et les études dès l'école primaire, pendant le cycle d'orientation et l'enseignement postobligatoire.

M. Alexandre Chevalier, président de la commission de la jeunesse et des sports (L). Cette motion que nous avons eu le plaisir de renvoyer en commission, et non sans mal, a finalement trouvé un bon accueil auprès de l'ensemble des groupes représentés ici, puisqu'elle a été votée à l'unanimité. Ce débat sur les sportifs d'élite, qui semblait politisé il y a encore deux ans, a trouvé son chemin et a trouvé un consensus. C'est avec plaisir que nous voterons cette motion que nous avons déposée en 2008.

Premier débat

M. Mathias Buschbeck (Ve). Cette motion, en effet, avait été renvoyée en commission non sans mal parce qu'elle confondait de nombreux concepts: elle confondait le sportif d'élite, qui est un sportif accompli mais qui n'arrive pas à vivre de son sport; le sportif professionnel, qui est celui qui vit de son sport; et enfin le sport-études, qui renvoie au sportif non encore accompli ayant besoin du soutien des pouvoirs publics pour progresser dans sa discipline.

Les travaux de la commission ont permis de mettre un peu d'ordre dans ces différents concepts, d'identifier d'une part ceux qui relevaient des attributions de la Ville, et de constater d'autre part que les deux magistrats, autant le cantonal que le municipal, à savoir MM. Tornare et Beer, avaient déjà pris le taureau par les cornes et monté un groupe de travail qui permettait de concrétiser les objectifs de cette motion.

La motion a été fortement modifiée en commission et se conclut par une invite unique visant à soutenir la pratique du sport-études, sachant que cette pratique relève principalement de la compétence du Département de l'instruction publique, mais que la Ville de Genève peut la soutenir en mettant à disposition des infrastructures municipales. Cette motion a été acceptée à l'unanimité en commission et je vous invite à en faire autant.

M. Olivier Tauxe (UDC). Nous avons examiné cette motion qui comprend des aspects intéressants et utiles. Il nous paraît également opportun de soutenir le sport-études de manière renforcée, ainsi que les jeunes sportifs qui peuvent être aidés. L'image qu'ils donnent est susceptible d'être un exemple pour notre jeunesse, souvent en quête de modèles à imiter. C'est pourquoi il nous paraît positif de soutenir nos enfants, de l'école primaire jusqu'à l'enseignement post-obligatoire.

Nous avons tout de même émis un bémol en commission. Ce projet comporte une petite faiblesse: ce sont les moniteurs et les entraîneurs, ce que les personnes auditionnées ont dû admettre. L'Union démocratique du centre soutiendra toutefois cette motion amendée.

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Je rassure tout le monde, à commencer par M. Tornare: je ne vais pas citer Michel Serres ce soir... (*exclamations*) ...comme je l'ai fait hier soir pour critiquer le culte du vainqueur qui est souvent favorisé par les médias et les politiques. Ce qui me gêne, c'est qu'on engage justement des millions pour le culte du vainqueur et jamais autant et sans hésitation pour le sport

Motion: soutien aux sportifs d'élite

pour tous! A gauche toute! soutient le sport, le sport pour tous, le sport pour les jeunes, le sport pour le développement individuel, pour le développement d'une société et, bien sûr, le sport-études, et nous allons donc soutenir cette motion et ses deux amendements.

Cela dit, le Département de l'instruction publique est le premier engagé, puisque les questions de sport relèvent avant tout du Canton. A ce titre et compte tenu d'un certain déficit d'intérêt, notamment parmi la gent féminine qui affiche un taux d'absentéisme assez élevé dans les cours de sport à l'école, je pense qu'il y a un réel besoin de stimulation pour les filles. Si l'on favorise le sport-études, je souhaiterais que le Canton fasse un effort pour favoriser également l'égalité dans ce domaine.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Je suis satisfaite, tout comme mon groupe, le groupe libéral-radical, que les travaux de la commission aient permis de faire la distinction entre le mot élite, qui est un mot un peu tabou, et l'excellence. C'est ce que nous défendons. L'excellence, ce n'est pas la prime au meilleur; c'est la prime à celui qui donne le meilleur de lui-même. Nous voulons donner à chacun la possibilité de donner le meilleur de lui-même. J'ai entendu Rachida Dati défendre davantage l'excellence que l'élitisme...(*brouhaha*) ...et dire que, dans des quartiers ou banlieues sensibles, il fallait peut-être penser à cette manière-ci de valoriser l'énergie, la force et le talent des jeunes.

A ce propos, j'aimerais m'adresser à mon préopinant Vert qui est très préoccupé par la transversalité des moyens de prévention sécuritaires pour l'avenir de nos villes et de nos jeunes. Outre les propositions encore peu abouties que les Verts font aujourd'hui pour la prévention et la sécurité, il en est une que les libéraux avancent depuis longtemps, c'est celle d'engager nos jeunes dans une formation qui valorise leurs talents et qui les met en valeur, qui accroît leur confiance en eux-mêmes et qui nous permet de leur témoigner notre reconnaissance lorsqu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes.

Nous sommes satisfaits par l'évolution de ce débat. Nous espérons qu'il prendra encore plus d'ampleur par la suite et que nous n'aurons pas seulement du sport-études dans le postobligatoire, mais déjà dans la division obligatoire. Nous espérons pouvoir travailler dans ce sens, Ville et Canton main dans la main, et avec les privés bien entendu. Nous suivrons donc avec intérêt toutes les évolutions qui touchent nos jeunes, le sport et l'art de l'excellence!

M^{me} Christiane Olivier (S). Comme les préopinants, le groupe socialiste se félicite de cette motion. Toutefois, comme cela a été dit par d'autres commis-

saires, dans le mot sport-études, il y a le mot études. Si nous sommes tout à fait d'accord que ce domaine évolue, qu'il soit soutenu et que toutes les personnes concernées puissent participer, je voudrais dire à M^{me} Kraft-Babel, qui est très soucieuse de la formation pour mettre les talents en valeur, que cela est du ressort du Canton. Je demanderai donc que vos groupes, majoritaires au Canton, fassent la même proposition au Grand Conseil, puisque 90% des prestations sport-études dépendent du Canton et non de la Ville, si ce n'est par la mise à disposition des infrastructures et l'aide apportée par les associations sportives en ville de Genève.

Quant au soutien au sport et au fait de rendre le sport plus attractif dans les cours de gymnastique, là aussi, cela dépend du Canton. Nous ne pouvons que vous suggérer – puisque vous êtes les motionnaires – de déposer la même motion, mais un peu plus évolutive, au sein du Grand Conseil, où vous avez la majorité.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée par 66 oui contre 1 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir de manière renforcée la pratique du sport-études par le développement, en collaboration avec l'Etat de Genève, les associations et fédérations sportives, des structures permettant de concilier le sport de tous niveaux et les études dès l'école primaire, pendant le cycle d'orientation et l'enseignement postobligatoire.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous propose d'interrompre nos travaux pour une pause. Nous nous retrouverons à 20 h 30 précises. Je vous souhaite un excellent appétit.

Séance levée à 19 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3314
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3314
3. Questions orales	3314
4. Motion du 3 novembre 2010 de MM. Yves de Matteis, Gérard Deshusses, Jean-Charles Lathion, Salvatore Vitanza, Simon Brandt, Alexandre Chevalier, Gary Bennaim, Pascal Rubeli, M ^{mes} Ariane Arlotti, Maria Pérez, Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Anne Carron-Cescato, Véronique Latella et Chantal Perret-Gentil: «Pour le lancement d'une coalition internationale des villes contre l'homophobie» (M-949)	3317
5. Interpellation du 23 novembre 2010 de MM. Alain de Kalbermaten, Robert Pattaroni, Jacques Finet, Rémy Burri, Jacques Hämmerli, Alexandre Wisard, M ^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Alexandra Rys, Odette Saez et Florence Kraft-Babel: «Gérance de la Perle-du-Lac: pourquoi avoir écarté l'Ecole hôtelière de Genève, fleuron de la gastronomie et de la formation de notre canton?» (I-225).	3319
6. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2009 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier, situé à l'angle de la rue Chandieu et de l'avenue Giuseppe-Motta, feuille 28, section Petit-Saconnex du cadastre communal, abrogeant et remplaçant pour partie le plan localisé de quartier N° 28748-215 adopté par le Conseil d'Etat le 30 octobre 1996 (PR-736 A)	3325
7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire» (P-232 A)	3334
– Résolution de la commission des pétitions intitulée: «Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire» (R-138)	3346
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour des pavillons autour de la rade qui respectent le	

développement durable et favorisent l'économie sociale et solidaire» (P-233 A)	3353
9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre les nuisances du Café de la Pointe» (P-241 A)	3372
10. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 24 juin 2008 de M ^{mes} Isabelle Brunier, Nicole Valiquer Grecuccio, Martine Sumi, Andrienne Soutter, Silvia Machado, Véronique Paris, Diana Duarte Rizzolio, Mary Pallante, Annina Pfund, Christiane Olivier, MM. Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Gérard Deshusses, Thierry Piguët, Christian Lopez Quirland, Patrick Baud-Lavigne et Jean-Louis Fazio, renvoyée en commission le 17 décembre 2008, intitulée: «Des ateliers pour les artistes attribués et gérés d'une façon plus juste et égalitaire» (M-817 A)	3385
11. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la sauvegarde des conditions de parcage et de circulation dans le square Pradier et le square de Chantepoulet» (P-25 A)	3476
12. Rapport de la commission de la jeunesse et des sports chargée d'examiner la motion du 28 novembre 2007 de MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Georges Queloz, Jean Sanchez, Jean-Marc Froidevaux, M ^{mes} Florence Kraft-Babel, Nathalie Fontanet, Laetitia Guinand, Linda de Coulon, Danièle Magnin, Fabienne Aubry Conne et M. Vincent Maitre renvoyée en commission le 12 mars 2008, intitulée: «Soutenons nos sportifs d'élite!» (M-746 A)	3477
13. Propositions des conseillers municipaux	3486
14. Interpellations	3487
15. Questions écrites	3487

La mémorialiste:
Marguerite Conus